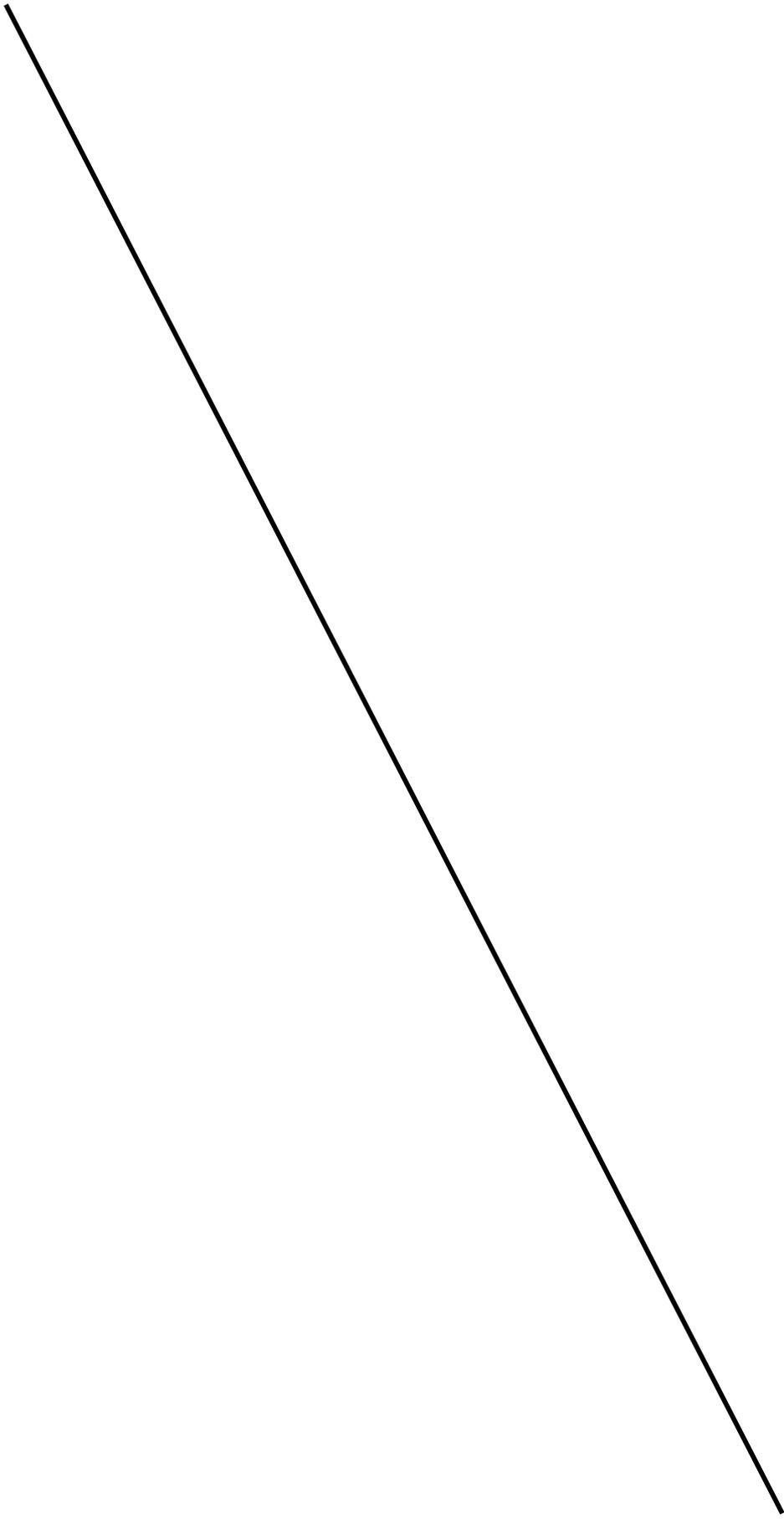




**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
2<sup>EME</sup> SEMESTRE 2016  
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

*Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons*

**Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016**



## SOMMAIRE

### ***DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Instance</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>2016_91</b>	06/07	Bureau	Finances	Tarif d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des lycées	1
<b>2016_92</b>	06/07	Bureau	Domaine et patrimoine	La Filature - bail professionnel	1
<b>2016_93</b>	06/07	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	2
<b>2016_94</b>	06/07	Bureau	Finances	Renouvellement lignes de trésorerie	2
<b>2016_95</b>	07/07	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Procédure d'approbation du programme local de l'habitat	3
<b>2016_96</b>	07/07	Conseil	Transports	Evolution du réseau T'MM	4
<b>2016_97</b>	07/07	Conseil	Domaine et patrimoine	La Filature - Cession d'une cellule commerciale	5
<b>2016_98</b>	07/07	Conseil	Administration générale	Schéma de mutualisation	6
<b>2016_99</b>	07/07	Conseil	Culture - Finances	Fonds d'initiatives culturelles - attribution de subventions	29
<b>2016_100</b>	07/07	Conseil	Commande publique	Usine de potabilisation - Avenant n°3	31
<b>2016_101</b>	07/07	Conseil	Finances	Candidature à l'expérimentation sur la certification des comptes des collectivités	31
<b>2016_102</b>	07/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget valorisation des ordures ménagères	32
<b>2016_103</b>	07/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget assainissement	33
<b>2016_104</b>	07/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget eau	34
<b>2016_105</b>	07/07	Conseil	Finances	Décision modificative - budget ZAC	35
<b>2016_106</b>	07/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget gestion économique	36
<b>2016_107</b>	07/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget principal	37
<b>2016_108</b>	07/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget transport	39
<b>2016_109</b>	22/09	Conseil	Institutions et vie politique		40
<b>2016_110</b>	22/09	Conseil	Cohésion sociale - finances	Restructuration et extension du foyer Aristide Briand - attribution d'une subvention	51
<b>2016_111</b>	22/09	Conseil	Administration générale	Modification du tableau des effectifs	53
<b>2016_112</b>	22/09	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière - Compte-rendu annuel à la collectivité 2015	54
<b>2016_113</b>	22/09	Conseil	Commande publique	Construction de la déchetterie - Avenant n°1	62
<b>2016_114</b>	22/09	Conseil	Cohésion sociale - finances	Subventions aux actions éducatives 2015/2016	62

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

2016_115	22/09	Conseil	Transports	Gratuité des transports scolaires pour le lycée La Tournelle	63
2016_116	22/09	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Syndicat départemental d'électricité - Modification des statuts	64
2016_117	22/09	Conseil	Domaine et patrimoine	La Filature - Cession	65
2016_118	22/09	Conseil	Institutions et vie politique	Indemnités des élus	66
2016_119	22/09	Conseil	Finances	Mise en place du titre de recettes payable par Internet (TIPI)	67
2016_120	22/09	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget assainissement	68
2016_121	22/09	Conseil	Finances	Décision modificative n°2 - budget eau	68
2016_122	22/09	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget principal	69
2016_123	06/10	Bureau	Développement économique	Centre d'activités Ariane - Avenant convention d'occupation de locaux	70
2016_124	06/10	Bureau	Développement économique	Cellules commerciales Messein - Bail commercial	71
2016_125	06/10	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	71
2016_126	20/10	Conseil	Aménagement du territoire - Grands projets	Approbation du projet de territoire	72
2016_127	20/10	Conseil	Domaine et patrimoine	la Filature - Cession de locaux d'activités	73
2016_128	20/10	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Construction d'une gendarmerie et de logements de gendarmes	74
2016_129	20/10	Conseil	Finances	Adhésion à l'Agence France Locale	75
2016_130	20/10	Conseil	Commande publique	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique - Avenant n°2	80
2016_131	20/10	Conseil	Domaine et patrimoine	Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communautaires	81
2016_132	20/10	Conseil	Aménagement du territoire - Grands projets	Stratégie foncière - compte rendu d'activité de l'EPFL	82
2016_133	20/10	Conseil	Administration générale	Plan d'économies - modification du tableau des effectifs	82
2016_134	20/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°4 - budget assainissement	86
2016_135	20/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°4 - budget eau	88
2016_136	20/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°4 - budget principal	88
2016_137	20/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget gestion économique	89
2016_138	20/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°4 - budget valorisation des ordures ménagères	90
2016_139	09/11	Bureau	Cohésion sociale - finances	Demande de subvention pour la construction d'un centre aquatique intercommunal	91
2016_140	09/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Cession de matériels	91

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

<b>2016_141</b>	24/11	Conseil	Développement économique	La Filature - Cession	92
<b>2016_142</b>	24/11	Conseil	Finances	Taxe d'aménagement - taux 2017	93
<b>2016_143</b>	24/11	Conseil	Finances	Taxe d'aménagement - modalités de partage entre communes et communauté	96
<b>2016_144</b>	24/11	Conseil	Commande publique	Parc d'activités Brabois-Forestière – désignation des membres de la commission d'appel d'offres	97
<b>2016_145</b>	24/11	Conseil	Finances	Parc d'activités Brabois Forestière – garantie de financement	98
<b>2016_146</b>	24/11	Conseil	Transports	Contenu de la compétence transports	98
<b>2016_147</b>	24/11	Conseil	Commande publique	Construction d'une nouvelle déchèterie – Avenants au marché de travaux	99
<b>2016_148</b>	24/11	Conseil	Culture-Finances	Fonds d'initiatives culturelles	100
<b>2016_149</b>	24/11	Conseil	Domaine et patrimoine	Projet de gendarmerie – Acquisition d'une parcelle	101
<b>2016_150</b>	24/11	Conseil	Domaine et patrimoine	Aménagement du site Champi – Acquisition d'une parcelle	102
<b>2016_151</b>	24/11	Conseil	Cohésion sociale - Finances	Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny	102
<b>2016_152</b>	24/11	Conseil	Finances	Futur centre aquatique - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement	103
<b>2016_153</b>	24/11	Conseil	Cohésion sociale - Finances	Subvention au club de natation sportive SN2M	104
<b>2016_154</b>	24/11	Conseil	Administration générale	Modalités d'application aux contractuels du dispositif de transfert primes / points	104
<b>2016_155</b>	24/11	Conseil	Administration générale	Prolongation du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels	106
<b>2016_156</b>	24/11	Conseil	Environnement	SDAA 54 - demande d'adhésion et de sortie des communes	112
<b>2016_157</b>	24/11	Conseil	Finances	Décision modificative n°5 – budget eau	113
<b>2016_158</b>	24/11	Conseil	Finances	Décision modificative n°5 – budget principal	113
<b>2016_159</b>	24/11	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 – budget transport	114
<b>2016_160</b>	01/12	Bureau	Cohésion sociale - Finances	Tarifs des animations du projet ados mutualisé	115
<b>2016_161</b>	01/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Zone industrielle des Clairs Chênes – Avenant convention d'occupation précaire	116
<b>2016_162</b>	01/12	Bureau	Cohésion sociale - Finances	Demande de subvention - projet "langage et petite enfance"	116
<b>2016_163</b>	01/12	Bureau	Finances	Renouvellement d'une ligne de trésorerie	117
<b>2016_164</b>	08/12	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2016-2021	118

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

2016_165	08/12	Conseil	Commande publique	Pré-aménagement du site Champi et travaux préparatoires à la réalisation de la 2 <sup>nd</sup> e tranche de la ZAC Filinov	119
2016_166	08/12	Conseil	Commande publique	Construction du futur centre aquatique – lancement de la consultation	120
2016_167	08/12	Conseil	Transports	Système d'information multimodale (SIM) - Avenant n°2 à la convention	122
2016_168	08/12	Conseil	Eau - assainissement	Tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement	123
2016_169	08/12	Conseil	Finances	Décision modificative n°6 - budget principal	125
2016_170	08/12	Conseil	Finances	Décision modificative n°5 - budget valorisation des ordures ménagère	126
2016_171	14/12	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – septembre – octobre - novembre 2016	127
2016_172	14/12	Bureau	Administration générale	Convention de mise à disposition temporaire	130
2016_173	14/12	Bureau	Finances		131
2016_174	14/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (personnel)	131
2016_175	14/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (frais divers)	132
2016_176	14/12	Bureau	Finances	Versements du budget principal aux budgets annexes	132
2016_177	14/12	Bureau	Finances	Dégrèvements sur factures d'eau	133
2016_178	14/12	Bureau	Cohésion sociale	Actualisation du règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage	135

**ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

<b>N°</b>	<b>Du</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
<b>4273/2106</b>	14/06/2016	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon	139
<b>4305/2016</b>	12/07/2016	Arrêté portant annulation de la nomination de préposés pour la régie de recettes « régie culturelle »	141
<b>4306/2016</b>	31/07/2016	Arrêté portant annulation de la nomination de préposés pour la régie de recettes « régie culturelle »	142
<b>4308/2016</b>	27/07/2016	Arrêté portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'Aire de Grand Passage intercommunal destinée aux gens du voyage	143
<b>4309/2016</b>	27/07/2016	Arrêté portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de recettes et d'avances pour la gestion de l'Aire de Grand Passage intercommunal destinée aux gens du voyage	145
<b>4376/2016</b>	27/10/2016	Arrêté portant modification d'un régisseur, du mandataire suppléant et instaurant un préposé pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf	147



**DÉLIBÉRATION N° 2016\_91**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Tarif d'accès aux installations sportives communautaires pour les élèves des lycées**

La nouvelle région Grand Est harmonise les mécanismes et les niveaux de prise en charge des dépenses liées à l'utilisation des installations sportives par les lycéens.

Une convention transitoire doit être signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2017. Il est proposé de délibérer sur les tarifs suivants qui restent inchangés à l'exception du plateau sportif extérieur qui passe à 3,20 € au lieu de 6,40 €.

- ↳ Tarif d'accès à la piscine pour les élèves des lycées :
  - 32 € / h pour 2 lignes d'eau.
- ↳ Tarif d'accès aux installations sportives Callot :
  - salle de sports collectifs : 13, 40 € par heure d'utilisation
  - salle sports de combat, gymnastique, SAE : 13, 40 € par heure d'utilisation
  - plateau sportif extérieur : 3, 20 € par heure d'utilisation
- ↳ Tarif d'accès au gymnase Villa :
  - salle multisports : 13, 40 € par heure d'utilisation

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** les tarifs ci-dessus.

- **autorise** le président à signer la convention avec la région Grand Est.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_92**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**La Filature – bail professionnel**

La SCP Grivel – Grégoire – Goncalves – cabinet d'infirmières - a manifesté son intérêt pour la location d'une cellule du bâtiment 1 de 28 m<sup>2</sup> au sein du nouveau quartier « La Filature » de Chaligny.

Actuellement sous-locataire de Philippe ANTOINE, kinésithérapeute, au sein du bâtiment propriété de la CCMM en entrée de la zone Filinov, l'installation de la SCP sur cet espace va achever la commercialisation du 1<sup>er</sup> étage de l'entrée 2 du bâtiment 1 avec les installations conjointes du kinésithérapeute et de l'orthophoniste.

Les locaux sont proposés brut de tout aménagement, les travaux d'aménagements étant réalisés par la SCP sous couvert de l'architecte du bâtiment.

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail professionnel.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail professionnel d'une durée de 6 années conclu avec la SCP Grivel – Grégoire - Goncalves à compter de la signature par acte notarié pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule Q2 ou lot de copropriété n° 40 007 + 1 place de stationnement désigné lot 6027
- Surface totale : 28.10 m<sup>2</sup>
- Loyer : 250.00 € HT mensuels
- Avance sur charges : 28.00 € mensuels
- Frais architecte : 700 € HT
- Dépôt de garantie : 500.00 €

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_93**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Acceptation d'indemnité de sinistre**

**Indemnisation sinistre : accident véhicule AB-550-LB – Budget Eau**

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 2 085,02 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 2 085,02 €.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget Eau par SMACL à hauteur de 2 085,02 €.

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi en conséquence.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_94**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Actuellement la CCMM gère 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

L'une de ces lignes, de 1 000 000 euros, arrive à échéance le 19 août 2016.  
Il est proposé au bureau de la renouveler.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Montant maximum : 1 000 000 € :**

- Durée : 1 an
- Index : EONIA Flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 1,4 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)
- Frais de dossier : 0.20% du montant de la ligne de trésorerie soit 2 000 €

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_95**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**

**Procédure d'approbation du programme local de l'habitat**

Par délibération en date du 10 juillet 2014, le conseil communautaire a engagé l'élaboration du 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCMM.

Pour mémoire, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée de l'offre en logements .

Il fixe, sur la base d'un diagnostic fin du territoire, un ensemble d'actions à mener pour accompagner quantitativement et qualitativement le développement de l'habitat, sur la base d'orientations dont la proposition – s'agissant de la CCMM – est la suivante :

- Développer une offre de logements neufs diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages,
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels,
- Poursuivre et cibler l'intervention sur le parc privé existant,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Le 2<sup>ème</sup> PLH de la CCMM a été arrêté lors du conseil communautaire du 21 avril 2016, après une concertation volontariste menée auprès des acteurs sociaux-économiques et des élus des communes concernées, qui a permis d'en dégager un contenu étroitement en rapport avec les besoins du territoire. Ce document a ensuite été transmis pour avis formel à l'ensemble des 19 communes de la CCMM ainsi qu'au syndicat mixte du Schéma de COhérence Territoriale du sud de la Meurthe-et-Moselle (SCOTSud54).

Le conseil communautaire est à présent invité à adopter une nouvelle fois le projet de PLH.

Celui-ci sera ensuite transmis auprès des services de l'Etat, qui disposent de trois mois pour se prononcer, avant que le conseil ne délibère une troisième fois pour approuver définitivement le programme.

*Ismail Tahtaci explique la délibération de la commune de Viterne par la crainte que des extraits du PLH puissent être utilisées par d'autres institutions par exemple pour justifier des fermetures de classes.*

*Patrick Potts indique que Sexey-aux-Forges est classée dans la même catégorie de communes, et que la commune, comme Viterne, a une école.*

*Sur proposition de Jean-Paul Vinchelin, une référence sera ajoutée, dans la délibération, aux délibérations des communes.*

---

#### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prend acte** des observations émises par les communes.

- **arrête** le projet de programme local de l'habitat.

### DÉLIBÉRATION N° 2016\_96

#### Rapporteur :

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

#### Objet :

#### Evolution du réseau T'MM

En septembre 2015 a été mis en service le réseau de transport réorganisé sur le nouveau périmètre communautaire. A ce jour, hors services principalement scolaires, la fréquentation annuelle est estimée à environ 200 000 voyageurs. Sans surprise, elle est concentrée sur les lignes C (Viterne – Brabois, plus de 40 % des voyages) et A (Chaligny – Pierreville, environ 23 % des voyages).

Au moment de l'approbation du futur réseau par le conseil communautaire, et dans le cadre de la mise en œuvre du plan global d'économies, il avait été précisé que des ajustements seraient opérés le cas échéant, dans le souci d'optimiser l'équilibre entre coût et niveau de service.

Aussi, sans bouleverser en profondeur la structure du réseau, et dans l'objectif de maintenir une contribution annuelle du budget principal au budget transport inférieure à 900 000 € (plafond déterminé lors de la délibération de novembre 2014), il est proposé de faire évoluer les services du T'MM comme suit à la rentrée scolaire prochaine :

#### **Maintien des 5 lignes**

Un débat a eu lieu en commission sur la ligne E, la moins fréquentée. Après seulement 1 an d'existence, il semble cependant prématuré de proposer une modification « lourde » du réseau en supprimant une ligne. Il est donc proposé de maintenir la structure du réseau, déclinée en 5 lignes.

#### **Maintien en l'état de la ligne C**

A elle seule la ligne C qui dessert Brabois représente près de la moitié de la fréquentation du réseau. La fréquence de 8 allers retours par jour est un minimum à ne pas réduire.

**Ajustement des lignes A et B**

Les lignes A et B fonctionnent actuellement avec des moyens doublés. En effet 2 bus et 2 chauffeurs permettent tout au long de la journée de répondre de la même manière aux besoins des habitants de l'ouest et de l'est du territoire.

En ne maintenant ce doublage qu'en fin de journée (afin de répondre notamment aux besoins de transport des collégiens quittant les cours à 16h00), un ajustement des horaires permet d'économiser 1,5 poste de conducteur. Une fréquence de 5 allers retours minimum est maintenue.

**Ligne D : ajustement des services et desserte du Val de Fer**

Au regard de la fréquentation de la ligne D qui dessert Thélod et Xeuilley, il est proposé de réduire l'offre en passant de 5 à 4 allers retours. Cet ajustement permet d'économiser 0,5 poste de conducteur.

Par ailleurs en 2015 le choix avait été fait de ne plus desservir directement le Val de Fer, en partie par souci de concentrer les lignes sur les axes principaux, mais aussi parce que des habitants du quartier considéraient que le passage des bus produisait trop de nuisances. Suite à cela une demande forte des habitants a été exprimée pour rétablir le circuit dans le quartier, qui représente un bassin de population significatif. Cet ajustement est possible avec la ligne D sans recourir à des moyens supplémentaires.

Compte tenu des derniers développements de l'évolution du syndicat mixte des transports suburbains, Il est probable qu'une reconfiguration beaucoup plus profonde du réseau T'MM doive être envisagée pour la rentrée de septembre 2017.

*Jean-Paul Vinchelin salue la prise en compte de l'expression des habitants du Val de Fer; il vérifiera si les signataires de la pétition utilisent réellement le service! S'agissant de la mise en accessibilité des arrêts de bus, il souhaite que l'arrêt desservant le collège Jules Ferry soit positionné de manière pertinente.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les ajustements à opérer sur le réseau de transport T'MM à compter du 27 août 2016.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_97****Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**La Filature – Cession d'une cellule commerciale**

Des porteurs de projet ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une cellule commerciale au sein du nouveau bâtiment La Filature en vue de l'implantation d'une activité d'opticien.

Leur choix s'est porté sur la cellule E située au rez-de-chaussée du bâtiment 2 d'une surface de 242.55 m<sup>2</sup> et de deux places de stationnement située en sous-sol.

L'opticien s'installerait sur une moitié de la cellule, le reste étant conservé à vocation locative notamment en vue d'une potentielle installation d'un audioprothésiste.

Il est précisé que les cellules commerciales sont cédées brut de tout aménagement, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge des acquéreurs.

Le conseil est invité à approuver la cession de la cellule, au prix de 283 000 €.

*En réponse à Gilles Jeanson, Hervé Tillard confirme qu'il s'agit bien que l'opticien n'est pas encore implanté sur le territoire.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des volumes 24 et 33 ainsi que des lots de copropriété 6016 et 6017, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de M. David DEFLIN et Mme Christelle DEFLIN - ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 3 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Cellule commerciale E + 2 places de stationnement n° 100 et 101
- Volumes correspondants : volumes 24 (cellule commerciale) et 33 (local déchets)
- Lots copropriétés correspondants : Lots n° 6016 et 6017 (stationnements)
- Surface volume 24 : 242.55 m<sup>2</sup>
- Prix de cession : 283 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_98**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Schéma de mutualisation**

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement par le président de la communauté de communes d'un rapport relatif aux mutualisations entre l'intercommunalité et les communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A travers cette proposition, il s'agit de conforter mais surtout de développer un mouvement de mutualisation qui prendra forme à mesure de l'accord des communes, thème par thème, et en fonction d'une construction progressive.

Le rapport relatif à la mutualisation précise les enjeux de la mutualisation en termes de rationalisation de l'action publique, de synergies qu'il est possible de mettre en œuvre entre les services communaux et communautaires. Il expose également les outils juridiques qui peuvent être mobilisés pour ce faire. Les différentes fiches actions permettent enfin de définir les chantiers à mener à court ou moyen terme, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une offre de mutualisation fermée mais d'une démarche qui s'étoffera en fonction des souhaits des communes.

Ce rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil communautaire est invité à adopter le schéma de mutualisation.

*En présentant le schéma, Filipe Pinho estime que ce travail ne constitue pas la plus grande réussite du mandat en termes de travail collectif. Il existe une réelle marge de progression.*

*Xavier Bousset aurait souhaité voir la CC donner l'exemple, en qualité de chef de file.*

*Filipe Pinho souligne qu'un tel schéma s'écrit à 20. Collectivement, les élus n'ont pas été au rendez-vous, et n'ont réussi à dépasser leurs problématiques communales. Il regrette que le gouvernement ait retiré la mutualisation des critères de calcul de la DGF.*

*Ismail Tahtaci souhaiterait se prononcer sur des propositions chiffrées, et suggère de prendre un thème précis et d'en évaluer la pertinence.*

*Filipe Pinho souscrit à la démarche, en soulignant que l'objectif est que le coût à l'échelle du territoire soit moins élevé grâce à la mutualisation. Dans l'exemple des groupements de commande, on ne peut pas considérer qu'il revient à la seule CC de prendre en charge le coût de coordination. Il propose que la commission finances réalise ce travail d'étude, thème par thème.*

*Pour Jean-Paul Vinchelin, la mutualisation existe déjà, même si elle n'est pas toujours visible. Ainsi, les équipements de Neuves-Maisons servent à environ 50% aux habitants des autres communes de Moselle et Madon, sans que la ville ne demande de contribution à ce titre.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le schéma de mutualisation.



**SCHEMA DE MUTUALISATION DU  
TERRITOIRE DE MOSELLE ET  
MADON  
2014-2020**

## SOMMAIRE

Le mot du Président.....	p 3
Préambule.....	p 4
1. Le fondement juridique du schéma de mutualisation .....	p 4
2. La boîte à outils de la mutualisation.....	p 4
3. Le calendrier et la méthodologie de la réalisation du schéma de mutualisation.....	p 6
Le territoire Moselle et Madon et les enjeux de la mutualisation .....	p 8
1. Présentation du territoire .....	p 8
2. La vision de la mutualisation .....	p 9
3. Les mutualisations préexistantes.....	p 10
4. Les objectifs du schéma de mutualisation .....	p 11
Les axes de mutualisation retenus et leur déclinaison en plans d'actions pour 2014-2020 .....	p 12
1. Présentation des objectifs de mutualisation .....	p 12
2. Déclinaison des objectifs en axes et en actions.....	p 12
3. Identification des actions et calendrier .....	p 13
Le fonctionnement et le suivi de la mutualisation .....	p 23
1. Les principes garantissant le bon fonctionnement de la mutualisation .....	p 23
2. Les instances de mise en œuvre et de suivi du schéma de mutualisation .....	p 23

## **Le Mot du Président**

---

### ***Mutualisation, la recherche du bon sens***

*Cher-e-s collègues élu-e-s,*

*La loi impose à toutes les intercommunalités et communes d'élaborer un schéma de mutualisation.*

*Derrière cette obligation légale, derrière ce mot un peu abstrait de « mutualisation », de quoi s'agit-il ?*

*Pour moi, il ne s'agit finalement que de bon sens.*

*Regarder quels sont les besoins de chaque collectivité et quels sont les moyens dont elle dispose, quels sont les sujets qui lui posent problème.*

*Regarder si l'intercommunalité ou les communes les plus grandes ne peuvent pas contribuer à répondre à une partie des problèmes des communes moins équipées.*

*Chercher à éviter les doublons ou les redondances entre collectivités, pour dégager des économies.*

*Regarder toutes les possibilités de mise à disposition de matériels entre les collectivités.*

*Bref, être ensemble plus cohérents et plus efficaces : un programme à la fois simple et ambitieux !*

*Le présent rapport fait le point sur ce qui existe déjà en termes de mutualisation, et ce n'est pas rien.*

*Pourtant, force est de reconnaître que, malgré l'énergie importante déployée pour rencontrer toutes les communes, faire un état des lieux et identifier des pistes d'optimisation, le résultat n'est pas à la hauteur des enjeux.*

*Sans doute nous manque-t-il encore une dose de maturité collective pour pouvoir, en confiance et en responsabilité, passer un cap.*

*Je vous invite donc à considérer ce rapport comme une étape.*

*Dans le courant de ce mandat, nous serons appelés à remettre l'ouvrage sur le métier, pour construire ensemble une action publique plus efficace en Moselle et Madon.*

**Filipe Pinho**

## Préambule

---

### 1. Le fondement juridique du schéma de mutualisation

---

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) de 2010 et la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MATPAM) de 2014 ont introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l’article L. 5211-39-1 ainsi rédigé :

*« Afin d’assurer une meilleure organisation des services, dans l’année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport compte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l’impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».*

Ainsi, il s’agit ici pour le bloc communal de se concerter pour définir une vision commune des services publics que les élus souhaitent offrir aux habitants de Moselle et Madon en créant ensemble une organisation efficace et efficiente des services communaux et intercommunaux. En ce sens, nous pouvons également espérer, à moyen ou long terme, une meilleure maîtrise des coûts.

### 2. La boîte à outils de la mutualisation

---

Par essence la mutualisation suppose que l’intercommunalité et ses communes membres travaillent ensemble, en mettant en commun leurs idées, leurs moyens (financiers, humains, matériel) afin de garantir aux usagers de Moselle et Madon un service public de grande qualité. Ainsi, cette idée de mise en commun nous permet de marginaliser le simple transfert de compétences qui aboutit, pour l’intercommunalité, à exercer les missions à la place et non pas avec les communes.

La loi permet aujourd’hui d’utiliser de nombreux outils ayant pour finalité de servir cette mise en commun EPCI/communes membres. En voici les principaux :

#### **La mise à disposition de moyens (article L. 5211-4-1 CGCT) :**

Cette mise à disposition peut prendre deux formes :

- ascendante : les services conservés par les communes suite à un transfert partiel de compétences à l’intercommunalité peuvent être mise à disposition de l’EPCI pour l’exercice des compétences de ce dernier. La mise à disposition ascendante peut aussi être la résultante d’agents ayant refusé une mutation au motif que leurs fonctions ne sont pas toutes liées aux compétences transférées.

- descendante : les services de l'intercommunalité peuvent être mis à disposition des communes pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

#### **Forme du transfert du service ou partie de service**

Une convention est conclue entre l'EPCI et la/les communes concernées afin de fixer les modalités de mise à disposition (congés, discipline...), et cela après avis des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la collectivité bénéficiaire des frais de fonctionnement du service.

Par ailleurs, il est important de préciser que ces deux types de mises à disposition, en raison de l'exercice de compétences purement communales ou intercommunales, doivent être justifiés par un ou des avantages démontrables sous peine d'être requalifiés en prestations de service. Il est donc préférable de démontrer l'intérêt de ces mises à disposition « dans le cadre d'une bonne organisation des services » en mentionnant, dans la convention, ces avantages.

#### **Conséquences sur les agents**

Qu'il s'agisse d'une mise à disposition ascendante ou descendante, les agents fonctionnaires et non titulaires en contrat à durée indéterminée travaillant dans le service, ou partie de service concerné, sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire de plein droit et sans limitation de durée. En revanche, ne peuvent faire l'objet d'une mise à disposition à titre individuel, les fonctionnaires stagiaires et les non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée.

Ces agents mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité d'accueil pour l'exercice de leurs fonctions. L'autorité de la collectivité bénéficiaire adresse directement au responsable du service mis à disposition les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. De même, elle contrôle la bonne exécution de ces tâches. Enfin, le Maire ou le Président qui accueille le service peut, par arrêté, donner à son responsable une délégation de signature pour l'exécution des missions qui lui sont attribuées.

### **Les services communs (article L. 5211-4-2 CGCT) :**

Cette forme de mutualisation a été significativement élargie et assouplie par la loi « NOTRé » du 7 août 2015. Dans ce cas, l'intercommunalité et les communes créent un service commun. Ce type de service bien qu'en dehors des compétences transférées sera généralement porté par l'EPCI.

#### **Forme du transfert du service ou partie de service**

Le service commun est créé par convention entre l'EPCI et la/les communes qui le souhaitent après élaboration d'une fiche d'impact qui viendra préciser les effets de cette nouvelle configuration sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La convention indique le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires transférés par les communes. Cette convention, accompagnée de la fiche d'impact, est soumise à l'avis des comités techniques compétents.

#### **Conséquences sur les agents**

Les conséquences pour les agents peuvent être de deux types :

- si l'agent communal rempli en totalité ses fonctions dans un service, ou partie de service, mis en commun, il est transféré de plein droit à l'EPCI par le biais d'une mutation et est alors placé sous l'autorité hiérarchique du Président. Il conserve, si il y a intérêt, le bénéfice du régime

indemnitaires qui lui était applicable au sein de la commune ainsi que les avantages acquis (article 111 al 3 loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

- si l'agent communal rempli partiellement ses fonctions au sein d'un service, ou partie de service, mis en commun, la mutation est alors proposée à l'agent. Si ce dernier la refuse, il est mis à disposition de l'EPCI de plein droit, sans limitation de durée et conserve alors ses conditions d'emploi.

Dans les deux cas, les agents du service commun pourront, en fonction de la mission réalisée, être placés soit sous l'autorité fonctionnelle du Maire, soit sous celle du Président. A ce titre, ces deux autorités pourront, par arrêté, donner au responsable de ce service commun, délégation de signature pour l'exécution de ses missions.

**La mise en commun de moyens (article L. 5211-4-3 CGCT) :**

L'EPCI peut choisir de créer une « banque » de matériel au bénéfice des communes, et ce à titre gracieux ou de façon payante.

Pour exemple, le type de matériel mis à disposition peut concerner le matériel d'entretien (voirie, espaces verts...), le matériel utile aux diverses manifestations festives (chapiteaux, barrières...) ou encore d'un matériel informatique.

Lorsque cette mise à disposition est payante, elle fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire en fonction de la durée d'utilisation du bien.

**La prestation de service (article L. 5214-16-1 CGCT) :**

Cet outil a également été étendu par la loi « NOTRé » du 7 août 2015 qui dispose que « la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Juridiquement, ces prestations de services peuvent être ou non soumises aux principes de la commande publique et ainsi requérir une mise en concurrence de prestataires potentiels :

- dans le cas où la prestation relève du champ économique : les règles de la commande publique sont applicables (publication, mise en concurrence...),

- dans le cas où la prestation de service relève d'une action menée dans un but d'intérêt général : les règles de la commande publique ne s'appliquent pas.

### 3. Le calendrier et la méthodologie de réalisation du schéma de mutualisation

2015	Décembre	Processus d'adoption du schéma
	Novembre	
	Octobre	
	Septembre	Rédaction du schéma de mutualisation
	Août	Etudes approfondies en commune des différentes pistes de mutualisation retenues par les élus
	Juillet	
	Juin	
	Mai	
	Avril	
	Mars	
	Février	Tri des pistes de mutualisation par les élus
	Janvier	Commissions finances
Décembre		
Novembre		
Octobre		
Septembre	Présentation du rapport d'audit à la DG et au président	
2014	Août	Rédaction du rapport présentant les informations recueillies
	Juillet	Réalisation de 115 entretiens d'élus/managers/agents au sein des 19 communes
	Juin	Validation de la démarche par les élus communautaires
	Mai	Cadrage politique et technique de la démarche

## Le territoire Moselle et Madon et les enjeux de la mutualisation

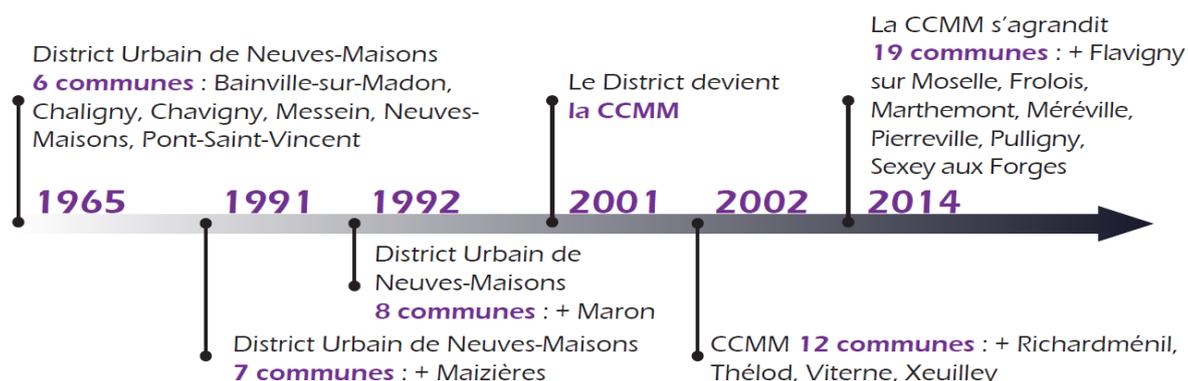
### 1. Présentation du territoire



La communauté de communes Moselle et Madon regroupe, aux portes de l'agglomération nancéienne 30 000 habitants répartis au sein des 19 communes suivantes : Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont Saint Vincent, Pulligny, Richardmémil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne, Xeuilley.

Le territoire est marqué par l'eau – vallée de la Moselle et du Madon -, la forêt, les côtes et les plateaux. Cadre naturel remarquable pour un dynamisme économique affirmé par une reconversion réussie, Moselle et Madon a su diversifier et enrichir son tissu d'entreprises, tout en conservant la seule mine sidérurgique du sud de la Lorraine.

La communauté de communes est l'héritière d'une histoire déjà longue de l'intercommunalité sur le bassin de Neuves-Maisons. Le district urbain de Neuves-Maisons a été créé dès 1965 avec 6 communes. Il s'est transformé en communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 201 et regroupe 19 communes depuis le 1 janvier 2014. Depuis 2006, la CCMM coopère avec les intercommunalités voisines au sein du Pays Terre de Lorraine.



La CCMM dispose d'un territoire permettant à la population de s'épanouir, d'être solidaire, ouverte et éco-responsable. Son urbanisation permet le maintien de l'accueil de toutes les populations sur le territoire, et son économie assure le maintien et le développement des emplois locaux d'aujourd'hui et de demain.

Afin d'assurer le financement des politiques définies pour le territoire Moselle et Madon, il existe plusieurs types de ressources financières : les dotations de l'état sur lesquelles la collectivité n'a pas de prise directe, et les leviers fiscaux : fiscalité professionnelle, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, versement transport, prix et redevances des services (eau, assainissement, piscine...).

Le territoire Moselle et Madon offre un environnement privilégié pour des implantations économiques avec notamment une proximité immédiate de l'agglomération nancéenne, une excellente desserte routière, un cadre paysager attractif à la rencontre de la ville et de la campagne et une agence de développement au service des entreprises, l'ADSN.

Aujourd'hui, plus de 800 entreprises s'y développent et représentent environ 6000 emplois. Le tissu économique est très diversifié : l'industrie est toujours présente et les services se sont fortement développés.

Le territoire Moselle et Madon dispose de plusieurs zones économiques qui structurent l'économie locale : la zone Louis Pasteur et la zone du Champ-le-Cerf à Neuves-Maisons, la zone du Breuil et les cellules commerciales de l'Estacade à Messein, la zone Rouaux à Maizières et la zone des Clairs Chênes à Chavigny. Il héberge également le centre d'activités Ariane à Neuves-Maisons.

D'autres zones sont en cours de réalisation voire de commercialisation : la zone Filinov suite à la requalification du centre d'activité de Chaligny, le parc d'activité Brabois-forestière à Chavigny et le parc d'industrie Moselle rive gauche à Messein.

## **2. La vision de la mutualisation**

---

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire de la France à l'horizon 2017, la dépense publique est aujourd'hui la variable d'ajustement que le gouvernement souhaite voir baisser. A cet effet, le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics en introduisant un objectif d'évolution de la dépense publique locale.

En effet, les collectivités se doivent de contribuer à ce redressement financier à hauteur de 11 mds d'euros pour la période 2015-2017, soit un prélèvement supérieur à 3.67 mds d'euros par an sur cette même période qui est directement déduit de la dotation globale de fonctionnement.

Ce contexte financier restreint suppose de solliciter tous les vecteurs d'économie possibles tout en restant cohérent. Pour cela, le schéma de mutualisation doit s'inscrire dans un ensemble de réflexions plus large que les seules considérations organisationnelles et agir de concert avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal.

La mutualisation a donc pour vocation de s'inscrire dans une vision économique, organisationnelle et sociale partagée par l'ensemble des élus locaux.

Néanmoins, si cette vision partagée apparaît aujourd'hui comme indispensable, elle n'en est pourtant pas pour autant nouvelle sur le territoire Moselle et Madon.

En effet, de nombreuses coopérations EPCI/communes existent déjà bel et bien depuis un certain temps sur le territoire.

### 3. Les mutualisations préexistantes

#### Les fonctions support

Commande publique : ce service de la CCMM gère les procédures relatives aux groupements de commandes lorsque leur objet est relatif à des travaux touchant à la fois la CCMM et les communes membres. Par ailleurs, ce service gère aussi les procédures de commande publiques qui touchent plusieurs communes. Exemple : groupement de commande restauration scolaire.

Ressources humaines : le service CCMM des ressources humaines répond, de façon ponctuelle, aux demandes des communes membres en matière de statut de la fonction publique territoriale. De plus, ce service créé, chaque année, un plan de formation « inter collectivités » permettant aux agents de l'ensemble du territoire de bénéficier de formations professionnelles délocalisées au sein des locaux CCMM.

Système d'information géographique (SIG) : les agents CCMM en charge de ce service mettent à jour, en permanence, le logiciel en fonction des évolutions du territoire. Ces informations et cartes sont transmises sur demande aux communes. Par ailleurs, le paramétrage du logiciel est assuré par les agents communaux qui bénéficient d'une formation à son utilisation.

Comptabilité et finances : ce service réalise des analyses financières au bénéfice des communes et peut, ponctuellement, intervenir en commune en cas de besoins particulier.

#### Les missions opérationnelles

Espaces et habitat : ce service propose une assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes qui souhaitent la révision de leur POS ou leur PLU. Les agents CCMM interviennent ainsi pour le lancement de la révision (procédures marchés publics) et sont également présents pendant l'étude afin d'en faciliter la bonne réalisation (transmission d'informations sur le territoire...)

Lien social : ce service prépare, anime et suit la réalisation d'ateliers (équilibre/gymnastique) au bénéfice des usagers seniors du territoire au sein des communes membres. De la même manière, il organise des ateliers de prévention routière à destination de ce même public et coordonne le transport des seniors du territoire afin qu'ils participent à diverses manifestations proposées sur le territoire (ex : spectacle du mois de mars au centre culturel Jean L'Hôte).

Temps d'activités périscolaires (TAP) : la CCMM propose aux communes de les accompagner dans l'élaboration de leur PEDT afin d'organiser au mieux les sessions de TAP qui seront proposées aux élèves des différentes communes de Moselle et Madon.

### **Les mutualisations ponctuelles**

Communication : de manière sporadique, le service réalise et assure l'impression des plaquettes de promotion d'événements dont le porteur n'est pas la CCMM. Il renseigne et transmet également des modèles de supports de communication aux communes membres.

Informatique : ce service peut être amené, de façon très ponctuelle, à intervenir au sein des communes membres afin de diagnostiquer une panne informatique.

Secrétariat/accueil : ces agents transmettent ponctuellement des renseignements sur les bases de données CCMM et des modèles d'actes aux communes membres.

Services techniques : La CCMM peut aussi être amenée à prêter du matériel ainsi que des agents habilités à s'en servir, mais également diverses pièces techniques. Dans le sens inverse, dans certaines communes, des agents municipaux assurent pour le compte de la CC une mission de surveillance et d'entretien courant des stations d'épuration.

## **4. Les objectifs du schéma de mutualisation**

---

En plus de répondre aux impératifs économiques européens et nationaux par la rationalisation de la gestion du service public en Moselle et Madon, la mutualisation doit permettre d'optimiser la façon dont ce service est réalisé tout en garantissant un même niveau de service sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, les objectifs principaux du schéma de mutualisation de Moselle et Madon sont : la rationalisation et l'optimisation de l'action publique ainsi que l'équité entre les usagers.

## **Les axes de mutualisation retenus et leur déclinaison en plans d'action pour 2014-2020**

---

### **1. Présentation des objectifs de mutualisation**

---

Comme précédemment évoqué, les objectifs principaux du schéma de mutualisation de Moselle et Madon sont les suivants :

- rationaliser l'action publique afin de mieux maîtriser les finances,
- optimiser le fonctionnement des services communaux et intercommunaux afin de les rendre plus efficaces,
- garantir l'équité entre les usagers de Moselle et Madon en faisant en sorte de leur proposer le même niveau de service public et cela où qu'ils se trouvent sur le territoire.

## 2. Déclinaison des objectifs en axes et actions

Les trois objectifs généraux de la mutualisation peuvent se traduire en quatre axes, eux-mêmes déclinés en différentes actions. Pour mieux comprendre cette déclinaison, voici un tableau permettant d'avoir une vue synthétique des objectifs, axes et actions de mutualisation pour Moselle et Madon :

RATIONALISER – OPTIMISER – GARANTIR L'EQUITE	
Axe n°1 : les fonctions support	Action 1.a : Finances Ingénierie financière
	Action 1.b : Informatique Maintenance informatique mutualisée
	Action 1.c : Commande publique Mise en place d'un acheteur communautaire
	Action 1.d : RH Groupement d'employeur/ remplacements/bourse de l'emploi
Axe n°2 : les mutualisations fortement engagées	Action 2.a : Education/jeunesse Animateurs ados intercommunaux
	Action 2.b : CISPD Conseil à l'échelle communautaire
	Action 2.c : Rythmes scolaires Logique de territoire des TAP
	Action 2.d : Terre de Lorraine Urbanisme Cellule urbanisme
Axe n°3 : une mission de coordination de la mutualisation	Action 3.a : Banque de matériel mutualisé Mutualisation du matériel
Axe n°4 : un travail de prospection entraînant un lien fort avec le projet de territoire	Action 4.a : Déclinaison d'un projet social à l'échelle communautaire (analyse des besoins sociaux)

Parmi les différentes actions répertoriées certaines, en raison de leur facilité de mise en œuvre, ou des gains importants qui peuvent en découler, seront réalisées à court ou moyen terme. D'autres, en revanche, supposent que soient menées des réflexions concertées et approfondies avant que leurs finalités ne soient clairement définies et qu'il ne soit question d'une réelle mise en œuvre.

## 3. Identification des actions et calendrier

<p><b>AXE N°1 : FONCTIONS SUPPORT</b></p> <p><b>Action n°1.a : Ingénierie financière</b></p>
--

Objectif de l'action

Permettre aux communes de disposer de l'expertise d'un service intercommunal entièrement dédié aux finances pour mener des analyses financières générales ou ciblées.

Résultats attendus

- Meilleure information des élus communaux
- Prise de décision plus éclairée
- Meilleure gestion des deniers publics au sein des communes

Modalités de mise en œuvre

**Article L.5214-16-1 CGCT**

Prestation de service réalisée par le service financier de la CCMM au bénéfice des communes demandeuses.

Ce service ne donne pas lieu à facturation.

Echéances

Cette mission est déjà en place : une analyse financière est proposée à chaque commune en début de mandat, et peut être actualisée à la demande.

**AXE N°1 : FONCTIONS SUPPORT**

**Action n°1.b : Création d'un service maintenance informatique mutualisé**

Objectifs de l'action

Pallier à l'absence de compétences de ce type en interne au niveau communal tout en proposant des coûts moindres par rapport aux coûts externes proposés.

Résultats attendus (bénéfices supposés de l'action)

- Réduire les coûts de maintenance informatique de premier niveau dans les communes (actuellement environ 50% des dépenses de fonctionnement)
- assurer aux communes un service réactif et adapté à leurs besoins

Modalités de mise en œuvre

**Article L5211-4-2 CGCT**

Création d'un service maintenance informatique commun

Echéances

2017 : identification des besoins de chaque commune, évaluation de la pertinence d'une mutualisation

2018 : le cas échéant, mise en place du service commun

**AXE N°1 : FONCTIONS SUPPORT**

**Action n°1.c : Un acheteur communautaire**

Objectifs de l'action

Les communes membres sont toutes confrontées à la complexification des lois et règlements en matière de commande publique.

De ce fait, le risque juridique ne fait que s'accroître au fil du temps.

Ainsi, la mutualisation d'un acheteur public entre l'intercommunalité et les communes membres permettrait de centraliser la passation des marchés et d'assurer un meilleur respect des procédures afin de réaliser les achats publics au meilleur rapport qualité/prix et en toute sécurité.

Par ailleurs, le contexte budgétaire étant particulièrement restreint, la constitution de groupements de commandes peut être source de réduction notable des coûts de fonctionnement de nos collectivités. En effet, ces groupements permettent non seulement de réaliser des économies mais aussi d'amoindrir les tâches administratives qui sont liées à la passation des marchés.

Résultats attendus

- Economies sur les achats publics en réduisant les coûts de fonctionnement et en obtenant des prix plus intéressants
- Amoindrissement notable du risque juridique lié à l'achat public

Modalités de mise en œuvre

**Art L.5211-4-1 CGCT**

Mise à disposition du service intercommunal de la commande publique auprès des communes : financement par les communes via les attributions de compensation.

Echéances

2016 : concertation avec les communes pour vérifier la pertinence de cette action et, le cas échéant, en définir le contenu

2017 : mise en place de la fonction d'achat public mutualisé

**AXE N°1 : FONCTIONS SUPPORT**

**Action n°1.d : Ressources humaines**

Objectifs de l'action

Réduire la précarité de l'emploi public et faciliter les remplacements en Moselle et Madon par le biais d'un groupement d'employeurs et d'une bourse de l'emploi.

Résultats attendus

- Rendre les emplois publics du territoire plus attractifs en termes de temps de travail et de rémunération
- Pallier, en interne à l'échelle intercommunale, aux absences d'agents communaux

Modalités de mise en œuvre

- une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences développée sur le territoire Moselle et Madon

**Articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 du CGCT**

- Mises à disposition
- Prestations de service

Echéances

2017 : travail avec les communes pour déterminer les besoins et les réponses possibles

**AXE N°2 : UNE MUTUALISATION FORTEMENT ENGAGÉE**

**Action n°2.a : Education / jeunesse**

Objectifs de l'action

- Développer une politique commune à l'échelle du territoire Moselle et Madon en instaurant un parcours de réussite éducative territoriale
- Renforcer les demi-journées inter-centre pour favoriser le partage métier et les retours d'expérience sur le territoire
- Pallier à l'absence de moyens communaux dans le domaine de la jeunesse en créant un service intercommunal au bénéfice des adolescents des communes de Moselle et Madon.

Résultats attendus

- Prévenir et réduire les troubles à l'ordre public causés par les jeunes sur le territoire en y apportant une réponse adaptée
- Assurer une cohérence et une dynamique commune pour l'éducation et la jeunesse du territoire

Modalités de mise en œuvre

**Article L5214-16-1 du CGCT**

Un service jeunes/ados mutualisé (paiement par les communes au prorata du nombre d'habitants)

Echéances

Action en place.

**AXE N°2 : UNE MUTUALISATION FORTEMENT ENGAGÉE**

**Action n°2.b : CISPD**

Objectifs de l'action

Développer l'influence du CISPD sur le territoire Moselle et Madon :

- En assurant une action préventive de proximité l'été au bénéfice des jeunes du territoire
- En intensifiant la mise en œuvre d'actions prioritaires définies par le groupe de travail jeunesse et prévention (réunion 1 fois par mois)
- En continuant l'organisation de rencontres ados/adultes par le biais de « Sportez vous bien »

Résultats attendus

- Prévenir et réduire les troubles à l'ordre public causés par les jeunes sur le territoire en y apportant une réponse adaptée
- Permettre aux jeunes de remettre en cause leurs croyances et idées préconçues sur des sujets qui les touche particulièrement en instaurant des événements propres déclencher une réflexion et un dialogue constructif (tolérance, drogue, violences...)
- Favoriser le dialogue ados/adultes et créer du lien

Modalités de mise en œuvre

Le décret du 17 juillet 2002 instaure la structure juridique du CISPD, consacré par la **loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**. Le décret d'application du 23 juillet 2007 fixe la composition et les compétences du CISPD.

Echéances

Action en place

**AXE N°2 : UNE MUTUALISATION FORTEMENT ENGAGEE**

**Action n°2.c : Nouveaux rythmes scolaires**

Objectifs de l'action

- Mettre à disposition des communes membres des cycles de TAP mobilisant les infrastructures et compétences intercommunales
- Mettre à disposition des communes des moyens de transport en commun (T'MM) pour faciliter l'organisation des TAP
- Diversifier les activités proposées aux enfants scolarisés en Moselle et Madon
- Développer une logique intercommunale des TAP pour une équité entre les communes

Résultats attendus

- Plus de cohérence dans les rythmes scolaires sur le territoire
- Assurer un même niveau de prestation sur tout le territoire

Modalités de mise en œuvre

**Articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 du CGCT**

Mises à disposition/Prestation de service

La mission de coordination générale et les activités organisées par les services communautaires ne donnent pas lieu à facturation.

Le coût des transports est facturé aux communes, hors coûts d'organisation et de suivi.

Echéances

Actions en place.

**AXE N°2 : UNE MUTUALISATION FORTEMENT ENGAGEE**

**Action n°2.d : Terres de Lorraine Urbanisme**

Objectifs de l'action

Pallier au désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols des EPCI de plus de 10 000 habitants en créant un service Intercommunal d'instruction de ces autorisations.

Apporter aux collectivités l'aide en ingénierie dont elles ont besoin pour assumer leurs missions en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

Résultats attendus

- Garantir une expertise dans le traitement des instructions des autorisations d'urbanisme
- Proposer à chaque commune l'appui dont elle a besoin pour élaborer et mettre en œuvre sa stratégie de développement et d'aménagement.
- Conserver un lien de proximité avec l'utilisateur

Modalités de mise en œuvre

**Articles L.5211-4-2 et L 5214-16-1 CGCT**

Mise en place d'un service commun entre la CCMM et ses communes membres, et d'une prestation de service entre la CCMM et les 3 autres intercommunalités du pays Terres de Lorraine. Le portage du service est assuré par la CCMM.

Les missions de Terres de Lorraine urbanisme incluent le développement d'un système d'information géographique.

Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas facturé aux communes.

Echéances

Service opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**AXE N°3 : UNE MISSION DE COORDINATION DE LA MUTUALISATION**

**Action n°3.a : une banque de matériel mutualisé**

Objectifs de l'action

Comblent les besoins ponctuels de matériel des communes membres et de l'intercommunalité en constituant un catalogue du matériel pouvant être mis à disposition.

Résultats attendus

- Economies au sein des communes et de l'intercommunalité en évitant les achats de matériel coûteux et sous-utilisé à terme
- Meilleure rentabilité de matériel coûteux et sous-utilisé
- Rendre possible des travaux trop chers en raison du matériel à acquérir

Modalités de mise en œuvre

**Article L.5214-16-1**

Prestations de services entre communes ou des communes vers la CC

Echéances

2015-2016 : Recensement du matériel de chaque commune

2017 : si accord des communes, diffusion des disponibilités de matériel et des conditions de prêt

**AXE N°4 : UN LIEN FORT AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE**

**Action n°4.a : déclinaison d'un « projet social communautaire »  
à l'échelle du territoire de Moselle et Madon**

Objectifs de l'action

Les communes développent une intervention massive dans le domaine de la cohésion sociale : écoles, accueils péri-scolaires, multi-accueils, TAP, aide aux associations, politique culturelle...

La CCMM intervient de manière plus ponctuelle : relais d'assistants maternels, ados en réseau, démarche mutualisée d'animation jeunesse, festival culturel...

Ce domaine est essentiel pour la qualité de vie des habitants, et représente des masses budgétaires conséquentes.

Il recouvre des enjeux forts : réussite éducative, égalité des chances entre les jeunes enfants...

Il semble pourtant que le mode d'organisation actuel est perfectible. Il recèle des marges d'efficacité, voire des possibles économies.

Résultats attendus (bénéfices supposés de l'action)

- partager les enjeux de la cohésion sociale en Moselle et Madon
- définir des objectifs et des outils pour les atteindre
- clarifier le « qui fait quoi » dans ce domaine
- rechercher les modes d'organisation les plus pertinents

Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire en 2016, le domaine de la cohésion sociale fera l'objet d'un focus particulier.

Sans préjuger de l'aboutissement de la démarche, sans centrer les débats sur la répartition des compétences, il est proposé aux élus communautaires et communaux de définir ensemble les défis qu'ils souhaitent relever et de rechercher les meilleurs moyens pour atteindre les objectifs.

Echéances

2016 : élaboration du projet de territoire

2016-2019 : le cas échéant, mise en œuvre des orientations

## **Le fonctionnement et le suivi de la mutualisation**

### **1. Les principes garantissant le bon fonctionnement de la mutualisation**

- Le respect des identités locales

Le but de la mutualisation n'étant pas d'uniformiser le territoire mais bien de respecter les particularités qui le forment, il conviendra de faire apparaître la double identité visuelle sur chaque document émanant d'un service commun.

- Le volontariat comme règle d'entrée dans la mutualisation

Chaque commune est libre d'entrer ou non dans une mutualisation. Lorsqu'une commune choisit de s'engager dans un tel projet, elle s'engage également à s'impliquer concrètement dans la mise en œuvre de la mutualisation, dans son financement tel qu'il aura été conclu en amont d'y participer. Tant que la mutualisation n'aura pas encore été concrètement engagée, chaque commune peut choisir de se désengager du projet. En revanche, tout désengagement d'une commune d'une mutualisation dont la mise en œuvre a déjà débuté devra suivre la procédure adaptée définie par le Bureau communautaire.

- La révision du schéma de mutualisation

Une évaluation des résultats des actions de mutualisation engagées aura lieu lors du débat d'orientation budgétaire, soit une fois par an. Le conseil communautaire, lors du vote du budget, indiquera, s'il y a lieu, les révisions éventuelles à apporter au présent schéma de mutualisation.

## 2. Les instances de mise en œuvre et de suivi du schéma de mutualisation

La mise en œuvre et le suivi des actions du présent schéma de mutualisation seront assurés par :

- une instance stratégique composée d'élus : la conférence des maires
- une instance composée de techniciens CCMM et communaux : le comité de pilotage

### DÉLIBÉRATION N° 2016\_99

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles – attribution de subventions**

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2016, un crédit de 14 000 € a été inscrit au débat d'orientation budgétaire. Il est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre.

**Projet 1 : Comité des fêtes de Chavigny / Chavirire #2**

Festival de théâtre comique avec 4 pièces destinées aux adultes et une pièce jeune public avec les Compagnies Z'accroscènes, antidepresseurs, G2L et Incognito

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes (Chavigny)	Chavirire 12, 13, 19 et 20 novembre 2016 Espace Chardin à Chavigny	1 000 €

**Projet 2 : Familles rurales de Bainville sur Madon / Familles rurales fête ses 50 ans**

Animations festives (concerts, repas dansant, spectacle son et lumière, ateliers, défilés...) participation des habitants, expositions valorisant l'engagement associatif du collectif dans la vie du village.

Porteur du projet	Projet	Montant
Familles rurales (Bainville sur Madon)	Familles rurales fête ses 50 ans 23, 24, 25 septembre 2016 Salle des fêtes de Bainville sur Madon	530 €

**Projet 3 : Agence du patrimoine et de la culture des industries Néodomiennes (APCI) / FÊTE DU FER, symposium européen de forge**

Rassemblement de forgerons et métallurgistes tchèques, hongrois, français, slovènes de potiers, maréchaux ferrant, souffleur de verre ... Démonstrations, ateliers, visites guidées de la mine...

Communauté de communes Moselle et Madon  
**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

Porteur du projet	Projet	Montant
APCI (Neuves-Maisons)	FÊTE DU FER, symposium européen de forge 22 au 28 août 2016 Carreau de la mine du Val de Fer à Neuves-Maisons	660 €

**Projet 4 : comité des fêtes de Chavigny / Course de caisses à savon#4**

Courses de caisses à savon fabriquées par les habitants

Porteur du projet	Projet	Montant
Comité des fêtes (Chavigny)	Course de caisses à savon 25 septembre 2016 rues de Chavigny	370 €

**Projet 5 : OCEAN / NEOFOLIES#8**

Associer les structures associatives et des artistes professionnels pour un week-end culturel et ludique pour tout public

Porteur du projet	Projet	Montant
OCEAN (Neuves-Maisons)	NEOFOLIES#8 11 et 12 juin 2016 Centre-ville de Neuves-Maisons	1000 €

**Projet 6 : Familles rurales de Xeuilley / THEATRE BOULEV'ARTS, festival des jeunes acteurs de théâtre #4**

Spectacles de théâtres, prolongement et finalisation des ateliers théâtres organisés chaque semaine durant la saison, à destination des ados et adultes.

Porteur du projet	Projet	Montant
Familles rurales (Xeuilley)	THEATRE BOULEV'ARTS, festival des jeunes acteurs de théâtre #4 Salle Polyvalente de Xeuilley	1 000 €

**Projet 7 : AIA/ FESTIVAL REVELATION#15**

Spectacles chant, danse, musiques actuelles + ateliers vidéo et son en amont du festival.

Porteur du projet	Projet	Montant
AIA (Neuves-Maisons)	FESTIVAL REVELATION#15 4 juin au centre culturel Jean l'Hôte	500 €

*Après avoir présenté les projets, Filipe Pinho précise que la commission est appelée à revisiter le mode de fonctionnement du FIC. Il indique également que le projet de l'Association des amis du patrimoine de Moselle et Madon sera intégré à la prochaine délibération, à hauteur de 1 000 €.*

*Jean-Paul Vinchelin souscrit à la nécessité de revoir le règlement; il faut éviter que les projets déposés en début d'année soient mieux aidés que les autres, pour des raisons d'enveloppe budgétaire.*

*Filipe Pinho estime qu'il faudra réaffirmer la vocation culturelle de ce fonds, et ne pas considérer que toute manifestation a un caractère culturel, sous peine de mettre en concurrence les projets vraiment culturels avec des initiatives de nature différente.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions sur le budget 2016 dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_100**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Usine de potabilisation – Avenant n°3**

La nouvelle station de potabilisation de l'eau pompée en Moselle est en service depuis 3 semaines. Dans le cadre la construction de l'équipement, un marché de travaux portant sur la construction de l'usine et des ouvrages annexes a été signé en juillet 2014 avec le groupement MSE / SPIE Batignolles pour un montant initial de 3 180 000 euros HT et porté à 3 240 029,40 € HT suite à l'approbation de 2 avenants. Suite à l'absorption de la société MSE par la société OTV, il convient de transférer le marché de la société MSE à la société OTV.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n°3 qui ne modifie aucune clause financière ni technique du marché.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 au marché du lot 1de construction de l'usine de potabilisation d'eau pompée en Moselle afin de transférer la part du marché incombant à la société MSE, à la société OTV

- **autorise** le président à signer l'avenant

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_101**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Candidature à l'expérimentation sur la certification des comptes des collectivités**

La loi NOTRé prévoit le lancement d'une expérimentation sur la certification des comptes des collectivités.

La certification est une opinion écrite et motivée sur les comptes d'une entité qu'un tiers indépendant formule sous sa propre responsabilité. La certification a pour objet de donner une assurance raisonnable de ce que les comptes ne présentent aucune anomalie significative. Elle n'a pas pour finalité de se prononcer sur la situation financière des entités concernées, ni sur la régularité et la performance de leur gestion au regard de l'image qu'en donnent leurs comptes annuels. Il ne s'agit pas davantage de réaliser un contrôle budgétaire ou de juger les comptes et de mettre en jeu la responsabilité du comptable sur la régularité formelle des opérations. La certification n'est pas une fin en soi, mais elle renforce la crédibilité des comptes d'une entité en tant qu'instruments de pilotage et de gestion.

L'exercice annuel de la certification des comptes contribue à l'amélioration globale du fonctionnement de l'entité, par l'enchaînement des étapes suivantes : l'analyse de la situation de départ, l'identification des points forts et de fragilité, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action d'amélioration de la fiabilité des comptes. Cette démarche permet :

- une meilleure traçabilité des opérations ;
- une modernisation des systèmes d'information financière ;
- une connaissance actualisée du patrimoine et des engagements ;
- une gestion plus performante ;
- un renforcement de la crédibilité externe ;
- une assurance sur la fiabilité de l'information donnée aux citoyens ou à leurs représentants.

Il est proposé de déposer la candidature de la CCMM à cette expérimentation. Les collectivités qui seront sélectionnées par le ministère engageront un travail préparatoire avec la Chambre régionale des comptes, dans le but de faire certifier les comptes des exercices 2020 à 2022.

*Filipe Pinho précise que la direction départementale des finances publiques aurait les moyens de suivre seulement 2 expérimentations à l'échelle du département.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la candidature de la CCMM à l'expérimentation sur la certification des comptes des collectivités.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_102**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°3 - budget valorisation des ordures ménagères**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget valorisation des ordures ménagères.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget valorisation des ordures ménagères 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 615231-620-830	Ajustement de crédits	510,00 €	
D 6257-621-830	Ajustement de crédits	426,00 €	
D 627-830	Ajustement de crédits	500,00 €	
D 66111-830	Ajustement crédits nouvel emprunt	4 710,00 €	
D 673-6054-830	Remb. Part TEOM redevance spéciale	4 255,00 €	
D 023 -830	Virement à la section d'investissement	75 775,82 €	
R 002-830	Affectation résultat 2015		62 493,82 €
R 7331-610-830	Ajustement crédits Etat 1259		23 683,00 €
<b>Total</b>		<b>86 176,82 €</b>	<b>86 176,82 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 001-830	Affectation résultat 2015		168 052,05 €
R 021-830	Virement de la section de fonctionnement		75 775,82 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>243 827,87 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_103**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°2 - budget assainissement**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement de crédits	-84 230,20 €	
D 604 Achats d'études, prestations de services	Ajustement de crédits	20 000,00 €	
D 6218 Autres personnels extérieurs	Ajustement de crédits	25 000,00 €	
D 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	Ajustement de crédits	10 000,00 €	
D 678 Autres charges exceptionnelles	Ajustement de crédits	63 450,00 €	
R 002 Excédents de fonctionnement reportés	Affectation résultats 2015		29 219,80 €
R 704 Travaux	Ajustement de crédits		5 000,00 €
<b>Total</b>		<b>34 219,80 €</b>	<b>34 219,80 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 001 Déficit d'investissement reporté	Affectation résultats 2015	761 263,03 €	
D 2031-484 Epuration Pierreville faisabilité	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 2031-485 Epuration Thélod faisabilité	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 21351-460 Serrurerie postes de refoulement	Ajustement de crédits	-10 000 €	
D 21351-462 Renouvellement électromécanique	Ajustement de crédits	10 000 €	
D 21351-492 PR Les Roses Richardménil	Nouvelle opération	3 000 €	
D 2315-449 Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	5 000 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		-84 230,20 €
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	Affectation résultats 2015		504 123,73 €
R 1314 Communes	Ajustement de crédits		5 000,00 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		354 369,50 €
<b>Total</b>		<b>779 263,03 €</b>	<b>779 263,03 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_104**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°2 - budget eau**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**  
**BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement de crédits	-12 666 €	
D 60224 Fournitures de magasin	Ajustement de crédits	-20 000 €	
D 6061 Fournit. non stockables (eau, énergie...)	Ajustement de crédits	15 000 €	
D 6068 Autres matières et fournitures	Ajustement de crédits	20 000 €	
D 61523 Entretien et réparations réseaux	Ajustement de crédits	30 000 €	
D 61528 Entretien et réparations autres	Ajustement de crédits	-30 000 €	
D 6156 Maintenance	Ajustement de crédits	-8 000 €	
D 627 Services bancaires et assimilés	Ajustement de crédits	1 000 €	
D 66111 Intérêts réglés à l'échéance	Ajustement de crédits	844 €	
D 66112 Intérêts courus non échus	Ajustement de crédits	3 822 €	
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 001 Déficit d'investissement reporté	Affectation résultats 2015	1 363 570,19 €	
D 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits	22 500 €	
D 1687 Autres dettes	Ajustement de crédits	1 686 €	
D 2031-502 Schéma directeur	Ajustement de crédits	13 000 €	
D 2031-608 Correction PH Maron	Ajustement de crédits	2 625 €	
D 21351-516 Télésurveillance sur sites	Ajustement de crédits	-1 410 €	
D 21351-525 Serrurerie / protection ouvrages	Ajustement de crédits	-15 000 €	
D 21351-529 Protection captages	Ajustement de crédits	-10 000 €	
D 21351-599 Chloration réservoir Sexey	Ajustement de crédits	-9 000 €	
D 21531-570 Appareil d'écoute au sol	Ajustement de crédits	3 000 €	
D 21531-607 Remise à niveau bouches à clés	Ajustement de crédits	-3 000 €	
D 21531-610 Désinfection Marthemont	Nouvelle opération	15 000 €	
D 21561-534 Compteurs abonnés	Ajustement de crédits	-40 000 €	
D 21561-608 Correction PH Maron	Ajustement de crédits	-2 625 €	
D 2182-504 Acquisition véhicules	Ajustement de crédits	4 200 €	
D 2183-516 Télésurveillance sur sites	Ajustement de crédits	1 410 €	
D 2315-524 Fontainerie sur réservoirs	Ajustement de crédits	-10 000 €	
D 2315-551 Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	-20 000 €	
D 2315-580 Station et captage Girondeuille	Ajustement de crédits	20 000 €	
D 2315-585 Canalisation RD 331-D	Ajustement de crédits	-17 271 €	
D 2315-588 Surpresseur rue du Fort BSM	Ajustement de crédits	-2 712 €	
D 2315-606 Sécurisation de sites	Ajustement de crédits	-6 000 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		-12 666,00 €
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	Affectation résultats 2015		559 554,70 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		763 084,49 €
<b>Total</b>		<b>1 309 973,19 €</b>	<b>1 309 973,19 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_105**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative - budget ZAC**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget ZAC.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget ZAC 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET ZAC**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONTIONNEMENT</b>			
D6522-90	Ajustement crédits	1 352 428,99 €	
R002-90	Affectation résultat 2015		1 352 428,99 €
<b>Total</b>		<b>1 352 428,99 €</b>	<b>1 352 428,99 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D001-90	Affectation résultat 2015	2 945 538,90 €	
D1641-90	Ajustement crédits	-50 000,00 €	
D16441-90	Ajustement crédits remb. ligne financement	-396 500,00 €	
R168751-90	Ajustement crédits		2 499 038,90 €
<b>Total</b>		<b>2 499 038,90 €</b>	<b>2 499 038,90 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_106**

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°2 - budget gestion économique

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONTIONNEMENT</b>			
D022	Virements internes	19 800,00 €	
D673-903	Virements internes	-12 600,00 €	
D673-920	Virements internes	-1 600,00 €	
D673-926	Virements internes	-5 600,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D16441	Ajustement crédits remb. ligne financement	396 500,00 €	
D001	Affectation résultat 2015	1 342 357,05 €	
R1068	Affectation résultat 2015		320 644,30 €
R1641	Ajustement crédits		1 293 880,32 €
<b>Total</b>		<b>1 738 857,05 €</b>	<b>1 614 524,62 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_107**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°2 - budget principal**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2****BUDGET PRINCIPAL**

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D	BAT-60611--913-020	Surconsommation suite fuite d'eau INRS	6 100,00 €	
D	BAT-60612--2071-821	Ajustement conso. électrique zones éco	110,00 €	
D	BAT-60612--906-90	Ajustement conso. électrique zones éco	400,00 €	
D	BAT-60612--909-90	Ajustement conso. électrique zones éco	1 000,00 €	
D	BAT-60612--919-90	Ajustement conso. électrique zones éco	305,00 €	
D	BAT-60612--921-90	Ajustement conso. électrique zones éco	105,00 €	
D	BAT-60632--911-90	Ajustement conso. électrique zones éco	260,00 €	
D	BAT-60632--913-020	Ajustement conso. électrique zones éco	100,00 €	
D	BAT-615228--911-90	Ajustement crédits	144,00 €	
D	BAT-6718--910-90	Dépens jugement d'expropriation	5 000,00 €	
D	CULT-6156--4013-321	Ajustement crédits	361,00 €	
D	CULT-6156--455-023	Ajustement crédits	216,00 €	
D	CULT-62878--4015-321	Frais fonctionnement bibliothèques	2 588,00 €	
D	DGF-022---01	Dépenses imprévues	10 000,00 €	
D	DGF-023---01	Virement à la section d'investissement	102 155,32 €	
D	DGF-60632--152-96	Ajustement crédits	420,00 €	
D	DGF-60632--209-810	Fourniture aménagement pôle technique	1 500,00 €	
D	DGF-615228--209-810	Mises en conformité Pôle technique	1 550,00 €	
D	DGF-615228--9030-020	Mises en conformité PIMM	237,00 €	
D	DGF-6156--152-96	Ajustement crédits	500,00 €	
D	DGF-617---01	Ajustement crédits	356,00 €	
D	DGF-617--9030-020	Diagnostic thermique PIMM	5 112,00 €	
D	DGF-617--CONFORMITE-020	Etude mise en accessibilité ERP	24 466,00 €	
D	DGF-627--911-90	Ajustement crédits nouvel emprunt	1 000,00 €	
D	DGF-66111--911-90	Ajustement crédits nouvel emprunt	9 988,00 €	
D	DGF-66112--911-90	Ajustement crédits nouvel emprunt	3 593,00 €	
D	DGF-673--TLPE-01	Annulation de titres 2015	4 136,00 €	
D	DGF-739118--TLPE-01	TLPE 2015	27 000,00 €	
D	DGF-73925--FPIC-01	FPIC 2016	19 046,00 €	
D	DVP-615231--6064-95	Entretien véloroute	2 200,00 €	
D	DVP-615231--6093-95	Entretien chemin des traces	8 600,00 €	
D	GRH-637--102-020	Compl. Cotisation 2016 FIPHFP	2 395,00 €	
D	GRH-6456--FGCOLL-020	Cotisation FNC suppl. familial	3 054,00 €	
D	GRH-6474--108-020	Ajustement crédits	739,73 €	
D	GRH-6475--2053-815	Visites médicales	1 500,00 €	
D	GRH-6533--10613-021	Ajustement crédits	2 713,00 €	
D	GYM-60611--802-411	Ajustement conso. Eau gymnase	1 300,00 €	
D	INFO-60632--2082-811	Ajustement crédits	200,00 €	
D	MGX-61551--1237-30	Réparation panne véhicule	1 100,00 €	
D	MGX-61551--801-413	Réparation panne véhicule	251,00 €	
D	MGX-6355--2045-816	Ajustement crédits	276,00 €	
D	PEM-60632--152-96	Ajustement crédits	60,00 €	
D	PEM-6236--153-96	Ajustement crédits Moissons Emploi	1 766,00 €	
D	PEM-6574--1015APIC-523	Ajustement subventions	2 500,00 €	
D	PEM-6574--1541-523	Ajustement subventions	-5 000,00 €	

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONTIONNEMENT</b>				
D	SOCJ-60632--2522-422	Ajustement crédits	20,00 €	
D	SOCJ-60632--2528-422	Ajustement crédits	20,00 €	
D	TOU-60632--6092-95	Ajustement crédits	150,00 €	
D	TOU-615228--6095-95	Ajustement crédits	6 000,00 €	
D	TOU-6574--6093-95	Ajustement crédits	700,00 €	
D	URBA-60632--TDLUGEN-820	Ajustement crédits	800,00 €	
D	URBA-611--INSTRUCT-820	Prestation formation communes TDLU	4 000,00 €	
D	URBA-611--SIG-820	Scan SIG	1 000,00 €	
R	DGF-002---01	Affectation résultat 2015		256 094,05 €
R	DGF-722--209-810	Travaux en régie		2 000,00 €
R	DGF-73111--CFE-01	Ajustement crédits Etat 1259		63 431,00 €
R	DGF-73111--FNB-01	Ajustement crédits Etat 1259		-80,00 €
R	DGF-73111--TAFNB-01	Ajustement crédits Etat 1259		-759,00 €
R	DGF-73111--TFB-01	Ajustement crédits Etat 1259		-2 869,00 €
R	DGF-73112--CVAE-01	Ajustement crédits Etat 1259		-79 819,00 €
R	DGF-73113--TASCOM-01	Ajustement crédits Etat 1259		-2 503,00 €
R	DGF-73114--IFER-01	Ajustement crédits Etat 1259		3 498,00 €
R	DGF-7323--FNGIR-01	Ajustement crédits Etat 1259		1 608,00 €
R	DGF-74124--DGF-01	Ajustement crédits suite notification DGF		-15 362,00 €
R	DGF-74126--DGF-01	Ajustement crédits suite notification DGF		-18 465,00 €
R	DGF-74833--COMPENS-01	Ajustement crédits Etat 1259		2 081,00 €
R	DGF-74834--COMPENS-01	Ajustement crédits Etat 1259		151,00 €
R	DGF-74835--COMPENS-01	Ajustement crédits Etat 1259		912,00 €
R	DGF-773--209-810	Ajustement crédits		75,00 €
R	PAT-74718--CONFORMITE-020	Subvention étude mise en accessibilité ERP		18 100,00 €
R	PEM-74718--152-96	Subvention Moissons Emploi		26 000,00 €
R	PEM-74718--153-96	Subvention Moissons Emploi		10 000,00 €
<b>Total</b>			<b>264 093,05 €</b>	<b>264 093,05 €</b>

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D	DGF-001---01	Affectation résultat 2015	228 500,14 €	
D	DGF-020-ONA--01	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
D	DGF-1641--911-90	Ajustement crédits nouvel emprunt	26 074,00 €	
D	INFO-2183-557-TDLUGEN-820	Virement interne	-251,00 €	
D	MGX-2182-557-TDLUGEN-820	Acquisition véhicule TDLU	4 500,00 €	
D	ST-21318-502-209-810	Virement interne	5 784,00 €	
D	ST-2135-502-209-810	Virement interne	-5 784,00 €	
D	ST-2181-502-209-810	Travaux en régie aménagement pôle technique	2 000,00 €	
D	URBA-2183-557-INSTRUCT-820	Virement interne	251,00 €	
R	DGF-021---01	Virement de la section de fonctionnement		102 155,32 €
R	DGF-1068---01	Affectation résultat 2015		547 998,50 €
R	DGF-1641---01	Ajustement de crédits		-339 079,68 €
<b>Total</b>			<b>311 074,14 €</b>	<b>311 074,14 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_108**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n° 2- budget transport**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

Communauté de communes Moselle et Madon  
Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D- 6066	Ajustement conso carburant	-20 000,00 €	
D-611	Sous traitance transdev	-15 000,00 €	
D-61528	Ajustement crédits	1 000,00 €	
D-61551	Ajustement entretien vehicules	-40 000,00 €	
D-6156	Ajustement crédits	500,00 €	
D-6161	Ajustement crédits	1 000,00 €	
D-6251	Ajustement crédits	-400,00 €	
D-6257	Ajustement crédits	-300,00 €	
D-6218		10 000,00 €	
D-6331		80,00 €	
D-6332		125,00 €	
D-6338		10,00 €	
D-6411		29 200,00 €	
D-6412		2 000,00 €	
D-6413	Ajustement depenses de personnel pour remplacement agents absents	0,00 €	
D-6451		0,00 €	
D-6452		585,00 €	
D-6453		1 200,00 €	
D-6454		700,00 €	
D-6458		50,00 €	
D-6475		1 000,00 €	
D-6476		50,00 €	
D-023	Virement à section investis.	112 596,01 €	
D-6618	Intérêts ligne de trésorerie	1 500,00 €	
R-002	Affectation résultat 2015		77 935,01 €
R-7471	Ajustement crédits		2 800,00 €
R-7474	Participation transport SIS		5 161,00 €
<b>Total</b>		<b>85 896,01 €</b>	<b>85 896,01 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-2315-108	Travaux accessibilité	86 799,50 €	
R-001	Affectation résultat 2015		625 893,16 €
R-021	Virement section fonctionnement		112 596,01 €
R-1068	Affectation résultat 2015		163 439,64 €
R-1641	Ajustement emprunts		-815 129,31 €
<b>Total</b>		<b>86 799,50 €</b>	<b>86 799,50 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_109**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Modification des statuts de la CCMM**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite NOTRé) a procédé à un certain nombre de modifications concernant les compétences des intercommunalités, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Leur impact sur la CCMM est relativement limité : par exemple, la CCMM est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement, compétences qui deviennent progressivement obligatoires pour toutes les intercommunalités.

Il convient toutefois de réviser et préciser la rédaction de certaines compétences, afin de les mettre en conformité avec la loi.

Le projet de révision comprend également les évolutions suivantes :

- Transfert de la compétence plan local d'urbanisme
- Suppression de la compétence balayage
- Elargissement de la compétence assainissement aux eaux pluviales, conformément à la circulaire ministérielle du 13 juillet 2016.

L'exercice de nouvelles compétences pose nécessairement la question de leur financement. Il est proposé d'opter pour un approfondissement du partage, déjà en vigueur, de la taxe d'aménagement : note ci-jointe.

*A l'issue de la présentation de la délibération par Filipe Pinho, Richard Renaudin observe que celle-ci est un vaste ensemble, qui mêle plusieurs aspects différents, dont le PLUi. A ses yeux, les estimations financières sur ce point omettent le fait que la moitié des communes ont déjà un PLU. La comparaison de coûts n'est donc pas pertinente. Il va falloir expliquer aux habitants que cette compétence passe à l'intercommunalité, ce qui mériterait un débat en conseil municipal avant le vote des statuts. Sur les eaux pluviales, il note qu'on en vient à la position défendue par Jean-Paul Vinchelin. Cependant la question du financement ne lui paraissait pas suffisamment claire, en commission des finances. Il souhaiterait avoir des chiffres plus précis, rappelant que depuis 2 ans la CC a prélevé 1.2 million d'euros sur les habitants, et que cela devrait continuer. Il reconnaît que la taxe d'aménagement est une recette accessoire, et que son utilisation est plutôt une bonne idée. Avec deux bémols : son caractère aléatoire, et le risque que la clé de répartition entre communes et CC soit amenée à évoluer.*

*Filipe Pinho se refuse à intervenir sur le mode de fonctionnement interne aux communes, mais rappelle que le débat sur le PLUi a été posé en conférence des maires dès le mois de septembre 2015, puis à nouveau en juin 2016. Sur le coût du PLU pour les communes, il souligne que le contexte législatif évolue en permanence : même le SCOT, quelques mois après son approbation, n'était déjà plus compatible avec les lois dites « Grenelle »... Aujourd'hui, aucun PLU ne respecte toutes les règles environnementales. Dans ces conditions, il est difficile de considérer qu'un PLU a une durée de vie supérieure à quelques années, d'autant que, quelle que soit l'issue des prochaines présidentielles, on peut penser qu'elles seront suivies de nouvelles lois. A ceux qui rêveraient de transferts de charges à la CC sans nouvelles recettes, il rappelle qu'il n'est pas magicien. La solution qu'il propose, par la taxe d'aménagement, a le mérite de ne pas toucher aux attributions de compensation, ce qui aurait obligé des communes à actionner le levier fiscal. Il est convaincu qu'on n'étrangle pas les pétitionnaires en demandant quelques milliers d'euros de plus sur la taxe d'aménagement. Sur les eaux pluviales, il rappelle que les contextes topographiques, historiques et techniques sont tellement variables qu'il n'est pas possible de porter des jugements de valeur sur la manière dont telle ou telle commune a géré une telle compétence.*

*Anne-Lise Henry aurait aimé que la charte de gouvernance du PLUi soit plus affinée.*

*Filipe Pinho se propose d'en présenter un projet à la conférence des maires du 6 octobre, et invitera les maires à la transmettre aux élus municipaux au moment du vote sur les statuts. Il importera que la commune désigne les bonnes personnes pour participer à la commission qui pilotera le PLUi; le travail de détail aura ensuite lieu à l'échelle communale.*

*Gilles Jeanson demande pourquoi la charte n'a pas été adoptée avant le vote du conseil. Filipe Pinho répond qu'il s'agit d'avoir la compétence, mais aussi de se faire confiance. Il précise également que les PLU communaux subsistent même après le transfert de compétence, et que les dépenses liées aux révisions en cours seront prise en charge par la CCMM.*

*Claude Guidat, défenseur de la commune, regrette qu'à nouveau la loi déshabille cet échelon en transférant la gestion de l'espace à l'intercommunalité. Sur le principe, il est donc contre sur l'évolution des compétences PLUi et eaux pluviales. Si celles-ci sont inéluctables, le mode de financement proposé, via la taxe d'aménagement, lui paraît le plus juste.*

*Filipe Pinho partage l'analyse de l'évolution des communes, et note que depuis quelques décennies toutes les lois vont dans le même sens. Il est conscient que la CC n'aura jamais le même lien de proximité avec l'habitant, qui ne doit pas être rompu.*

*Dominique Ravey note que les transferts de compétence PLU et eaux pluviales sont imposées par la loi. Cependant, pour les financer, un prélèvement sur les attributions de compensation lui paraîtrait plus*

juste que la taxe d'aménagement. Les élus de Flavigny craignent que ce choix nuise à l'attractivité du territoire.

Filipe Pinho précise que l'option des attributions de compensation serait très difficile à mettre en œuvre sur les eaux pluviales, car beaucoup de communes ont des réseaux unitaires, et n'ont que des dépenses épisodiques dans ce domaine. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aurait beaucoup de mal à évaluer les dépenses transférées.

Pour Hervé Tillard, la solution proposée est la seule qui n'insulte pas l'avenir. Elle véhicule une idée de solidarité et, par comparaison à des territoires voisins, ne pénalisera pas l'attractivité de Moselle et Madon.

Stéphane Boeglin rappelle que les problèmes constatés sur les eaux pluviales ont conduit la CC à lancer une étude juridique et technique. Sur le plan juridique, l'Etat vient de clarifier la question de la compétence : celle-ci incombe à la CC. Il s'en réjouit, car dès lors on peut se concentrer sur la résolution des problèmes. L'inscription dans les statuts permet de démarrer cette démarche, et l'étude technique définira les limites de la compétence. Il confirme également que, dans les comptes administratifs de la plupart des communes, les dépenses liées aux eaux pluviales sont proches de zéro.

---

#### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **adopte** la révision des statuts de la CCMM, ci-annexés
- **invite** les conseils municipaux à en délibérer
- **adopte** les principes de financement des compétences nouvelles par un partage de la taxe d'aménagement, exposés dans la note ci-annexée.

Abstentions : Denis GARDEL; Michel HEQUETTE; Dominique RAVEY

Oppositions : Xavier BOUSSERT; Claude GUIDAT; Anne-Lise HENRY; Gilles JEANSON; Richard RENAUDIN; Ismail TAHTACI, Denise ZIMMERMANN



## STATUTS

---

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991 ..... adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 ..... adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 ..... nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 ..... transformation en communauté de communes Moselle et Madon

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

- du 29 décembre 2002 ..... adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 ..... élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 ..... transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 ..... définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 ..... transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 ..... clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012..... compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013 ..... extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013..... adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013..... composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015 ..... portage d'un service d'urbanisme mutualisé

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

**ARTICLE 1**

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 2**

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.

**GOUVERNANCE****ARTICLE 3**

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

**ARTICLE 4**

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	4
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardmémil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

**ARTICLE 5**

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6**

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

**ARTICLE 7**

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence. Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

**ARTICLE 8**

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

**COMPETENCES****ARTICLE 9**

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

**A. Compétences obligatoires****1. Aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : adhésion au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
  - Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine
  - Mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques (SIG)
  - Coopération inter-territoriale : adhésion au pays Terres de Lorraine ; adhésion au pôle métropolitain du Sud meurthe-et-mosellan
  - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation relevant des compétences de la communauté, en accord avec les communes
  - Aménagement et requalification des friches industrielles, dont le site anciennement occupé par l'INRS à Pont Saint Vincent et le site dit Champi à Neuves-Maisons.
  - Aménagement du plateau de Brabois à Chavigny
  - Aménagement du lieu-dit le Rondeau à Pont Saint Vincent et Chaligny, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec Cap Fileo
  - Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs
  - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage
  - Organisation des transports urbains

## 2. Actions de développement économique

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - S'agissant de Cap Fileo (ex zone industrielle Louis Pasteur), la compétence de la communauté de communes s'étend sur le périmètre annexé aux présents statuts.
  - Création et gestion d'équipements et de services destinés principalement aux entreprises des zones d'activités. En particulier, création et gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance sur le parc d'activités Brabois-Forestière, dans le cadre d'une complémentarité organisée avec les équipements existants ou à venir gérés par les communes
  - Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : construction et gestion de locaux d'activités commerciales ; actions d'animation et de soutien aux activités commerciales, par exemple par le biais du FISAC ou de dispositifs analogues
- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à une agence de développement économique à l'échelle du pays Terres de Lorraine
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
- Promotion du tourisme :
  - Adhésion à une maison du tourisme à l'échelle du pays Terres de Lorraine
  - Elaboration et coordination de la mise en œuvre d'un programme concerté de développement et de promotion touristique
- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

**3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**B. Compétences optionnelles**

**1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels
- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable
- Aides à la rénovation énergétique des logements

**2. Politique du logement et cadre de vie, politique du logement social, et action en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Opérations d'incitation au ravalement de façades
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Accompagnement des maires dans la lutte contre le logement indigne ou insalubre
- Construction et gestion des logements de gendarmes et, le cas échéant, des locaux professionnels de la gendarmerie, pour le compte de l'Etat

**3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Aménagement et entretien des voies d'accès aux sites sidérurgiques de Neuves-Maisons et des espaces aménagés par la communauté de communes
- Curage des avaloirs

**4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire**

- Equipement sportifs :
  - Piscine
  - Gymnases des collèges Jacques Callot et Jules Ferry
- Equipements culturels : médiathèques en réseau

**5. Action sociale**

La communauté de communes est chargée d'animer un travail collectif, en complémentarité avec l'action des communes et pour aider celles-ci à mettre en place les réponses adaptées, dans le domaine de la cohésion sociale, de l'insertion, des personnes âgées, de l'enfance et de la jeunesse. Cette démarche se traduit par un appui en ingénierie et au montage de projets et par l'organisation des synergies entre les équipements existants et à venir. Elle pourra donner lieu à la mise en place d'un outil comme un centre intercommunal d'action sociale, favorisant le travail en commun sans se substituer aux centres communaux d'action sociale. Dans ce cadre général, la communauté de communes exerce en particulier les compétences suivantes :

- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
- Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes
- Animation d'un espace emploi intercommunal
- Participation à l'animation d'une maison de l'emploi
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Création et gestion d'une ludothèque
- Soutien aux activités scolaires et périscolaires liées aux collèges et au lycée professionnel régional.

## **6. Assainissement**

- Assainissement collectif
- Contrôle et suivi de l'assainissement autonome, par le biais de l'adhésion au syndicat départemental d'assainissement autonome
- Eaux pluviales

## **7. Eau**

### **C. Compétences facultatives**

#### **1. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative**

- Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
- Organisation d'un festival communautaire
- Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

#### **2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Elaboration et mise en œuvre d'un programme de maîtrise des risques liés aux inondations : création d'ouvrages ou d'aménagements prévenant les débordements de la Moselle et du Madon à Pont-Saint-Vincent, du Madon et de l'Attenaye à Xeuilley, de la Moselle à Messein, du Madon à Bainville-sur-Madon, de la Orne à Richardménil ; mise en place de dispositifs de protection individuelle des habitations exposées aux risques ; élaboration et coordination de plans de sensibilisation de la population et de gestion des crises.

#### **3. Autres compétences**

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Distribution d'énergie électrique : adhésion au syndicat départemental d'électricité
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence

### **Article 10**

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette

majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 11**

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

### **Article 12**

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25 % du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties et, le cas échéant, 50 % du produit de la taxe d'habitation afférentes aux bâtiments édifiés à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts modifiés
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire.

## **DUREE**

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.  
Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.



## Financer les compétences nouvelles

### La taxe d'aménagement

#### 1. Contexte

---

- Les élus transfèrent la compétence PLU à la CCMM.
- Une récente circulaire ministérielle inclut les eaux pluviales dans la compétence assainissement
- La CCMM n'est pas en capacité de financer ces compétences nouvelles sans recette nouvelle.
- En principe les compétences transférées sont financées par une **réduction des attributions de compensation**. Or, on constate que :
  - o Sur le PLUi, il n'est pas aisé de trouver une clé de répartition qui prenne en compte la diversité des situations des communes en termes d'urbanisme
  - o Sur les eaux pluviales, le besoin de financement est plus important et la recherche d'une clé de financement risque d'être encore plus difficile.
  - o Surtout, dans un contexte financier de plus en plus tendu pour toutes les collectivités, les communes sont de moins en moins en capacité de supporter un prélèvement sur leur recettes de fonctionnement (ou, selon le cas, une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement).

La taxe d'aménagement permet de financer les compétences nouvelles sans toucher aux budgets de fonctionnement communaux.

#### 2. Rappel de la situation actuelle

---

- La taxe d'aménagement (TA) est perçue par les communes (taux compris entre 1 et 5%)
- Les communes reversent à la CCMM (à partir des permis de construire 2015 pour les 7 communes) :
  - o Cas général : 1 point de TA
  - o Cas des zones communautaires : l'intégralité de la TA

#### 3. Proposition

---

- **Les attributions de compensation restent inchangées**

- En même temps que la compétence PLUi, les statuts prévoient que la taxe d'aménagement est perçue par la CCMM.
- Le conseil communautaire fixe le taux de la TA :
  - o Il généralise un taux 'normal' de 5 % sur le territoire intercommunal (plusieurs communes appliquent jusqu'à présent un taux inférieur)
  - o En accord avec les communes, il fixe un taux supérieur (8% à 10% par exemple) dans les principales zones à urbaniser (la loi permet d'aller au-delà du taux de 5% dans certains secteurs «*si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles* »)
- Conformément au code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire définit ensuite la **part reversée** par la CCMM aux communes :
  - o **Secteurs à taux normal (5%)**
    - **Comme actuellement, la CCMM conserve 1 point** au titre des équipements qu'elle porte
    - Elle conserve **un demi-point** supplémentaire
    - **Elle reverse aux communes 3.5 points.**
    - Comme actuellement, la CCMM conserve l'intégralité de la taxe sur les zones communautaires.
  - o **Secteurs à urbaniser (taux à 8 % ou 10%)**
    - La CCMM conserve 5 points
    - Elle reverse le solde (5 points dans le cas d'un taux à 10%, par exemple) aux communes

#### **4. Intérêt du dispositif**

---

- **Pas d'impact sur les attributions de compensation** : on ne touche pas aux recettes de fonctionnement des communes
- Avec les transferts de compétence, dès 2017 les communes n'ont plus de dépenses à faire, et font donc des **économies** :
  - o Pour les révisions de PLU
  - o Pour les eaux pluviales
  - o Pour les raccordements au réseau public d'électricité (cette contribution est due par la collectivité qui perçoit la fiscalité de l'urbanisme)
- La recette est prélevée sur la « création de richesse » (constructions nouvelles), elle ne frappe
  - o Ni le socle d'équilibre financier structurel des communes
  - o Ni l'impôt payé chaque année par les contribuables
- On finance des dépenses liées à l'urbanisme par une recette d'urbanisme, et des dépenses d'investissement (PLUi, eaux pluviales) par une recette d'investissement

- La clé de reversement peut être ajustée ultérieurement en fonction du produit généré par la TA (fluctuant par nature) et du besoin de financement des compétences.

## **5. Calendrier**

- Adoption de la révision statutaire par le conseil communautaire le 22 septembre
- Délibérations des communes avant le 15 novembre si possible
- Arrêté du préfet approuvant les statuts
- Délibération du conseil communautaire avant le 30 novembre pour fixer le taux de TA applicable en 2017, et délibération arrêtant les modalités de reversement

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_110**

### **Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

### **Objet :**

**Restructuration et extension du foyer Aristide Briand - attribution d'une subvention**

### **1. Présentation succincte du foyer**

Implanté rue Aristide Briand à Neuves-Maisons, le foyer est une propriété du bailleur social « Présence Habitat ». Il est géré par une association, l'AGAFAB, qui gère également une résidence sociale sur Toul, récemment rénovée.

#### Historique :

1973 : création d'un foyer d'accueil pour les migrants

2004 : transformation en résidence sociale

#### Capacité du foyer :

153 chambres majoritairement de 9 m<sup>2</sup> soit 168 lits.

Immeuble en R + 3 avec escalier.

#### Public accueilli :

- Personnes en difficultés d'insertion pour des raisons sociales, de santé (dépendance, troubles psychologiques) ou de handicap physique
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires d'allocation handicap
- Demandeurs d'asile en attente de réponse
- Retraités
- Autres publics en difficultés dans leur recherche de logement : stagiaires ou travailleurs sur chantiers éloignés de leur famille, demandeurs de logements sociaux, SDF, personnes sortant de logements insalubres...

Des évolutions sont indispensables :

- L'ancienneté du bâtiment et sa faible qualité énergétique nécessite de faire des travaux, y compris pour diminuer les charges de fonctionnement

- La surface des chambres, conçues pour des personnes seules permet difficilement de répondre à un nouveau public (familles)
- Le statut de résidence sociale pose la question de la durée de logement : en principe, 2 ans mais dans les faits, cette durée peut être plus longue. Un autre statut comme la pension de famille permet de loger ces publics sans contrainte de durée.

## 2. Quels apports du foyer sur le territoire ?

---

- Un accueil de publics en difficulté qui ne pourraient pas se loger de manière autonome
- Une réponse dans les cas d'hébergement d'urgence
- Un accompagnement social et souvent psychologique
- Une offre pour les demandeurs d'asile et les anciens migrants

## 3. Contenu du projet

---

### 3.1 La construction d'une pension de famille / maison relais

La pension se compose de 25 logements et d'espaces communs (T1 avec locaux de gestion et d'animation) .

Elle accueillera des personnes (principalement déjà présentes au foyer) qui ne peuvent plus se réintégrer dans un logement de manière autonome, sans condition de durée. Les résidents bénéficieront d'un accompagnement social.

Dans les faits, la pension permettra à un public vieillissant de trouver un hébergement pérenne, dans leur cadre de vie, à un coût modéré, tout en bénéficiant d'un minimum de suivi par un « maitre de maison ».

### 3.2 La restructuration de la résidence sociale

- La restructuration vise à remettre aux normes énergétiques et d'accessibilité 100 T1 de 22 m2.
- Pour pouvoir maintenir le nombre de logements, 30 nouveaux logements seront construits dans l'emprise foncière actuelle (30 T1 de 25 m2).

### 3.3 Coût et financement

Le coût total du projet s'élève à 7 135 000 €. Le bailleur mobilise des emprunts (PLAI, CARSAT) à hauteur d'environ 4.5 M€. L'Etat subventionne à hauteur de 927 000 €, l'association gestionnaire participe à hauteur d'environ 650 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble des communes de Moselle et Madon, il est proposé d'apporter au projet une subvention à hauteur de 100 000 €.

*Gilles Jeanson estime qu'il s'agit d'un projet essentiel, et qu'il est important que la CC s'y associe. Filipe Pinho complète en rappelant que l'intervention de la CCMM permet de lever des fonds européens.*

*Richard Renaudin juge que l'étalement de l'aide sur deux ans est raisonnable. Il souhaiterait avoir des précisions sur les moyens pour les communes d'utiliser les services du foyer.*

*Filipe Pinho indique que cette information sera fait et que, dans le même esprit, il a demandé que le conseil d'administration de l'association gestionnaire soit ouvert à des représentants de la CC.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 100 000€ à l'entreprise sociale pour l'habitat « Présence Habitat » pour l'opération de restructuration et d'extension du foyer Aristide Briand à Neuves-Maisons
- **précise** que la subvention sera versée comme suit :
  - 50 000€ en 2017, sur présentation d'un état attestant de la réalisation de 50% du coût de l'opération
  - 50 000€ en 2018, sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_111**

### **Rapporteurs :**

**Filipe PINHO – Président**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

### **Objet :**

#### **Modification du tableau des effectifs**

La mise en œuvre du plan d'économies se poursuit, conformément aux orientations adoptées en 2016 et confirmées au moment du vote des budgets primitifs 2016. Le conseil est appelé à apporter des modifications selon 3 axes :

#### **1. Transports**

Le conseil communautaire du 7 juillet a adopté une optimisation du réseau T'MM, mise en œuvre depuis la rentrée scolaire. Les ajustements réalisés avaient notamment pour objectif de comprimer les charges de personnel du service. Il convient de supprimer 2 postes de conducteurs du tableau des effectifs.

#### **2. Piscine**

Les orientations budgétaires prévoient que chaque départ d'un agent (retraite, mutation...) donne lieu à une étude approfondie visant à identifier les optimisations envisageables dans une logique de recherche d'économies. En d'autres termes, le remplacement poste pour poste n'est jamais automatique. Cette démarche a été appliquée à la piscine, deux maîtres-nageurs ayant choisi de donner une nouvelle orientation à leur parcours. Une réorganisation des plannings a été opérée ; le volume d'activités a été légèrement réduit. Ces mesures, combinées au renfort à raison d'un mi-temps d'un surveillant (catégorie C), ont permis de ne remplacer qu'un seul des deux maîtres-nageurs. Le conseil est donc invité à supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) et de transformer un poste d'éducateur à temps plein en un poste d'opérateur (catégorie C) à mi-temps.

#### **3. Environnement**

Parmi les politiques publiques portées par la CCMM, la collecte et le traitement des ordures ménagères représentent le gisement d'économies le plus important. L'expérience de nombreux autres territoires démontre qu'en menant de manière volontariste une action visant à réduire le volume de déchets produits et à mieux trier et valoriser les déchets recyclables, il est possible de réduire de manière importante le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (les plus coûteuses à traiter) et donc la facture à la charge de la collectivité. L'intérêt écologique et l'intérêt économique se croisent pleinement. Une telle démarche implique de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse de prévention et de valorisation des déchets à l'échelle de la collectivité. Il est proposé de doter les services

communautaires d'un poste (de catégorie B) dédié à cette mission, dont le financement est gagé par les économies qui seront réalisées grâce à la démarche de prévention. En d'autres termes, l'effort de financer un poste (de l'ordre de 40 000 €) doit permettre d'enregistrer ultérieurement des économies beaucoup plus importantes.

*D'une manière globale, Filipe Pinho rappelle que le plan d'économies permet de ne pas aller jusqu'à une augmentation fiscale de 3,65 points. Il appelle chacun à assumer les choix fiscaux, les économies et les réductions de service qui en sont le corolaire.*

*Sur la prévention des déchets, Sandrine Lambert invite à ne pas oublier les écoles, les enfants pouvant avoir un impact fort sur les comportements de la population, et fait observer que la future piscine permettra de proposer de nouveaux créneaux d'activités. Marie-Laure Siegel confirme que la démarche est bien pensée comme cela, et que les créneaux scolaires et grand public n'ont pas été touchés par la réorganisation. Florence Wazylezuck confirme que les écoles seront concernées par le plan de prévention. Bien au-delà, elle souhaite que la CCMM s'inscrive dans toutes les initiatives nationales de sensibilisation.*

*Gilles Jeanson constate que quand on a une contrainte budgétaire, on parvient à réduire l'offre de service, et que ce n'est pas forcément dramatique. Il pose la question du financement de la piscine.*

*Michel Grillot estime que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la recette la plus injuste. Gilles Jeanson partage ce point de vue.*

*Filipe Pinho ne désespère pas de démarrer les travaux de la piscine en 2016 ; la construction commencera véritablement au printemps prochain. En effet, la CCMM est en possession de la parcelle qu'elle a acquise par expropriation, et a donc pu procéder aux sondages nécessaires à la finalisation des études. Sur les finances, il était nécessaire, par les décisions prises en conseil, d'améliorer la situation de la collectivité, avant d'être en capacité de porter un investissement de 15 millions d'euros. Sur la TEOM, il constate que des arguments existent pour et contre la taxe, et pour et contre la redevance. Dépassant ce débat, il indique que, bien qu'étant personnellement opposé au principe d'une tarification incitative, il a demandé qu'elle soit vite mise à l'étude, car c'est un enjeu financier fort pour le territoire.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** comme suit le tableau des effectifs :

- service transports : suppression de 2 emplois de conducteurs,
- service piscine : suppression d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ; création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet
- direction des services techniques : création d'un emploi de technicien territorial

---

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_112**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – Compte rendu annuel à la collectivité 2015**

---

Le parc d'activités Brabois Forestière sera aménagé et commercialisé par le biais d'une concession confiée en novembre 2015 à la société d'équipement du bassin lorrain, SEBL.

Chaque année le concessionnaire établit le compte rendu annuel d'activités de concession (CRAC), ci-joint, que le conseil est appelé à ratifier.

---

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie et un tableau des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2015.

L'année 2015 a été l'année de démarrage de la concession. En 2016 les études ont été finalisées, et la SEBL lancera les appels d'offres pour les travaux d'aménagement dès cet automne.

*Filipe Pinho se réjouit que le président de la métropole lui ait enfin écrit afin de discuter de la collaboration possible sur la commercialisation du parc d'activités.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant



# ZAC BRABOIS FORESTIERE

## COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC)

### NOTE DE CONJONCTURE

**ANNEE 2015**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Etablie le : 24/06/15

054-245400171-20160922-DIR2016112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2016

Publication : 29/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# ZAC BRABOIS FORESTIERE

## CRAC 2015

### I- Présentation générale administrative

#### **Dispositif contractuel :**

Par traité de concession du 18 août 2015, la communauté de communes de Moselle et Madon a confié à la SEM SEBL la concession d'aménagement de la ZAC d'Activité Brabois Forestière dédiée essentiellement à l'activité économique du territoire.

D'une durée de 15 ans, le terme de la concession est fixé contractuellement le 18 août 2030.

#### **Dispositif d'urbanisme :**

En termes de division foncière et d'aménagement, la zone fait l'objet d'un dossier de création et de réalisation de ZAC.

Le total des surfaces cessibles : 160 442 m<sup>2</sup>

La surface totale du périmètre de la ZAC : 330 000 m<sup>2</sup>

La surface totale de la concession d'aménagement : 210 000 m<sup>2</sup>

### II- Etat d'avancement de l'opération - Réalisation au 31/12/2015

#### **1. Données générales**

Le site de Brabois-Forestière constitue la future zone de développement économique de Moselle et Madon, située en entrée du territoire de la communauté de communes à proximité immédiate de l'échangeur A31/A33.

Son aménagement sera réalisé en trois phases qui s'enchaîneront en fonction de l'avancement de la commercialisation.

#### **2. Etat des réalisations de l'exercice précédent au 31/12/2015:**

L'exercice 2015 a vu la reprise du contrat de Maîtrise d'œuvre par la SEBL et le démarrage des études techniques.

#### **3. Eléments financiers au 31/12/2015:**

##### **3.1. Les principaux postes des dépenses et montants:**

###### **A- Etudes**

Aucune dépense n'a été faite pour ce poste.

**B- Foncier**

Aucune dépense n'a été faite pour ce poste.

**C- Aménagement/ Honoraires techniques**

Aucune dépense n'a été faite pour ce poste.

**E - Frais divers**

Les dépenses concernent uniquement de tirage de documents (121 €). Le montant total des dépenses de ce poste s'élève à **121 € TTC**.

**F - Frais généraux**

Il s'agit de la rémunération du concessionnaire pour un montant de **1 708 €**.

**G - Frais financiers**

Aucune dépense n'a été faite pour ce poste.

**3.2. Les principaux postes des recettes et montants:**

**H - Cessions**

Aucune cession n'a été réalisée pendant l'exercice 2015.

**1 - Produits financiers**

Aucun produit financier n'a été généré pendant l'exercice 2015.

**J - Remboursements d'avances**

Sans objet

**K - Subventions**

Sans objet

**L - Participations**

Le traité de concession du 18 août 2015 prévoit une participation de la collectivité d'un montant de 2 141 033 € TTC à verser selon l'échéancier suivant:

2019: 240 000 €TTC;  
2020 : 240 000 €TTC ;  
2021 : 360 000 €TTC ;  
2022 : 360 000 €TTC ;  
2023 : 360 000 €TTC ;  
2024 : 581 033 €TTC ;

**3.3. La trésorerie au 31/12/2015:**

Le solde trésorerie au 31/12/2015 s'élève à **0 €**.

#### 4. Comparaison entre le prévisionnel et le réalisé (par rapport au dernier CRAC approuvé):

La comparaison entre le prévisionnel et le réalisé est conforme aux attentes.

Il est à noter que les phases 1 et 2 ont été inversées dans le cadre de la présentation du bilan financier afin de retrouver un ordre chronologique cohérent avec la réalisation des travaux.

### III- Bilan - synthèse des éléments financiers

	Bilan global actualisé En€HT	Bilan global actualisé en€TTC
Dépenses	10 407 669	12 163 043
Recettes	10 407 669	12 489 203

### IV- Perspectives de l'exercice à venir et ultérieurement

#### 1. Les perspectives 2016

##### 1.1. Aspects opérationnels:

Au cours de l'exercice 2016 sont prévus essentiellement la fin des études de la première phase ainsi que la consultation des marchés des travaux correspondants.

Aucune cession n'est prévue sur l'exercice 2016.

Il sera nécessaire d'engager ultérieurement une modification du dossier de ZAC pour permettre l'aménagement des phases 2 et 3. Par ailleurs l'EPFL est actuellement missionné pour engager une expropriation sur la phase 2.

##### 1.2. Aspects financiers:

**Solde prévisionnel de trésorerie pour 2016 est de- 655 732 €**

#### 2. Les perspectives ultérieures

Le démarrage des travaux d'aménagements de la première phase sont prévus fin 2016 et plus vraisemblablement au printemps 2017. La phase de commercialisation démarrera concomitamment.

### V- Décisions à acter par le concédant

#### 1. Financier

- Approbation du bilan de l'opération

	Bilan global actualisé En€HT	Bilan global actualisé en€TTC
Dépenses	10 407 669	12 163 043
Recettes	10407 669	12 489 203

## 2. Contractuel

Sans objet.

## 3. Aspect opérationnel

La ZAC proposera 151 802 m<sup>2</sup> de surface de terrain cessible réparties selon les secteurs suivants:

Tranche 1 : 45 €HT/m<sup>2</sup>

Tranche 2: 50€HT/m<sup>2</sup>

Tranche 3 : 55 €HT/m<sup>2</sup>

**475 PARC ACTIVITES "BRABOIS FORESTIERE"**

S.E.B.L

**TABLEAU DES ACQUISITIONS**

Numéro d'acquisition : à partir de "F475001" jusqu'à "F475999"

Date de l'acte : à partir du 01/01/2015 (inclus) jusqu'au 31/12/2015 (inclus)

PAGE: 1  
22/07/2016

e SCRIBE Aucune acquisition

Total édition : 0 m<sup>2</sup>**475 PARC ACTIVITES "BRABOIS FORESTIERE"**

S.E.B.L

**TABLEAU DES CESSIONS**

Numéro de cession : à partir de "A475001" jusqu'à "A475999"

Date de l'acte : à partir du 01/01/2015 (inclus) jusqu'au 31/12/2015 (inclus)

PAGE: 1  
22/07/2016Propriétaire : **S.E.B.L**  
e SCRIBE Aucune cessionTotal édition : 0 m<sup>2</sup>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_113**

**Rapporteurs :**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie**

---

**Objet :**

**Construction de la déchetterie– Avenant n°1**

---

Dans le cadre de la construction de la déchetterie sur le parc d'industries Moselle rive gauche à Messein, un marché de travaux portant sur le lot n°2 VRD a été signé en février 2016 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 580 545,35 euros HT.

La consultation du prestataire de service gérant les bennes en bas de quai fait apparaître qu'il est nécessaire de mettre en place des rails de guidage des bennes. Cette opération concerne l'ensemble des quais en cours de réalisation. Le montant de cette prestation est de 7 875,00 € HT.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n°1 qui introduit une augmentation de 1,36% du marché initial.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot n°2 VRD de la construction de la déchetterie pour un montant de 7 875,00 € HT
- **autorise** le président à signer l'avenant

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_114**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

---

**Objet :**

**Subventions aux actions éducatives 2015/2016**

---

Comme chaque année, dans la continuité des aides instituées par l'ancien SIS, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2015/2016 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS et aux associations de parents d'élèves.

- **Etablissements scolaires : 2,7 € par élève**

	Subvention proposée	Projets
Collège Callot	1 879 €	Echange avec le Danemark
Collège Jules Ferry	1 288 €	Sorties pédagogiques et culturelles
Lycée La Tournelle	818 €	Journée d'intégration des élèves entrants, journée des talents, visites culturelles
<b>TOTAL</b>	<b>3 985 €</b>	

- Associations sportives UNSS : 7 € par licencié

	Subvention proposée	Nombre
Collège Callot	3 409 €	487
Collège Jules Ferry	721 €	103
Lycée La Tournelle	287 €	41
<b>TOTAL</b>	<b>4 417 €</b>	

- Association de parents d'élèves : 1 € par élève au prorata des voix obtenues à l'élection

	Subvention proposée
APNA Ferry	477 €
FCPE Callot	696 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 173 €</b>

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les aides aux actions éducatives conformément aux tableaux ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_115

Rapporteur :

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

Objet :

**Gratuité des transports scolaires pour le lycée La Tournelle**

Suite à la mise en place des nouveaux horaires des TER, le lycée La Tournelle à Pont Saint Vincent a été contraint de modifier ses horaires de cours. Tous les transports du T'MM sont adaptés à ce changement sauf la ligne C qui, en provenance de Brabois, dessert le lycée après le début des cours de 7h55. Compte tenu des impératifs à respecter (desserte des collèges, accès aux arrêts du CHU, correspondance avec les TER...) il est impossible d'avancer le service de la ligne C.

Les lycéens impactés résident à Chavigny et Neuves-Maisons et ont toutefois la possibilité de se rendre au lycée en empruntant le réseau SUB. Celui-ci est payant.

Afin que tous les lycéens aient accès au transport scolaire gratuit, il est proposé que la CCMM finance les titres de transport SUB aux lycéens qui habitent à une distance trop importante d'un arrêt desservi par toute autre ligne du T'MM.

Sont concernés les lycéens des quartiers du Val de Fer et du quartier de Haut de Pesse à Neuves-Maisons, et de Chavigny, soit une dizaine de personnes. Les lycéens habitant dans les autres quartiers de Neuves-Maisons sont orientés vers l'arrêt de bus le plus proche desservi par la ligne B qui mène au lycée. Des lycéens reconnus handicapés par la MDPH, mais ne pouvant bénéficier de transports spéciaux organisés par le département, pourront également être pris en charge.

Pour la mise en œuvre de ce principe, il est proposé de mettre en place un système de remboursement régulier des familles, sur présentation des justificatifs.

Pour les cas particuliers des familles qui rencontreraient des difficultés d'avance de paiement des titres de transport, il est proposé de les mettre en relation avec leur CCAS, qui pourrait acheter les titres de transport, les mettre à disposition des familles, puis demander le remboursement à la CCMM.

Le coût maximum pour la CCMM est estimé à 3500 € pour l'année scolaire.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le principe de remboursement des titres de transport SUB des scolaires fréquentant le lycée professionnel La Tournelle habitant à Neuves-Maisons (quartiers Haut de Pesse et Val de Fer) et à Chavigny, pour l'année scolaire 2016-2017

- **charge** le président d'établir la liste des bénéficiaires du remboursement

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_116**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Syndicat départemental d'électricité – Modification des statuts**

---

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54) est composé de vingt-deux structures intercommunales. L'article 4 des statuts du SDE54 fixe les modalités de représentation des EPCI membres.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le paysage intercommunal évoluant, la plupart des communautés de communes verront leur population passer le seuil des 15 000 habitants.

Cela signifie que les statuts du SDE54 ne seront plus adaptés pour la désignation des membres du bureau issus du collège des EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le comité du SDE54, réuni le 8 février 2016, a décidé la modification de l'article 4-C des statuts fixant la composition du bureau ci-après :

**Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle**  
**Modifications Statutaires – Article 4-C des statuts**

**Rédaction actuelle des statuts**

**Article 4-C. COMPOSITION du BUREAU**

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau constitué de 22 membres, selon les modalités suivantes :

Collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants :	7 membres
Collège des EPCI regroupant une population de 30 001 à 100 000 habitants :	5 membres
Collège des EPCI regroupant une population de 10 001 à 30 000 habitants :	5 membres
Collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 10 000 habitants :	5 membres

Le Bureau élit en son sein un président et au moins 4 vice-présidents, chaque collège devant être représenté au moins une fois. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

**Nouvelle rédaction des statuts en caractères gras dans le texte**

**Article 4-C. COMPOSITION du BUREAU**

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau constitué de 22 membres, selon les modalités suivantes :

<b>Collège des EPCI regroupant une population &gt; à 100 001 habitants :</b>	<b>8 membres</b>
<b>Collège des EPCI regroupant une population de 25 001 à 100 000 habitants :</b>	<b>7 membres</b>
<b>Collège des EPCI regroupant une population &lt; ou égal à 25 000 habitants :</b>	<b>7 membres</b>

Le Bureau élit en son sein un président et au moins 4 vice-présidents, chaque collège devant être représenté au moins une fois. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil est invité à délibérer sur cette modification des statuts.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54) comme précisé ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_117**

**Rapporteur :**  
**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**  
**La Filature – Cession**

Par délibération 2016\_97 du 7 juillet 2016 le conseil communautaire a approuvé la cession de la cellule E (volume 24), son local déchet (volume 33) et ses places de stationnements (lots 6016 et 6017) au sein de l'ensemble immobilier de La Filature au profit de M. David DEFLIN et Mme Christelle DEFLIN – ou toute société s'y substituant - en vue de l'installation d'une activité d'opticien et pour un prix de cession de 283 000 € hors droits et taxes.

Il convient de confirmer cette approbation en référence à l'avis fourni par le service France Domaine qui a estimé la valeur vénale des biens objet des présentes en date du 09/08/2016 à la somme de 278 000 € hors droits et taxes.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **confirme** la cession des volumes 24 et 33 ainsi que des lots de copropriété 6016 et 6017, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de M. David DEFLIN et Mme Christelle DEFLIN - ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :
  - Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 3 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
  - Dénomination locaux : Cellule commerciale E + 2 places de stationnement n° 100 et 101
  - Volumes correspondants : volumes 24 (cellule commerciale) et 33 (local déchets)
  - Lots copropriétés correspondants : Lots n° 6016 et 6017 (stationnements)
  - Surface volume 24 : 242.55 m<sup>2</sup>
  - Prix de cession : 283 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur
- **prend acte** de l'estimation France Domaine des biens objet des présentes établie en date du 09/08/2016 à hauteur de 278 000 € hors droits et taxes.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_118**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Indemnités des élus**

---

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié le cadre d'attribution des indemnités. En conséquence, des vice-présidents ont sollicité une réduction de l'indemnité qui leur est versée par la CCMM. Le conseil du 17 mars a délibéré dans ce sens. L'évolution du point d'indice nécessite un nouvel ajustement à la baisse ; il est proposé de ratifier le nouveau tableau des indemnités modifié à cet effet.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau rectifié des indemnités des élus ci-après :

01/07/2016 - 31/01/2017 base : 3824,26		
Fonction	Indemnités	%
Président	2 294,56 €	60
1er Vice Président	888,76 €	23,2401
2ème Vice Président	888,76 €	23,2401
3ème Vice Président	888,76 €	23,2401
4ème Vice Présidente	888,76 €	23,2401
5ème Vice Président	888,76 €	23,2401
6ème Vice Président	544,19 €	14,2301
7ème Vice Président	420,28 €	10,99
8ème Vice Président	420,28 €	10,99
9ème Vice Président	544,19 €	14,2301
10ème Vice Présidente	540,95 €	14,2301
Conseillère	163,25 €	4,269
Conseiller	163,25 €	4,269
Conseiller	163,25 €	4,269
Total mensuel brut :	9 698,00 €	

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_119

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Mise en place du titre de recettes payable par Internet (TIPI)**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les factures d'eau.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction à ce jour).

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- **autorise** le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_120

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°3 - budget assainissement

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2016 conformément au tableau ci-dessous :

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 6378 - Autres taxes et redevances	Régularisation redevance STEMM	90 615,00 €	
D 023 - Virement section de l'investissement	Régularisation redevance STEMM	-90 615,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 2315 - 449 - Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	-5 000,00 €	
D 21532 - 449D 2315 - Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	11 400 €	
D 2031 - 469 - Etude faisabilité Maizières	Ajustement de crédits	1 200 €	
D 2315 - 481 - Travaux rue Villon Richardménénil	Ajustement de crédits	650 €	
D 2315 - 482 - Travaux rue Lammartine Richardménénil	Ajustement de crédits	-8 250 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		-90 615,00 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		90 615,00 €
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_121

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°2 - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D21561-525 - Serrurerie/Protection des ouvrages	Ajustement crédits	10 000,00 €	
2315-548 - Travaux rue Abbé Muths	Ajustement crédits	-10 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_122**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°3 - budget principal**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D	BAT-678--918-94	Ajustement de crédits	-1 500,00 €	
D	CULT-6574--1540-33	Fonds d'initiative culturelle	3 000,00 €	
D	DGF-022---01	Ajustement de crédits	-3 000,00 €	
D	SOC-6745--1551-524	Réseau seniors	1 500,00 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D	DGF-2313-301-801-413	Intégration frais d'études	23 860,00 €	
D	DGF-2313-512-802-411	Intégration frais d'études	194 330,00 €	
D	DGF-2313-545-803-411	Intégration frais d'études	28 176,00 €	
D	MGX-2182-122-2522-422	Ajustement de crédits	-981,00 €	
D	SOCJ-2184-200-2522-422	Ajustement de crédits	981,00 €	
R	DGF-2031-301-801-413	Intégration frais d'études		23 860,00 €
R	DGF-2031-512-802-411	Intégration frais d'études		185 428,00 €
R	DGF-2031-545-803-411	Intégration frais d'études		26 229,00 €
R	DGF-2033-407-802-411	Intégration frais d'études		8 902,00 €
R	DGF-2033-545-803-411	Intégration frais d'études		1 947,00 €
<b>Total</b>			<b>246 366,00 €</b>	<b>246 366,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_123

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Centre d'activités Ariane – Avenant convention d'occupation de locaux**

L'association NEOMYS – études environnementales - locataire de 195 m<sup>2</sup> de bureaux dont une partie est sous-louée à plusieurs organismes distincts évoluant sur le même domaine d'activité, a souhaité rationaliser ses espaces locatifs, centraliser ses activités et réorganiser son implantation au sein du centre.

En effet, les structures étaient à ce jour réparties sur 2 niveaux différents et distants (niveaux 2 et 8). En outre LORINAT – fédération d'associations naturalistes - structure partenaire de NEOMYS, qui bénéficiait d'une convention d'occupation particulière, a souhaité intégrer les locaux de NEOMYS en tant que sous-locataire.

L'ensemble des structures concernées ont donc été rapatriées sur le niveau 8 et le niveau 9, recensement libéré par Thermiconseil France.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux entérinant la location de ces nouveaux espaces.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux conclue avec l'association NEOMYS en date du 9 février 2012 et fixant les conditions de location suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

- Site : Centre d'Activités Ariane – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Niveau 8 bureaux n° 81 à 89 pour une surface de 150 m<sup>2</sup> et niveau 9 bureaux 95 à 97 pour 60 m<sup>2</sup>
- Surface totale : 210 m<sup>2</sup>
- Loyer : 1 341.52 € HT mensuels
- Avance sur charges : 525.00 € mensuels.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_124**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

---

**Objet :**

**Cellules commerciales Messein – Bail commercial**

---

Mme Sandra DROY a sollicité la location de la cellule commerciale située 4 Place de l'Estacade à Messein (54850) – anciennement fleuriste - en vue de l'installation d'un commerce de pizzas à emporter.

Création d'entreprise suivie par l'ADSN, Mme DROY prend possession du local au 14 septembre 2016 afin de réaliser quelques travaux d'aménagement intérieurs pour une mise en exploitation début octobre 2016.

Il est noté que Mme DROY reprend l'enseigne commerciale « PIZZETTO », implantée jusqu'alors rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons.

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial au profit de Mme Sandra DROY.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial conclu avec Mme Sandra DROY, entreprise individuelle, fixant les conditions de location suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- Site : Cellules commerciales Messein – 4 place de l'Estacade – 54 850 MESSEIN
- Dénomination locaux : Cellule 4
- Surface totale : 70 m<sup>2</sup>
- Loyer : 730.00 € HT mensuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016
- Avance sur charges : 36.00 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016
- Dépôt de garantie : 1 460.00 €

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_125**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Acceptation d'indemnité de sinistre**

---

↳ **Indemnisation sinistre : Bris de glace gymnase Annie Villa – Budget Principal**

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 11 330,40 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser les chèques établis par l'assureur en conséquence, d'un montant de 6 120,00 € et 5 210,40 €.

↳ **Indemnisation sinistre au titre de la protection juridique – Budget ZAC**

L'assureur GROUPAMA indemnise la CCMM à hauteur de 2 000,00 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 2 000,00 €.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget Principal par BRETEUIL à hauteur de 11 330,40 € et l'indemnisation des sinistres sur le budget ZAC par GROUPAMA à hauteur de 2 000,00 €.

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement des chèques établis par l'assureur BRETEUIL en conséquence, d'un montant de 6 120,00 € et 5 210,40 € ainsi que par l'assureur GROUPAMA en conséquence, d'un montant de 2 000,00€.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_126**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Approbation du projet de territoire**

L'élaboration du projet de territoire, qui guidera l'action pendant le mandat, a été engagée il y a plus d'un an. Les commissions et groupes de travail se sont réunis sur ce sujet. Les grandes orientations ont été présentées au conseil communautaire lors de sa séance du 16 juin dernier. Le projet a été transmis aux communes au début de l'été, pour leur permettre de faire part de leurs observations.

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de territoire, ci-joint.

*Filipe Pinho présente les grands axes du projet de territoire. Il souligne l'importance de la méthode de travail entre CC et commune. Il détaille l'esprit du forum citoyen à venir, qui invitera à échanger sur les sujets qui sont les priorités des habitants.*

*Audrey Normand salue le travail mené pour élaborer le projet de territoire. Elle rappelle la démarche conduite par l'EPTB Meurthe et Madon, qu'elle préside, pour structurer la lutte contre les inondations.*

*S'agissant de l'aménagement numérique, Filipe Pinho indique qu'il vient de recevoir le collectif qui s'est organisé à Frolois. La démarche de déploiement de la fibre, portée par le département puis à présent par la région, lui paraît la bonne solution. La CCMM a proposé que les intercommunalités versent leur contribution financière à travers le pôle métropolitain, afin d'assurer une péréquation. Enfin, il faudra s'assurer que des solutions techniques sont trouvées pour que la situation soit acceptable en attendant la fibre.*

*Audrey Normand confirme que le département considère que la connexion internet est aujourd'hui aussi importante que l'accès aux fluides. C'est pourquoi l'objectif de déploiement de la fibre, initialement fixé à 2030, a été ramené à 2025. Les travaux déjà réalisés par la Meurthe-et-Moselle (pose d'une « dorsale ») permettront d'aller plus vite et de diminuer le coût à la charge des intercommunalités (250 € par prise, au lieu de 400 en Moselle par exemple).*

*Xavier Boussert souhaite que les contributions des communes sur le projet de territoire soient annexées au compte-rendu. Filipe Pinho en est d'accord.*

*Jean-Paul Vinchelin souscrit, avec les élus néodomien, aux orientations du projet de territoire. Il souligne les problèmes posés aux élus par l'accélération des évolutions, comme en matière numérique par exemple. Le vieillissement de la population est un autre défi. En soi c'est une évolution positive, mais elle doit être accompagnée par les collectivités. Il pense qu'à terme la question du logement des personnes âgées se posera au conseil communautaire, car par exemple le foyer Clerbout n'aura plus assez de place pour accueillir des habitants issus d'autres communes que Neuves-Maisons. Sur les questions financières, il rappelle sa position : c'est à la CC d'augmenter les impôts, surtout lorsqu'elle assume des charges transférées par l'Etat.*

*Marie-Laure Siegel indique que la commission cohésion sociale a engagé un travail sur le vieillissement, dans le cadre de la réflexion sur l'action sociale d'intérêt communautaire.*

*Filipe Pinho précise qu'à l'échelle du pays Terres de Lorraine une réflexion est lancée sur l'élaboration de contrats locaux de santé, dont l'un pourrait réunir Moselle et Madon et Saintois, appuyés sur les hôpitaux de Nancy.*

*Pour siéger au sein de commissions placées auprès de l'agence régionale de santé (ARS), en tant que représentante des sages-femmes, Denise Zimmermann regrette l'absence des collectivités, qui sont par exemple appelées à rendre un avis avant le 31 octobre sur des projets de zonage. Filipe Pinho est intéressé par ces éléments d'information et invite les élus à se noter la date du 9 décembre, moment de restitution du diagnostic préalable aux contrats locaux de santé.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de territoire de la communauté de communes Moselle et Madon 2016-2020.

au début de l'été, pour leur permettre de faire part de leurs observations.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_127**

**Rapporteurs :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture**

---

**Objet :**

**La Filature – Cession de locaux d'activités**

Des porteurs de projet ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de locaux d'activités au sein du nouveau bâtiment La Filature en vue de l'implantation d'un bureau d'études en aménagement / urbanisme.

Leur choix s'est porté sur les locaux R et S situés au niveau 2 du bâtiment 1 d'une surface de 169,80 m<sup>2</sup> et de deux places de stationnement situées en sous-sol.

Il est précisé que les locaux d'activités sont cédés bruts de tout aménagement, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge des acquéreurs.

En date du 7 octobre 2016, France Domaine a estimé ces biens à 182 500 €.

Le conseil est invité à approuver la cession des locaux, au prix de 180 000 € hors droits et taxes.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des 3 lots de copropriété : lots 40 008 (86 m<sup>2</sup>) - 40 009 (13.20 m<sup>2</sup>) - 40 010 (70.60 m<sup>2</sup>) ainsi que des lots de copropriété 6005 et 6006 constituant les 2 places de stationnement, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de M. BAUDON et Mme Céline BAUDON ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 3 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination locaux : Locaux d'activités R et S + 2 places de stationnement n° 89 et 90
- Volumes correspondants : volume n°40 comprenant les lots 40 008, 40 009 et 40 010
- Lots de copropriété correspondants : Lots n° 6005 et 6006 (stationnements)
- Surface du volume: 169,80 m<sup>2</sup>
- Prix de cession : 180 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_128**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**

**Construction d'une gendarmerie et de logements de gendarmes**

---

Les locaux actuels de la gendarmerie de Neuves-Maisons sont totalement inadaptés à l'activité du service, ce qui pose problème pour les personnels et pour les usagers. Par ailleurs, seule une partie des gendarmes peuvent être hébergés à proximité immédiate de la gendarmerie.

L'Etat avait donc demandé à la CCMM d'étudier la réalisation de nouveaux locaux et des logements correspondants. L'étude est en cours depuis 2012, en vue d'un montage en bail emphytéotique administratif : la CCMM confie la construction à un opérateur, celui-ci loue les locaux à la collectivité qui les sous-loue à la gendarmerie.

Cependant, le ministère était réticent au montage, et la loi vient de trancher le débat en supprimant la possibilité de recourir à un BEA pour ce type de projets.

L'Etat a donc décidé de reprendre l'opération en direct. Pour faire aboutir le projet, il sollicite une délibération pour acter l'accord de la collectivité sur un montage de ce type, qui comprendra une garantie par la CCMM de l'emprunt contracté par l'opérateur, un bailleur social.

*Tout en comprenant l'intérêt de l'opération, Stéphane Boeglin s'étonne que la CC soit appelée en garantie, plutôt que l'Etat.*

*Filipe Pinho partage ce point de vue. Néanmoins dans ce dossier qui n'a que trop tardé, il s'efforce d'être facilitateur et de ne pas ajouter des freins à la concrétisation de l'opération, d'autant que la garantie d'un opérateur comme MMH représente un risque très faible.*

*Patrick Potts demande ce que deviendra la gendarmerie actuelle; il lui semble important que le futur bâtiment soit bien visible. Filipe Pinho en convient et confirme que le projet prévoit une ouverture vers la rue du Capitaine Caillon, sachant que cette question est intégrée au projet global de requalification urbaine de cet axe actuellement conduit par la commune.*

*Gérard Fontaine demande qui gèrera les locaux, et ce qui se passerait en cas de faillite de MMH; l'opérateur ne pourrait-il pas se garantir sur l'immeuble ?*

*Filipe Pinho confirme que les locaux seront gérés par MMH. Jean-Paul Vinchelin rappelle que pour toute opération portée par un bailleur social la commune est appelée en garantie.*

*En réponse à Gilles Jeanson, Filipe Pinho explique le coût des aménagements urbains connexes (accès) ne peut pas encore être chiffré à ce jour.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **soutient** résolument la réalisation d'une nouvelle gendarmerie (locaux professionnels et logements) à Neuves-Maisons, portée par Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) pour le compte de l'Etat,
- **donne** son accord pour apporter la garantie de la CCMM à la totalité du prêt que contractera MMH à cet effet, selon les modalités qui seront arrêtées par une délibération ultérieure.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_129**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Adhésion à l'Agence France Locale**

---

**Présentation du Groupe Agence France Locale**

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (*l'Agence France Locale*).

**Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

***La gouvernance de la Société Territoriale***

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale (agence de financement), elle est chargée des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe, notamment par les travaux de son Conseil d'Orientation (le *Conseil d'Orientation*) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers administrateurs, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

Au-delà de sa qualité juridique d'actionnaire de la Société Territoriale, chaque collectivité territoriale en adhérant à la société-mère du Groupe Agence France Locale, devient *de facto* membre et acteur du Groupe Agence France Locale. A ce titre, chaque collectivité territoriale a pour objectif de faire connaître et de participer au développement du Groupe, en particulier en recourant aux emprunts proposés par l'Agence France Locale.

### ***La gouvernance de l'Agence France Locale***

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, agréée depuis le 22 décembre 2014 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (autorité administrative en charge du contrôle du secteur bancaire), l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe.

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

- 
- Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure régulièrement de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et, le Vade-mecum (le Vade-mecum) qui présente de manière synthétique les règles qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale. Une copie de ces différents documents figure en annexe de la présente délibération ainsi que le modèle d'acte d'adhésion au Pacte.

### **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale**

#### ***Exigence de solvabilité de la Collectivité***

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Appliqués individuellement à chacune des collectivités candidates à l'adhésion, ces critères financiers (ratios économiques, éléments socio-économiques...) conduisent à déterminer la notation de la collectivité et partant sa capacité à devenir membre du Groupe Agence France Locale.

#### ***Apport en capital initial***

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale. L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

**Max**  $(*0,80%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2))]$   
 $*0,25%*[Recettes\ réelles\ de\ Fonctionnement\ (exercice\ (n-2))])$

Où : **Max** (x ; y ; z) est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

### Le recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale

#### **Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Ce fondement se double d'une exigence de conditions de financement attractives sur les marchés financiers.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée en effet un lien de solidarité entre, d'une part la Société Territoriale et l'Agence France Locale et, d'autre part l'Agence France Locale et chacun des Membres du Groupe. Au titre de cette solidarité, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence même de tout défaut de sa part au titre des emprunts souscrits auprès de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt réalisé auprès de l'Agence France Locale. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie. Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la collectivité). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie. La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

**Documentation juridique permettant :**

- **L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- l'acte d'adhésion au Pacte – en annexe ;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale, correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit.

C'est la raison pour laquelle la collectivité approuve également expressément l'engagement de garantie, préalable obligatoire à tout emprunt de la collectivité auprès de l'Agence France Locale, établissement de crédit spécialisé.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

En effet, avant tout octroi de crédit par l'Agence France Locale, celle-ci s'assurera systématiquement de (i) la validité de l'engagement de garantie de la collectivité emprunteuse et (ii) la solvabilité de la collectivité emprunteuse dans le cadre de procédures internes conformes aux exigences réglementaires (comité de crédit ...).

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel en annexe (Garantie à première demande – Membres) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale et octroyer, en parallèle de cet ou ces emprunt(s), la garantie autonome à première demande décrite ci-dessus.

*En complément de la présentation par Pascal Schneider, Filipe Pinho souligne qu'en termes factuels, la CCMM est éligible à l'adhésion à l'Agence France Locale.*

*Claude Guidat souhaite mieux comprendre les clauses de garanties. Il se demande si l'AFL a connaissance de la garantie apportée à MMH. Hervé Tillard précise qu'il s'agit de clauses désormais classiques, suite à l'entrée en vigueur de nouvelles règles applicables au secteur bancaire. Dominique Kinderstuth explique que les adhérents de l'agence garantissent, à hauteur des emprunts qu'ils font auprès de l'agence, les emprunts que l'AFL souscrit elle-même pour se refinancer. Filipe Pinho souligne que le paramètre qui importe pour l'agence, c'est la notation de la collectivité.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion de la communauté de communes Moselle et Madon à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **approuve** la souscription d'une participation de la communauté de communes Moselle et Madon au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **193 100 Euros (l'ACI)**, établi sur la base des comptes de l'exercice 2015 de la CCMM :

- en excluant les budgets annexes suivants : **Assainissement**
- en incluant les budgets annexes suivants : **les autres**
- [Encours Dette Année 2015 : EUR 24 136 617.38]

- **autorise** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la CCMM;

- **autorise** le président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en une seule fois, en 2017.**

- **autorise** le président à signer le contrat de séquestre;

- **autorise** le président à signer l'acte d'adhésion au Pacte;

- **autorise** le président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la communauté de communes Moselle et Madon à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- **désigne Filipe Pinho** en sa qualité de **président**, et **Pascal Schneider**, en sa qualité de **vice-président chargé des finances**, en tant que représentants de la communauté de communes Moselle et Madon à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;

- **autorise** le représentant titulaire ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions;

- **octroie** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la garantie* ») de la communauté de communes Moselle et Madon dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes Moselle et Madon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017;
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes Moselle et Madon pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la garantie est appelée, la communauté de communes Moselle et Madon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;

- le nombre de garanties octroyées par le président au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement;

- **autorise** le président, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par la communauté de communes Moselle et Madon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe;

- **autorise** le président à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la communauté de communes Moselle et Madon à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- **autorise** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_130**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique – Avenant n°2**

En février 2014 a été signé le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CHABANNE & Partenaires (mandataire) / KEO INGENIERIE / ECHOLOGOS et I.N.E en vue de la réalisation du futur centre aquatique.

En mars 2015, un avenant a été signé afin de prendre notamment en compte le transfert de la compétence PAYSAGE du cotraitant INE au cotraitant KEO Ingénierie.

La CCMM a été informée que l'assemblée générale extraordinaire de la société KÉO Fluides, en date du 1er août 2016, a approuvé la fusion par voie d'absorption de la société Ingénierie de la Nature et de l'Environnement (INÉ), dont KÉO Fluides détenait la totalité du capital social.

En conséquence, il convient d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre visant à constater cette fusion.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°2 avec le groupement CHABANNE & Partenaires (mandataire) / KEO INGENIERIE / ECHOLOGOS et I.N.E dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique

- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_131**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communautaires**

La mise en accessibilité des équipements publics est, au-delà du respect de la législation, un enjeu majeur en termes de vivre ensemble. Pour mémoire, le conseil communautaire du 25 juin 2015 avait délibéré pour lancer une étude groupée, ouverte à l'ensemble des communes qui le souhaitent, visant à établir le diagnostic et de réaliser les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) des collectivités de Moselle et Madon.

Il convient aujourd'hui d'adopter l'Ad'AP des bâtiments propriété de la CCMM. Les diagnostics n'ont pas fait apparaître de non-conformité majeure. Les travaux à réaliser, selon le tableau ci-annexé, sont estimés à environ 35 000 €.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) des bâtiments communautaires.

Tableau pour la pièce 2 du bordereau des pièces à joindre

Etablissement	Période	Actions de mise en accessibilité	Début prévisionnel	Fin prévisionnelle	Estimation financière	Total
Etablissement n°1 (Centre d'affaire ARIANE)	Année 1	Cheminement ext. (signalétiques escalier)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	3 100,00 €	3 800,00 €
		Stationnement (panneaux)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	500,00 €	
		Sanitaire (poignée U, pictogramme)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	200,00 €	
	Année 2	Cheminement ext. (reprise d'une rampe d'accès)	1er semestre 2018	2ème semestre 2018	4 900,00 €	8 400,00 €
		Cheminement ext. (reprise d'une rampe d'accès)	1er semestre 2018	2ème semestre 2018	3 500,00 €	
	Année 3	Signalétiques (escalier int.)	1er semestre 2019	2ème semestre 2019	13 700,00 €	15 500,00 €
		Mains courantes (escalier int.)	1er semestre 2019	2ème semestre 2019	1 800,00 €	
Etablissement n°2 (Cellules Commerciales)	Année 1	Stationnement (panneaux)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	500,00 €	900,00 €
		Signalétiques (portes vitrées)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	400,00 €	
	Année 2	Néant			0,00 €	
	Année 3	Néant			0,00 €	
	Etablissement n°3 (Gymnase Callot)	Année 1	Douches (Poignée U)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	200,00 €
Année 2		Néant			0,00 €	
Année 3		Néant			0,00 €	
Etablissement n°4 (Gymnase Villa)		Année 1	Stationnement (marquage au sol et panneaux)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	1 500,00 €
	Signalétiques (portes vitrées)		1er semestre 2017	2ème semestre 2017	100,00 €	
	Sanitaire (pictogramme)		1er semestre 2017	2ème semestre 2017	100,00 €	
	Année 2					
	Année 3	Sanitaire (abaisser urinoir)	1er semestre 2018	2ème semestre 2018	600,00 €	600,00 €
	Année 3	Néant				0,00 €
Etablissement n°5 (Piscine)	Année 1	Néant			0,00 €	
	Année 2	Néant			0,00 €	
	Année 3	Néant			0,00 €	
Etablissement n°6 (Pôle technique CCMM)	Année 1	Stationnement (panneaux)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	500,00 €	1 400,00 €
		Signalétiques (portes vitrées)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	200,00 €	
		Sanitaire (barre d'appui, poignée U, pictogramme, miroir)	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	700,00 €	
	Année 2	Néant			0,00 €	
	Année 3	Néant			0,00 €	

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_132**

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**  
**Stratégie foncière – compte rendu d'activité de l'EPFL**

En 2007, la CCMM s'engageait dans une convention cadre de stratégie foncière permettant une intervention de l'EPFL sur des secteurs à enjeux et pour des projets prédéfinis.

Chaque année, l'EPFL soumet le compte-rendu d'activités permettant d'établir un état des lieux des secteurs d'intervention et des acquisitions réalisées, d'exposer un bilan des engagements financiers et de rappeler les échéances sur la durée du portage. Le conseil est invité à prendre acte du compte-rendu d'activité de la stratégie foncière ci-joint.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** le compte-rendu d'activité de la stratégie foncière établi par l'EPF Lorraine.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_133**

**Rapporteurs :**  
**Filipe PINHO - Président**  
**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**  
**Plan d'économies – modification du tableau des effectifs**

La mise en œuvre du plan d'économies se poursuit, conformément aux orientations adoptées en 2015 et confirmées au moment du vote des budgets primitifs 2016.

Les modifications proposées au conseil concernent le service de l'eau et de l'assainissement. Une année après l'engagement d'une réorganisation en profondeur, il convient d'ajuster le tableau des effectifs au plus près des besoins du service.

- Suppression d'un emploi d'électro-mécanicien : un poste d'électro-mécanicien est vacant depuis avril 2016. Une partie des missions assumées par les électro-mécaniciens sont désormais dévolues à d'autres agents (directeur du service et agent spécialisé process de traitement), et le travail de l'équipe d'électro-mécaniciens a été rationalisé. Dans ces conditions, il est proposé au conseil de supprimer le poste de catégorie C actuellement vacant.
- Suppression d'un emploi d'agent de travaux : la priorité a été accordée aux missions d'exploitation des réseaux et à la consolidation d'une équipe travaux performante. A ce stade, il paraît prématuré de mener de front le pilotage de deux équipes. Il est donc proposer de fermer un poste d'agent de catégorie C actuellement vacant.
- Précisions sur l'emploi de responsable administratif : le conseil du 4 février dernier a créé un poste de responsable administratif (catégorie B ou C) chargé-e notamment d'organiser le suivi

des interventions auprès de la clientèle – environ 11 500 abonnés – dans le double souci d'améliorer la réactivité du service et de réduire les litiges et contentieux coûteux et consommateurs de temps. L'emploi sera très prochainement pourvu par une évolution interne ; le conseil est invité à préciser qu'il s'agit d'un emploi de catégorie B relevant de la filière administrative.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016
 COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON  
 TABLEAU DES EFFECTIFS 2016 - Mise à jour au 20 octobre 2016

## SERVICES CCMM

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF FS BUDGETAIRE	EFFECTIF FS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Jeunesse	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	2	2	0	
Lien social	Rédacteur territorial - Attaché territorial (transformation du poste de rédacteur en attaché si promotion interne acceptée)	B→A	1	1	0	Dossier en cours pour une promotion interne sur le grade d'attaché
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	B	1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territoriale	C	1	1	1	
Ludothèque	Adjoint d'animation territoriale	C	3	3	0	
	Emploi d'avenir		1	1	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	2	2	0	
	Emploi d'avenir		2	2	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	2	2	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	5	5	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Emploi d'avenir		1	1	0	
Equipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016
 COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON  
 TABLEAU DES EFFECTIFS 2016 - Mise à jour au 20 octobre 2016

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Administration des services techniques	Poste de catégorie B (filière administrative)	B	1	0	0	Poste de responsable administratif et juridique à pourvoir
	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	
	Apprenti		1	0	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	14	14	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	2	2	0	
Systèmes d'information	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique ou administratif territorial	C	1	0	0	Recrutement effectué
Moyens généraux	Adjoint technique territorial	C	4	4	0	
	Contrat Unique d'Insertion		1	1	0	
	Emploi d'avenir		1	1	0	
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
Equipe anims ados mutualisée et prévention	Animateur territorial	B	6	6	0	
<b>TOTAL SERVICES CCMM</b>			<b>132</b>	<b>128</b>	<b>17</b>	
SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2	1	0	1 poste restant à pourvoir
SIG	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	1	1	0	
Planification	Attaché territorial	A	3	3	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Technicien territorial	B	3	3	0	
<b>TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"</b>			<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>146</b>	<b>141</b>	<b>18</b>	

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_134**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

---

**Objet :**

**Décision modificative n°4 - budget assainissement**

---

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°4  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

	INVESTISSEMENT	Commentaires	Dépenses	Recettes
D	ASS-2315-22	Opérations d'intégration travaux en cours	4 232,00	
D	ASS-2315-404	Opérations d'intégration travaux en cours	72 164,92	
D	ASS-2315-415--	Opérations d'intégration travaux en cours	1 071 179,39	
D	ASS-2315-429--	Opérations d'intégration travaux en cours	14 794,74	
D	ASS-2315-429--	Opérations d'intégration travaux en cours	323,40	
D	ASS-2315-430--	Opérations d'intégration travaux en cours	323,40	
D	ASS-2315-430--	Opérations d'intégration travaux en cours	9 374,88	
D	ASS-2315-431--	Opérations d'intégration travaux en cours	12 663,09	
D	ASS-2315-431--	Opérations d'intégration travaux en cours	17 257,86	
D	ASS-2315-433--	Opérations d'intégration travaux en cours	4 343,00	
D	ASS-2315-434--	Opérations d'intégration travaux en cours	24 051,23	
D	ASS-2315-435--	Opérations d'intégration travaux en cours	429,30	
D	ASS-2315-440--	Opérations d'intégration travaux en cours	2 096,30	
D	ASS-2315-447--	Opérations d'intégration travaux en cours	8 622,00	
D	ASS-2315-451--	Opérations d'intégration travaux en cours	6 693,70	
D	ASS-2315-452--	Opérations d'intégration travaux en cours	56 707,70	
D	ASS-2315-453--	Opérations d'intégration travaux en cours	59 065,77	
D	ASS-2315-454--	Opérations d'intégration travaux en cours	11 528,20	
D	ASS-2315-455--	Opérations d'intégration travaux en cours	5 183,37	
D	ASS-2315-456--	Opérations d'intégration travaux en cours	15 251,74	
D	ASS-2315-458--	Opérations d'intégration travaux en cours	15 473,52	
D	ASS-2315-504--	Opérations d'intégration travaux en cours	16 026,53	
R	ASS-2031-431--	Opérations d'intégration travaux en cours		17 257,86
R	ASS-2031-447--	Opérations d'intégration travaux en cours		8 622,00
R	ASS-2031-451--	Opérations d'intégration travaux en cours		6 693,70
R	ASS-2031-452--	Opérations d'intégration travaux en cours		56 707,70
R	ASS-2031-453--	Opérations d'intégration travaux en cours		59 065,77
R	ASS-2031-454--	Opérations d'intégration travaux en cours		11 528,20
R	ASS-2031-455--	Opérations d'intégration travaux en cours		5 183,37
R	ASS-2031-456--	Opérations d'intégration travaux en cours		15 251,74
R	ASS-2031-458--	Opérations d'intégration travaux en cours		15 473,52
R	ASS-2031-504--	Opérations d'intégration travaux en cours		16 026,53
R	ASS-2033-429--	Opérations d'intégration travaux en cours		323,40
R	ASS-2033-430--	Opérations d'intégration travaux en cours		323,40
R	ASS-2318-22--	Opérations d'intégration travaux en cours		4 232,00
R	ASS-2318-404--	Opérations d'intégration travaux en cours		72 164,92
R	ASS-2318-415--	Opérations d'intégration travaux en cours		1 071 179,39
R	ASS-2318-429--	Opérations d'intégration travaux en cours		14 794,74
R	ASS-2318-430--	Opérations d'intégration travaux en cours		9 374,88
R	ASS-2318-431--	Opérations d'intégration travaux en cours		12 663,09
R	ASS-2318-433--	Opérations d'intégration travaux en cours		4 343,00
R	ASS-2318-434--	Opérations d'intégration travaux en cours		24 051,23
R	ASS-2318-435--	Opérations d'intégration travaux en cours		429,30
R	ASS-2318-440--	Opérations d'intégration travaux en cours		2 096,30
	<b>Total</b>		<b>1 427 786,04</b>	<b>1 427 786,04</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_135**

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°4 - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget eau 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 21351-516 Télésurveillance sur sites	Ajustement de crédits	-5 000 €	
D 21561-578 Compteurs réseau	Ajustement de crédits	5 000 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_136**

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°4 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D	042 - 023 - 01 - Virement sect <sup>o</sup> investissement	Ajustement crédits dépenses entretien piscine	-3 000,00 €	
D	615228 - 801 413	Ajustement crédits dépenses entretien piscine	3 000,00 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D	2188 - 554 - 909	Ajustement crédits	-3 549,00 €	
D	1641 - 01	Ajustement crédits suite mobilisation emprunt	5 549,00 €	
D	2312 - 410 - 201 - 524 - Aire d'accueil GDV	Opérations d'intégration travaux en cours	295 463,59 €	
D	2313 - 534 - 9030 - 020 - PIMM	Opérations d'intégration travaux en cours	1 040,00 €	
D	2315 - 533 - 8101 - 831 - Inondations	Opérations d'intégration travaux en cours	3 428,00 €	
D	2315 - 533 - 8101 - 831 - Inondations	Opérations d'intégration travaux en cours	178 762,00 €	
D	2317 - 301 - 801 - 413 - Piscine	Opérations d'intégration travaux en cours	23 860,00 €	
D	2317 - 301 - 801 - 413 - Piscine	Opérations d'intégration travaux en cours	226 696,86 €	
D	2181 - 202 - 801 - 413 - Acquisit <sup>o</sup> mat. Piscine	Opérations d'intégration travaux en cours	-5 000,00 €	
D	261 - 01 - Titres de participation	Apport en capital initial Agence France Locale	193 100,00 €	
R	040 - 021 - 01 - Virement sect <sup>o</sup> fonctionnement	Ajustement crédits		-3 000,00 €
R	2031 - 533 - 8101 - 831 - Inondations	Opérations d'intégration travaux en cours		178 762,00 €
R	2033 - 533 - 8101 - 831 - Inondations	Opérations d'intégration travaux en cours		3 428,00 €
R	2033 - 534 - 9030 - 020 - PIMM	Opérations d'intégration travaux en cours		1 040,00 €
R	2313 - 301 - 801 - 413 - Piscine	Opérations d'intégration travaux en cours		226 696,86 €
R	2313 - 301 - 801 - 413 - Piscine	Opérations d'intégration travaux en cours		23 860,00 €
R	2313 - 410 - 201 524 - Aire accueil GDV	Opérations d'intégration travaux en cours		295 463,59 €
R	1641 - 01 - Emprunt	Ajustement crédits		193 100,00 €
<b>Total</b>			<b>919 350,45 €</b>	<b>919 350,45 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_137**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°3 - budget gestion économique**

Le conseil est invité à approuver une décisions modificative sur le budget gestion économique.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONTIONNEMENT</b>			
D 023--90	Ajustement crédit	-45 461,08 €	
D 66112--90	Ajustement ICNE	55 100,00 €	
D 6811--90	Amortissement ajustement de crédits	919,77 €	
R 777-912-90	Amortissement ajustement de crédits		6 744,64 €
R 777-920-90	Amortissement ajustement de crédits		3 814,05 €
<b>Total</b>		<b>10 558,69 €</b>	<b>10 558,69 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 13912--90	Amortissement ajustement de crédits	5 990,81 €	
D 13931--90	Amortissement ajustement de crédits	4 567,88 €	
R 021--90	Ajustement crédit		-45 461,08 €
R 1641--90	Ajustement ICNE		55 100,00 €
R 28183-912-90	Amortissement ajustement de crédits		337,00 €
R 28184-912-90	Amortissement ajustement de crédits		582,77 €
<b>Total</b>		<b>10 558,69 €</b>	<b>10 558,69 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_138**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°4 - budget valorisation des ordures ménagère**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget valorisation des ordures ménagère.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget valorisation des ordures ménagère 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4**  
**BUDGET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D 023 -830	Ajustement de crédits	138 000,00 €	
R 7788-610-830	Ajustement de crédits		138 000,00 €
<b>Total</b>		<b>138 000,00 €</b>	<b>138 000,00 €</b>

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 1641-830	Ajustement nouvel emprunt	14 581,00 €	
R 021-829	Ajustement de crédits		138 000,00 €
R 1641-830	Ajustement nouvel emprunt		-48 404,00 €
<b>Total</b>		<b>14 581,00 €</b>	<b>89 596,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_139**

Lors de la délibération du 21 février 2013 portant sur l'approbation du programme du centre aquatique avait été acté « le respect des principes de haute qualité environnementale ».

Le projet de construction du futur centre aquatique, via cette démarche de haute qualité environnementale, regroupe un certain nombre d'équipements écologiques, innovants et qui permettront de limiter les consommations énergétiques et en eau.

Le bureau est invité à solliciter un financement au titre du programme « Territoire à énergie positive et pour la croissance verte » (TEPCV) porté par le Pays Terres de Lorraine.

Par ailleurs, l'installation d'une borne de rechargement de véhicules électriques est prévue sur le site du centre aquatique et une demande de subvention sera également demandée au titre du programme TEPCV du Pays Terres de Lorraine.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **sollicite** les aides suivantes au titre du programme TEPCV du pays Terres de Lorraine :

- 208 000 € au titre de l'ensemble des procédés et équipements innovants, dans le sens de la qualité écologique du futur centre aquatique
- 8 000 € pour l'implantation d'une borne de rechargement de véhicules électriques devant le centre aquatique

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_140**

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques, il est proposé d'optimiser le parc matériels et utilitaires en se séparant d'équipements devenus obsolètes ou sous-utilisés.

Il est proposé de donner suite à l'offre de reprise reçue pour le camion IVECO 908-AJM-54.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession au prix proposé du matériel ci-dessous :

Année d'acquisition	N° d'inventaire	Budget	Equipement concerné	Valeur nette comptable au 31-12-2015	Proposition de reprise (€ TTC)
2006	2008/VEH/505/581/610	Eau	Camion benne IVECO 908-AJM-54	6 125.00 €	8 500.00 €

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_141

### Rapporteurs :

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture**

### Objet :

#### La Filature – Cession

La société ATOUTBIO – laboratoire d'analyses médicales – a manifesté un intérêt pour l'acquisition d'une cellule commerciale au sein du nouveau bâtiment La Filature pour l'installation d'un laboratoire d'analyse et de praticiens.

Le choix d'ATOUTBIO s'est porté sur la cellule commerciale située en pignon du rez-de-chaussée du bâtiment A (volume 20), d'une surface utile de 244 m<sup>2</sup>, et comprenant un local déchet dédié (volume 31) ainsi que deux places de stationnement situées en sous-sol (lots 6003 et 6004).

La cellule sera divisée en 2 parties, l'une pour l'accueil d'un centre de prélèvement, l'autre pour l'installation de praticiens.

Il est précisé que la cellule est cédée brute de tout aménagement, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge de l'acquéreur.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale des biens objet des présentes par avis du 27/10/2016 à la somme de 272 300 € hors droits et taxes.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 297 450 €.

*En réponse à Gilles Jeanson, Hervé Tillard confirme que, si les locaux de type bureaux sont pratiquement tous cédés ou en passe de l'être, il reste des cellules commerciales disponibles, qui font néanmoins l'objet de plusieurs contacts avec des acquéreurs potentiels. En réponse à Claude Guidat, il confirme que ces commercialisations donnent lieu à des rentrées d'argent pour la CCMM, que ce soit à travers des cessions ou des loyers.*

*Jean-Paul Vinchelin est vigilant sur le souci d'éviter de concurrencer frontalement des activités existantes, ou de transférer des commerces présents en centre-ville. Il invite la CCMM à contribuer à faire une pression amicale sur la Caisse d'Epargne, qui à ce jour demande un prix trop élevé pour ses anciens locaux.*

*Hervé Tillard propose que le centre-ville soit abordé comme une zone d'activités économique, et souligne qu'avec l'ADSN il est attentif à la complémentarité avec les commerces de centre-ville.*

*Abondant sur l'idée d'un centre-ville zone d'activités, Filipe Pinho explique qu'un travail d'analyse est en cours sur les outils mobilisables pour mener une véritable politique de dynamisation, en s'appuyant sur les activités qui donnent une tonalité intéressante et originale au centre de Neuves-Maisons. Sur la Filature et ses environs, il se félicite de l'arrivée d'enseignes moteurs en termes d'attractivité commerciale, et souligne que les travaux d'aménagement du carrefour permettront d'attirer de nouveaux prospects. A cet égard, l'expropriation de l'ancien restaurant est entrée dans sa phase judiciaire.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la cession des volumes 20 et 31 ainsi que des lots de copropriétés n° 6 003 et 6 004, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de la société ATOUTBIO, ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 1 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
  - Dénomination locaux : Cellule A + 2 places de stationnement n° 87 et 88
  - Volumes correspondants : Volume 20 (cellule commerciale) et volume 31 (local déchets)
  - Lots copropriétés correspondants : Lots n° 6 003 et 6 004 (stationnements)
  - Surface volume 20 : 244 m<sup>2</sup> de surface utile – 261 m<sup>2</sup> de surface totale de base issue de l'EDDV
  - Surface volume 31 : 8 m<sup>2</sup> de surface totale de base issue de d'EDDV
  - Prix de cession : 297 450 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur
- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération dont notamment les règlements de copropriété issus des volumes 6 et 40.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_142

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Taxe d'aménagement – taux 2017**

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L331-1 et suivants, institue une taxe d'aménagement destinée à financer l'action des collectivités en matière d'urbanisme.

La taxe d'aménagement comprend 2 parts :

- Une part départementale, perçue par le conseil départemental pour financer sa politique des espaces naturels sensibles
- Une part communale ou intercommunale, instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols.

La CCMM et ses communes membres ont inscrit dans les statuts communautaires, approuvés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, un dispositif de transfert de la taxe à la communauté de communes et de partage du produit avec les communes.

Le conseil communautaire est appelé à fixer les taux de taxe d'aménagement applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les articles L331-14 et 15 du code de l'urbanisme prévoient que le taux est fixé dans une fourchette comprise entre 1 et 5%. Toutefois le taux peut être augmenté jusqu'à 20% « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Conformément aux orientations approuvées par le conseil communautaire du 22 septembre dernier, et ratifiées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le taux général de taxe d'aménagement est fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un taux majoré est défini sur certains secteurs (zones AU pour l'essentiel) définis en accord avec les communes concernées.

*Jean-Paul Vinchelin explique qu'il a en septembre accepté de voter le dispositif de partage de la taxe d'aménagement, dans la mesure où la perte de recettes par rapport à la situation actuelle est compensée par la majoration du taux en zones à urbaniser. Il souhaite que le reversement de recettes se fasse de manière régulière. Il précise que la commune est en train d'étudier la question des abris de jardin. Il demande par ailleurs à ce que la CCMM fasse le nécessaire pour que, dans le cadre nouveau de*

sa compétence en matière d'urbanisme, le droit de préemption soit opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Filipe Pinho indique que les modalités d'encaissement et de reversement de la taxe d'aménagement vont être mises au point avec la DDT et le trésor public dans les semaines à venir. Sur les abris de jardin, il explique que la délibération assure la continuité avec les régimes existants; la question pourra être étudiée en 2017, en vue de la délibération applicable à partir de 2018.

### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Cas général : taux à 5%**

Le taux applicable sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté de communes Moselle et Madon, à l'exception des secteurs visés ci-dessous, est de 5 %.

- **Secteurs à taux majoré :**

Un taux différent est appliqué sur les secteurs suivants, compte-tenu de la création d'équipements publics généraux rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces zones qui génèrent une augmentation significative de la population :

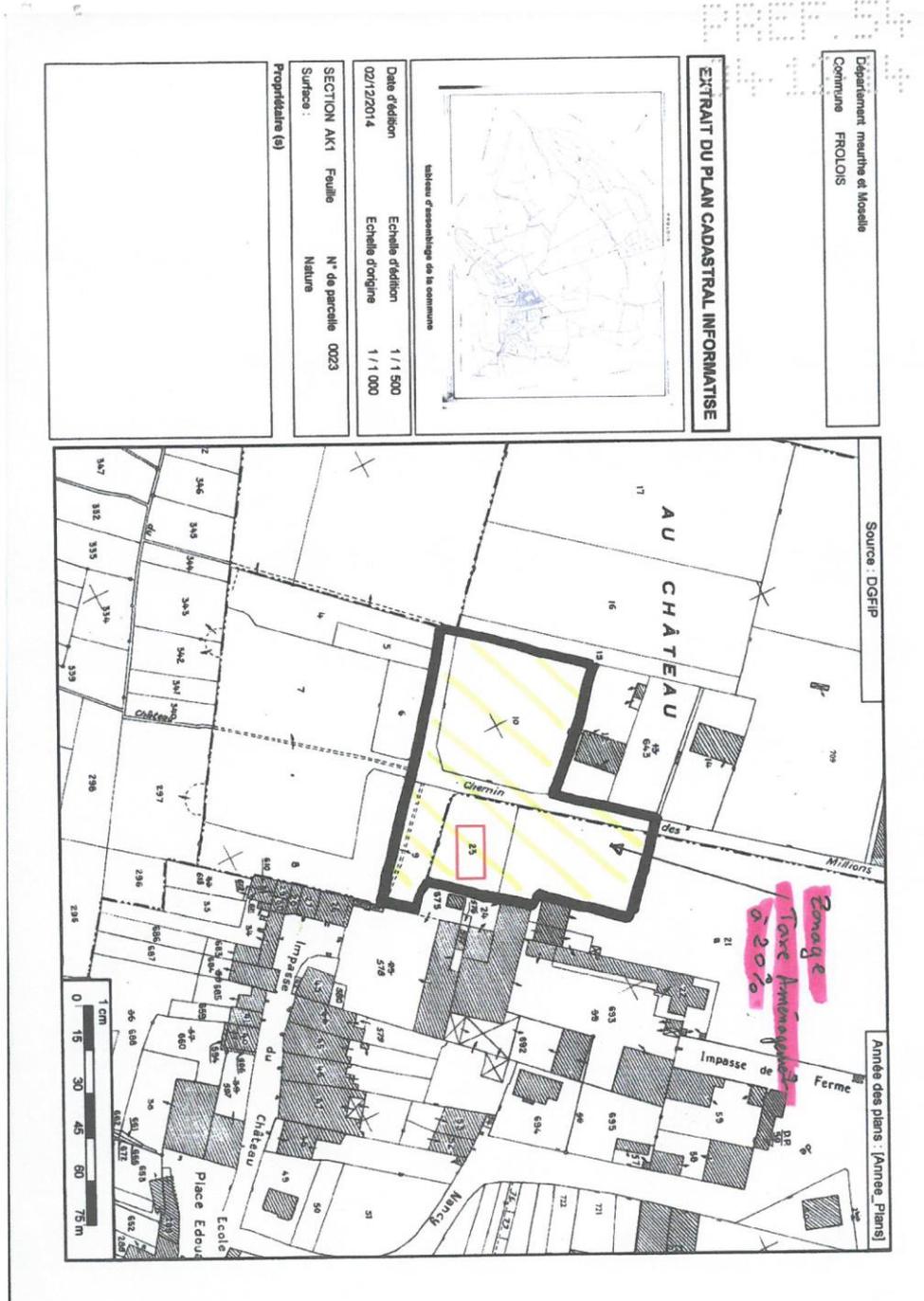
- Commune de Bainville-sur-Madon, zone 1AU : 10 %
- Commune de Chaligny, zone 1AU : 10 %
- Commune de Chavigny, zones 1AU : 10 % ; zone AU Ybm : 7%
- Commune de Flavigny : zones 1NA du plan d'occupation des sols actuellement opposable, zones 1AU du plan local d'urbanisme lorsqu'il sera opposable : 7 %
- Commune de Frolois, chemin des Millions selon plan ci-après : 20 %, compte-tenu des travaux substantiels de voirie et de réseaux nécessités par l'édification de constructions dans ce secteur
- Commune de Maizières, secteur rue des Jardins, uniquement parcelles ZB152, ZB 153 et ZB 390 : 15 %, compte-tenu des travaux substantiels de voirie et de réseaux nécessités par l'édification de constructions dans ce secteur
- Commune de Neuves-Maisons, zones 1AU : 10 %
- Commune de Pulligny, sur les deux zones 1AU du secteur chemin du Guéoir, chemin de Maconnot, chemin de la Corvée Rohard : 10 %
- Commune de Richardménil, zones 1AU : 8 %
- Commune de Sexey-aux-Forges, zones 1AU du plan local d'urbanisme lorsqu'il sera opposable : 10 %
- Commune de Viterne, zones AU : 8 %
- Commune de Xeuilley, zones 1AU, zone UB (uniquement allée du Hureau et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 sises route de Maizières) : 8 %

- **constate** que, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) existant actuellement sur le territoire communautaire

- ZAC Espace d'activités Filinov (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Parc d'industries Moselle rive gauche (commune de Messein)
- ZAC des Hauts de Moselle (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Brabois Forestière – parc d'activités (commune de Chavigny) Le coût des équipements publics n'est pas intégralement à la charge des constructeurs ou des aménageurs, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans ces zones.

- **précise** que sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, uniquement dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pierreville, Pulligny, Richardmémil (dans cette commune, exonération à hauteur de 60%) et Sexey-aux-Forges

Commune de Frolois, secteur à taux majoré



1 abstention :  
Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_143**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Taxe d'aménagement – modalités de partage entre communes et communauté**

La CCMM et ses communes membres ont inscrit dans les statuts communautaires, approuvés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, un dispositif de transfert de la taxe à la communauté de communes et de partage du produit avec les communes.

Aux termes des dispositions de l'article L331-2 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est appelé à définir les conditions de reversement aux communes, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences, de la taxe d'aménagement perçue par la communauté de communes sur les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément aux orientations définies au moment de la révision des statuts, le produit de la taxe d'aménagement est partagé comme suit :

- **Constructions édifiées sur toutes zones sauf AU (zones U pour l'essentiel)**
  - La CCMM conserve un montant correspondant à 1,5 point de taxe d'aménagement et reverse le solde à la commune
- **Constructions édifiées en zones à urbaniser (AU) ;**
  - La CCMM conserve un montant correspondant à 5 points de taxe d'aménagement
  - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.
- **Constructions édifiées sur sites de compétence communautaire ou bâtiments construits par ou à l'initiative de la communauté de communes.**
  - La CCMM conserve un montant correspondant à 5 points de taxe d'aménagement
  - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **arrête** comme suit les conditions de reversement aux communes de la taxe d'aménagement, applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Cas général**
  - Sur les constructions édifiées sur l'ensemble du territoire Moselle et Madon, à l'exception des zones visées ci-après, la CCMM conserve un produit de taxe correspondant à 1,5 point de taxe d'aménagement et reverse le solde à la commune.
- **Constructions édifiées en zones à urbaniser**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

- Sur les constructions édifiées sur toutes les zones à urbaniser dites « zones AU » (zones AU, 1AU, 1AUY... dans les plans locaux d'urbanisme ; zones NA, 1NA... dans les plans d'occupation des sols), la CCMM conserve un produit de taxe d'aménagement correspondant à 5 points de taxe
- Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.
- **Constructions édifiées sur sites de compétence communautaire**
  - Sur les constructions édifiées dans les sites de compétence communautaire, définis comme tels par les statuts de la CCMM, et sur les bâtiments construits par la CCMM ou à son initiative, la CCMM conserve un produit de taxe d'aménagement correspondant à 5 points de taxe
  - Lorsque le taux applicable est supérieur à 5 %, elle reverse le solde à la commune.

1 abstention :

Anne-Lise HENRY

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_144**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois-Forestière – désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, la consultation des entreprises de travaux va être engagée par la SEBL, concessionnaire. Il revient à la CCMM de désigner 2 membres au sein du conseil communautaire pour représenter la collectivité à la commission d'appel d'offres du concessionnaire. Il vous est proposé de procéder à l'élection de ces 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **élit** les membres à la commission d'appel d'offres du concessionnaire dans le cadre du traité de concession du parc d'activités Brabois Forestière :

↳ Membres titulaires :  
- Patrick POTTS  
- Dominique GOEPFER

↳ Membres suppléants :  
- Daniel LAGRANGE  
- Florence WAZYLEZUCK

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_145**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Parc d'activités Brabois Forestière – garantie de financement**

Les travaux d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière vont démarrer dans quelques semaines, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur SEBL, concessionnaire désigné par la CCMM.

Comme il est habituel dans le cadre d'une concession d'aménagement, la CCMM est appelée à garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **accepte** de garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire SEBL auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, aux conditions suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Taux fixe 1.80 %
- Frais de dossiers : 4 000 €
- Echéances amortissables trimestrielles
- Durée 72 mois
- Garantie : 80 % par la communauté de communes Moselle Madon soit 3 200 000 €

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_146**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

**Contenu de la compétence transports**

Par délibération du 17 mars 2016, le conseil communautaire a adopté le schéma de mise en accessibilité du réseau de transports T'MM.

Le schéma prévoit que le financement du mobilier urbain et de l'infrastructure sur la longueur du quai sera pris en charge par la CCMM.

La trésorerie souhaitant une clarification explicite de la compétence communautaire sur ce point, il est proposé au conseil de délibérer selon la procédure prévue par l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, relative à la définition de l'intérêt communautaire. Il s'agit, au sein d'une compétence, de définir la ligne de partage entre la compétence communale et la compétence communautaire.

Le conseil sera donc appelé à confirmer que la compétence transports dévolue à la communauté de communes comprend l'aménagement et la mise en accessibilité des arrêts de bus.

*En réponse à Richard Renaudin et Claude Guidat, Hervé Tillard confirme que la CC prend en charge l'ensemble des dépenses d'aménagement d'un arrêt.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **précise** que la compétence « organisation des transports urbains » exercée par la communauté de communes comprend les éléments suivants :

- Installation et entretien des poteaux d'arrêt de bus et des abribus
- Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus, conformément au référentiel d'aménagement issu du schéma directeur d'accessibilité approuvé par le conseil communautaire du 17 mars 2016.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_147**

**Rapporteurs :**

**Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels**

**Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux**

---

**Objet :**

**Construction d'une nouvelle déchèterie – Avenants au marché de travaux**

---

Dans le cadre de la construction de la déchetterie sur le parc d'industries Moselle rive gauche à Messein, un avenant au marché de travaux portant sur **le lot n°2 VRD** a été approuvé par le conseil communautaire (délibération n°2016\_113 du 22 septembre 2016) pour un montant de 7 875 euros HT.

Toutefois des échanges techniques postérieurs à la délibération amènent à ne pas mettre en œuvre les rails de guidage des bennes en bas de quais, objet dudit avenant.

Par ailleurs, la consultation du prestataire de service gérant les bennes en bas de quai, montre qu'il est nécessaire de réaliser une extension de la zone de stockage de petits conteneurs. A ce titre il y a lieu de prévoir 65 m<sup>2</sup> de dallage supplémentaire. Toujours dans le cadre d'optimiser la gestion de la déchèterie, une commande de 5 000 badges supplémentaires doit être réalisée ainsi qu'un complément d'éclairage et de vidéosurveillance.

En conséquence, il vous est proposé de rapporter la délibération n° 2016\_113 du 22 septembre 2016 afin d'approuver un nouvel avenant n°1 au lot n°2 VRD d'un montant de 34 459,10 euros HT.

Ce montant comprend le dallage béton pour un montant HT de 1 588,50 €, la fourniture des badges d'accès pour un montant HT de 6 120,00 € et l'éclairage public et la vidéosurveillance pour un montant HT de 26 750,60 €.

Cet avenant n°1 introduit une augmentation de 5,94% du montant du marché initial.

Par ailleurs, des travaux complémentaires sur le **lot n°1 bâtiment** s'avèrent nécessaires pour un montant HT de 20 432,85 euros.

Ils portent sur un traitement des façades des nouveaux bâtiments (RAL 7032) pour un montant HT de 8 615,60 €, une mise en place de deux modules d'éclairage supplémentaires sur le local gardien pour un

montant HT de 720 euros et la création d'un radier avec bêtes périphériques débordantes pour un montant HT de 13 377,25 €. Doit également être prise en considération la moins-value de 2 280 euros relative à la suppression de l'isolation du plancher des locaux techniques.

Cet avenant n°1 introduit une augmentation de 11,42% du montant du marché initial.

La commission des marchés à procédures adaptées a émis un avis sur ces 2 avenants lors de sa séance du 23/11/16.

*Gilles Jeanson s'interrogeant sur le montant relativement substantiel de l'avenant, Florence Wazylezuck explique que la vidéo-surveillance n'avait pas été prévue initialement, mais qu'elle est indispensable compte tenu de l'isolement du site. Elle regrette par ailleurs quelques approximations de la maîtrise d'œuvre.*

---

#### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **rapporte** la délibération n°2016\_113 du 22 septembre 2016 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de l'entreprise COLAS – lot n°2 VRD

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 au lot 1 : Bâtiment avec l'entreprise Demathieu & Bard pour un montant de 20 432,85 euros HT

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 au lot 2 : VRD avec le groupement d'entreprises COLAS/SOBECA pour un montant de 34 459,10 euros HT

- **autorise** le président à signer les avenants correspondants

### DÉLIBÉRATION N° 2016\_148

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Fonds d'initiatives culturelles**

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2016, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget. Cette enveloppe a été majorée de 3 000€ en cette fin d'année pour permettre d'abonder sur des projets plus nombreux qu'en 2015. Il est proposé de valider l'attribution des subventions proposées par la commission culture du 25 octobre 2016.

#### Projet 1 : LES TRESORS DE VITERNE#5

Découvertes des métiers d'autrefois, valorisation du petit patrimoine local, participation des écoles, des commerces. Commémoration d'événements historiques du territoire de 1914 à 1916

Porteur du projet	Projet	Montant
Les amis du patrimoine en Moselle et Madon (APMM) Pont St Vincent	<b>LES TRESORS DE VITERNE#5</b> mai à septembre 2016 - Animations les 17 et 18 septembre 2016 à Viterne	1 500 €

**Projet 2 : SOLIDAIER FEST#15**

Festival musical (esthétique Ska, reggae et rocksteady principalement) à vocation solidaire. Les bénéficiaires du festival sont reversés à une association à but humanitaire, caritative (un toit pour les migrants, RESF, secours populaire...)

Porteur du projet	Projet	Montant
Porté par l'association Versolid'air (Chaligny)	<b>SOLIDAIER FEST#15</b> 17 et 18 février 2017 – Salle Dominiononi Chaligny	1 335 €

**Projet 3 : LES VOL'AMES PARTENT EN LIVE**

Vol'âme est un groupe musical amateur qui évolue dans le registre chanson française. Ce groupe souhaiterait organiser une tournée sur les communes de la CCCM. Des moyens techniques leurs manquent pour organiser un tel projet.

Porteur du projet	Projet	Montant
Association B&CO productions (Richardménil)	Aide à la tournée musicale	380 €

**Le conseil communautaire,**  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

*Dominique GOEPFER ne prend pas part au vote.*

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_149**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Projet de gendarmerie – Acquisition d'une parcelle**

Le fonctionnement de la future gendarmerie de Neuves Maisons nécessite au moins deux points d'entrée au site (entrée de service et entrée pour les logements).

Afin de réaliser les aménagements de voirie, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle AC 76 et AC 142 à Neuves Maisons pour un montant de 7 000 euros hors droits et taxes. Ces acquisitions permettront de réaliser une sortie vers la rue Povia de Lanhoso. Ces parcelles représentent respectivement 320 et 145 m<sup>2</sup>.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles AC 76 et AC 142 à Neuves-Maisons pour un montant de 7 000 euros

- **autorise** le président à signer l'acte de vente correspondant

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_150**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Aménagement du site Champi – Acquisition d'une parcelle**

Les études d'aménagement du site Champi (qui accueillera sur sa partie Est, le futur centre aquatique) avaient démontré l'intérêt de réaliser une liaison routière entre ce site et Cap Filéo au niveau de l'ancien château d'eau situé rue Pasteur à Neuves Maisons.

Etant vendeur, le propriétaire du château d'eau s'est rapproché de la CCMM. Le prix de cession est fixé à 3 000 euros HT auquel s'ajoutent 90 euros HT d'honoraires de commercialisation.

Dans la perspective d'aménager cette liaison, il est proposé au conseil d'acquérir la parcelle AH 122, assiette d'emprise du château d'eau. Il est précisé que la démolition du château d'eau sera réalisée et largement prise en charge par l'EPFL dans le cadre du traitement des friches et sols pollués.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de la parcelle AH 122 à Neuves Maisons pour un montant de 3 000 euros HT auquel s'ajoutent les honoraires de commercialisation d'un montant de 90 euros HT

- **autorise** le président à signer l'acte de vente correspondant

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_151**

**Rapporteur :**  
**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**  
**Attribution de subvention – Intercentres de loisirs en Moselle et Madon – FJEP de Chaligny**

Depuis plusieurs années, la communauté de communes Moselle et Madon soutient la démarche de mutualisation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) sur le territoire. Ainsi, portées par le FJEP de Chaligny, des actions regroupant les enfants des centres de loisirs des communes de Moselle et Madon ont lieu six fois par an. Organisées par les directeurs (*trices*) et animateurs (*trices*) de ces centres, et coordonnées par l'agent de développement jeunesse de la CCMM, ces journées qui accueillent à chaque fois entre 70 et 150 enfants, sont l'occasion de mutualiser des savoir-faire, des compétences et des

potentialités spécifiques à chaque commune. En résultent des animations (grands jeux, journées à thèmes, sorties...) exceptionnelles dont chacun (enfants et animateurs) ressort enrichi.

Il vous est proposé de verser une subvention de 1 000 € au FJEP de Chaligny dans le cadre de cette action.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au FJEP de Chaligny pour l'organisation des Intercentres de loisirs 2016 en Moselle et Madon.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_152**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Futur centre aquatique - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement**

Dans le cadre de la construction de l'équipement aquatique, il convient de procéder à la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement sur les dépenses d'investissement, afin de permettre le lancement des appels d'offres.

Gérard Fontaine demande un point sur les financements, et des précisions sur la durée des emprunts sollicités, ayant entendu évoquer des emprunts à 40 ans.

Filipe Pinho explique que si la première pierre va être posée, c'est que le plan de financement est bouclé. Il donne communication des subventions réunies (tableau ci-dessous) et précise que, s'agissant des emprunts, l'Agence France locale est sollicitée à hauteur de 6 M€, et la Caisse des dépôts et consignations à la même hauteur. Il est prévu de mobiliser des emprunts sur une durée moyenne de 25 ans. En réponse à Gilles Jeanson, Filipe Pinho indique que l'enveloppe de 16 M€ comprend l'ensemble des dépenses, y compris celles (foncier, pré-aménagement) qui jusqu'à présent étaient imputées sur l'opération Champi. Le montant des seuls travaux de construction de la piscine sont estimés à environ 12 M€.

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Terrain (acquisition, pré-aménagement)	1 000 000	Etat / Fonds de soutien à l'investissement (notifié)	643 000
Travaux	13 000 000	Etat / (DETR (notifié)	200 000
Maîtrise d'œuvre, études, frais divers	2 000 000	Région (notifié)	300 000
		ADEME (notifié)	192 000
		Département (notification en décembre)	300 000
		Etat / TEPCV (accord de principe)	216 000
		FEDER (sollicité)	192 000
		Total des subventions	2 043 000
		CCMM / autofinancement	1 957 000
		CCMM / emprunt	1 200 000
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 000 000</b>

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

Communauté de communes Moselle et Madon  
**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

à l'unanimité,

**valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

GESTION DES AP/CP									
Budget Principal									
N° AP	Libellé AP	Total opération pour mémoire			Autorisation de programme				
		Réalisé 2009-2015 TTC	Montant total HT	Montant total TTC	Montant AP (TTC)	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
201/PCP/01/521	Construction équipement aquatique	1 036 784	16 000 000	19 200 000	18 163 216	992 000	7 091 216	8 330 000	1 750 000
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :									
FCTVA : 3 149 568 €									
Subventions : 2 043 800 €									
Emprunt : 12 000 000 €									
Autofinancement : 2 006 632 €									
TOTAL TTC 19 200 000 €									

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_153**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Subvention au club de natation sportive SN2M**

En perspective de la construction du futur centre aquatique, la CCMM a accompagné la création d'une association de natation sportive. Dans cet esprit, pour soutenir le développement de l'association pour la saison 2016/2017, il est proposé au conseil de verser une subvention de 1 500 euros au club de natation sportive « Société Nautique Moselle et Madon ».

*En réponse à Sandrine Lambert, Marie-Laure Siegel confirme que le club intervient dans le cadre de la section sportive natation des collèges de Neuves-Maisons.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **accorde** une subvention de 1 500 euros au club de natation sportive « Société Nautique Moselle et Madon ».

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_154**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Modalités d'application aux contractuels du dispositif de transfert primes / points**

Les partenaires sociaux ont conclu à l'échelon national un accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires, dans le cadre de la modernisation du statut et l'adaptation de l'action publique aux évolutions de la société.

L'accord prévoit l'instauration du dispositif « transfert primes / points » (TPP).

En effet, seul le traitement indiciaire est assujéti à la cotisation de retraite pour les fonctionnaires, alors que le montant du régime indemnitaire peut représenter une part importante de la rémunération, et qu'il n'est que très partiellement intégré à la cotisation retraite.

Aussi, un dispositif est progressivement mis en œuvre sur 3 ans pour rééquilibrer le montant soumis à la cotisation retraite et ainsi diminuer la perte de pouvoir d'achat lié au départ en retraite. C'est le « transfert primes / points ».

La mécanique est la suivante : diminution du régime indemnitaire de l'agent (primes) compensé par une augmentation du traitement indiciaire (points d'indice). La rémunération nette globale des agents est inchangée.

Les montants maximum annuels bruts prévus par la loi de finances, selon la catégorie d'appartenance des fonctionnaires, s'élèvent à 389 € pour la catégorie A, 278 € pour la catégorie B et 167 € pour la catégorie C. Pour la catégorie A, le montant définitif de 389 € est atteint après un plafond transitoire de 167 €.

L'abattement s'applique de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour tous les cadres d'emplois de catégorie B et certains cadres d'emplois de catégorie A. Il s'appliquera en 2017 pour la catégorie C. La catégorie A se verra appliquer le dispositif en 2018, après un plafond transitoire en 2017.

Seuls les fonctionnaires stagiaires et titulaires sont visés par le dispositif « transfert primes / points ». Les agents contractuels en sont exclus. Cela signifie que les contractuels de droit public bénéficieraient de la revalorisation indiciaire (car leur rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires) mais, n'étant pas concernés par l'abattement sur les primes, leur rémunération nette serait augmentée d'autant.

Dans un souci d'équité entre les agents, quel que soit leur statut, il est proposé au conseil communautaire de valider l'instauration d'une réfaction équivalente à celle des fonctionnaires sur les primes des contractuels.

Cette proposition a été soumise aux membres du comité technique du 18 novembre dernier et a reçu un avis favorable.

*Répondant à Claude Guidat, Filipe Pinho confirme que le transfert prime-point représente une fraction modeste du régime indemnitaire des agents.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** dans un souci d'équité et par principe de parité avec les fonctionnaires, de valider l'application aux contractuels d'une réfaction équivalente à celle des fonctionnaires sur le régime indemnitaire perçu par les contractuels à hauteur du « transfert primes / points ».

- **précise** que, par régime indemnitaire, il convient de comprendre le régime indemnitaire tel qu'il existe actuellement au sein de la collectivité, composé d'une part fixe et d'une part variable, ou tout autre dispositif qui viendrait par la suite le remplacer, quel que soit sa dénomination (RIFSEEP, ...).

- **précise** que cette réfaction correspond aux modalités du « transfert primes / points », tel qu'il est prévu par la réglementation actuelle et future.

- **charge** le président de l'instauration de ce principe selon les modalités exposées précédemment et lui donne mandat pour signer tout document se rapportant à la présente décision.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_155**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Prolongation du dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels**

L'accès à la fonction publique se fait par le biais du concours. Toutefois, pour se doter des compétences dont elles ont besoin, les collectivités recrutent également des agents contractuels.

A intervalles réguliers, des dispositifs législatifs temporaires permettent, sans remettre en cause le principe général du concours, d'intégrer à la fonction publique des agents contractuels répondant à certaines conditions.

Ainsi, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite Sauvadet, mettait en œuvre un plan de résorption de l'emploi précaire des contractuels par la titularisation des agents recensés au sein d'un rapport et d'un programme pluriannuel, ayant une ancienneté supérieure à 4 ans auprès du même employeur territorial.

Au sein de la collectivité, ce dispositif a permis à deux agents d'accéder à l'emploi titulaire.

L'article 41-I de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge la durée d'application du dispositif de titularisation.

Au vu des conditions relativement restrictives du dispositif, 3 agents sont concernés au sein de la collectivité et pourront avoir accès à la titularisation: 1 attaché territorial et 2 assistants de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe. Bien entendu, ces agents occupent des emplois permanents, inscrits au tableau des effectifs.

Le conseil est invité à valider la mise en œuvre du dispositif d'accès et à valider l'organisation, conformément à la loi, d'un processus de sélections professionnelles confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Comme le prévoit la loi, le conseil communautaire est invité à adopter (cf annexes) :

- le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- le rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation,
- le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Le comité technique a rendu en date du 18 novembre 2016 un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre de ce dispositif.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**- adopte :**

- le bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- le rapport portant sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation,
- le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018,

- **valide** l'organisation du processus de sélection professionnelle, confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

- **charge** le président de signer la convention avec le centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles et lui donne mandat pour signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.



---

## Accès à l'emploi titulaire

Conseil communautaire du 24 novembre 2016

PRESENTATION DU BILAN PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE  
RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE POUR LA PERIODE DU 13/03/2012 AU  
12/03/2016

RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES  
CONDITIONS REQUISES POUR PRETENDRE A LA PROLONGATION DU DISPOSITIF  
DE TITULARISATION

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LA PERIODE  
DU 13/03/2016 AU 12/03/2018

**Objet :**

Présentation, pour validation, au conseil communautaire du bilan, du rapport et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (articles 14, 15 et 17 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012)

**Texte :**

Art. 17 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 : « Dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la présente loi dans sa rédaction résultant de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 précitée, comportant, le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la présente loi. L'autorité territoriale présente également un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017, le rapport et le programme pluriannuel prévus aux deux dernières phrases du premier alinéa sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, puis mis en œuvre par l'autorité territoriale ».

**I. DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE**

Nombre d'agents titulaires et stagiaires :	83
Nombre d'agents publics contractuels :	34
Nombre d'agents sous contrats privés	23

**II. PRESENTATION DU BILAN PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE POUR LA PERIODE DU 13/03/2012 AU 12/03/2016**

Le bilan est présenté en annexe, sous forme de tableaux. Il récapitule l'accès à l'emploi titulaire par sélection professionnelle (CDD ou CDI), l'accès aux cadres d'emplois de catégorie C par voie de recrutement réservé sans concours, et un bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la loi n° 2012-347.

**III. RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR PRETENDRE A LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION****1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013**

		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Eligibilité à la titularisation au 31 mars 2013	Cat. A	0	0	0	0	1	1
	Cat. B	0	0	0	3	3	6
	Cat. C	0	0	0	0	0	0
Eligibilité à la titularisation ultérieurement au 31 mars 2013	Cat. A	0	1	1	/		
	Cat. B	1	1	2			
	Cat. C	0	0	0			

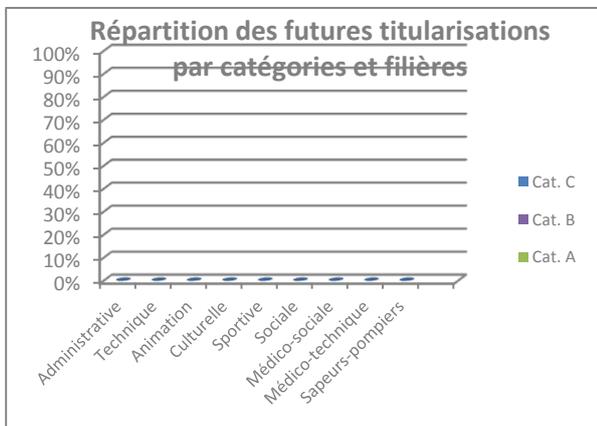
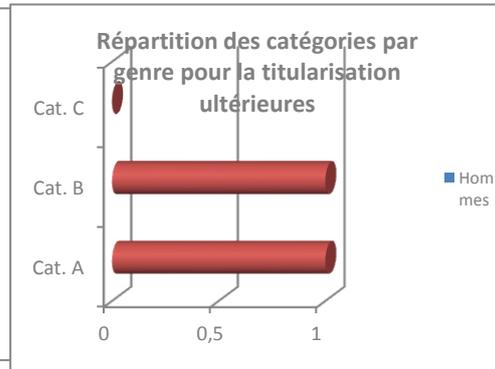
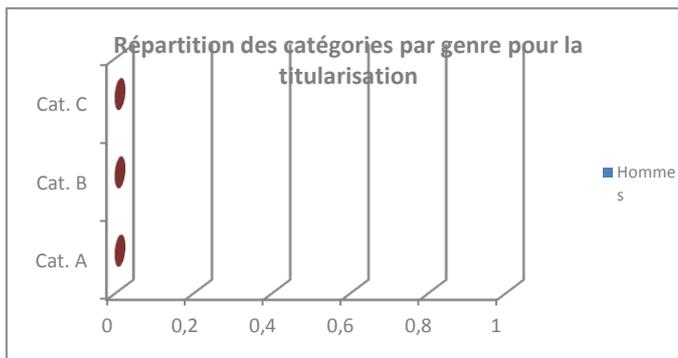
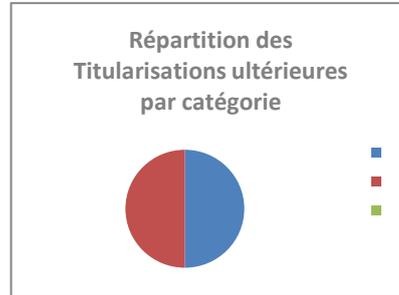
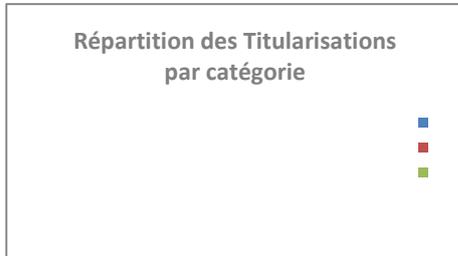
Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	0	0	0	0
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médicotechnique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompier	0	0	0	0

## 2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013 (suite)

Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au 31 mars 2013 au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	1	0	0	1
	Technique	0	0	0	0
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	2	0	2
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médicotechnique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompier	0	0	0	0

Le présente partie, relative à la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, est complétée par l'état de l'ancienneté acquise individuellement (dossier par dossier) et se trouve en annexe du présent rapport (elle est à compléter partiellement et garantit l'anonymat de présentation des dossiers).

**2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ult**



**IV. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LA PERIODE DU 13/03/2016 AU 12/03/2018**

**1. Définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences**

a. En matière de recrutement direct

Les besoins de la collectivité sont définis par les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs. Dans leur grande majorité, ces emplois sont pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale. Toutefois, quelques postes permanents sont pourvus aujourd'hui de manière à répondre aux besoins de la collectivité en termes de compétences et pour satisfaire aux missions de service public dans le cadre de métiers spécifiques pour lesquels le recrutement par voie statutaire n'a pas été possible.

Pour mettre en adéquation de manière la plus optimale possible la satisfaction des besoins de la collectivité et la résorption de l'emploi précaire, le dispositif d'accès à la titularisation sera mis en œuvre pour pérenniser les agents contractuels occupant des emplois permanents et remplissant les conditions requises.

Cette démarche correspondant à la politique de GPEEC initiée par la collectivité, qui a pour objectifs notamment de maintenir et de sécuriser les compétences apportées et mises en œuvre par les agents contractuels. Il est question également de leur donner toute leur place au sein de l'administration communautaire, dans une perspective de bien-être au travail et d'efficacité du service public rendu, et de résorber l'emploi précaire qui constitue une préoccupation constante pour la CCMM.

Le dispositif d'accès à la titularisation vient compléter les dispositifs internes mis en place pour accompagner les contractuels vers la titularisation par voie de concours (formation de préparation aux concours et examens professionnels, autorisations spéciales d'absence pour révision, pour passer les épreuves...).

b. En matière de sélections professionnelles

Les sélections professionnelles permettent d'apprécier les aptitudes des candidats à exercer les missions du cadre d'emploi auquel le dispositif donne accès.

L'organisation des sélections professionnelles sera confiée au centre de gestion de la FPT par conventionnement.

**2. Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**a. Accès au dispositif de sélection professionnelle

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	Convention CDG
ATTACHE	0	1			1		Oui
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2 <sup>ème</sup> CL	0	2			2		Oui

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

NEANT

*Le présent dossier (bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016 + rapport portant sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation + programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018) est présenté, pour validation, à l'assemblée délibérante.*

Il a reçu un avis favorable du comité technique du 18 novembre 2016.

Fait à Neuves-Maisons.

Signature de l'autorité territoriale :  
Le Président,  
Filipe PINHO.

## ANNEXE

### Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2013	a
1	Responsable musique médiathèque	Non éligible	Éligibilité ultérieure	3 an(s) 11 mois 0 jour(s)	7
2	Responsable jeunesse médiathèque	Non éligible	Éligibilité ultérieure	3 an(s) 2 mois 0 jour(s)	6
3	Directeur des finances et du contrôle de gestion	Non éligible	Éligibilité ultérieure	3 an(s) 10 mois 0 jour(s)	7
4	Animateur adolescents	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	
5	Animateur adolescents	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	
6	Chargé de programmation et production culture	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	
7	Animateur adolescents	Non éligible	Non éligible	Conditions non remplies	

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_156**

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

SDAA 54 - demande d'adhésion et de sortie des communes

Selon la procédure légale, la communauté de communes, adhérente au syndicat départemental d'assainissement autonome, doit se prononcer en faveur des demandes d'adhésion et de retrait des communes en ayant fait la demande. Ces demandes sont en général motivées par l'évolution des périmètres intercommunaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- accepte la demande d'entrée dans le SDAA54 de la commune de Martincourt.

- accepte les demandes de sortie du SDAA54 des communes de Coyviller, Fillières, Gorcy, Lupcourt et Ugny.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_157**

**Rapporteur :**  
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

**Objet :**  
Décision modificative n°5 – budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget eau 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5  
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D 21351-611 Ouvrages Flavigny	Nouvelle opération	5 000 €	
D 2314-567 Confortement des mines	Ajustement de crédits	-5 000 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_158**

**Rapporteur :**  
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

**Objet :**  
Décision modificative n°5 – budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D CULT-615228- /1237/30 - Entretien autres bâtiments	Ajustement de crédits	924,00 €	
D CULT-6228- /1233/33 - DIVERS	Ajustement de crédits	2 000,00 €	
D CULT-6574- /1234/33 - SUBV.FONCT.PERSON.DROIT PRIVE	Ajustement de crédits	-500,00 €	
D DGF042 - 023 - 01 - Viement sec <sup>8</sup> investissement	Ajustement de crédits	-2 424,00 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D TRA-2041412-560/ACCESSCY/815 - Subv. équip. versées cnet du GFP	Mise en accessibilité arrêts de bus Chavigny	27 000,00 €	
D TRA-2315-560/ACCESSCY/815 - Immos en cours inst. techn.	Mise en accessibilité arrêts de bus Chavigny	11 300,00 €	
D TRA-2041412-560/ACCESSRICH/815 - Subv. équip. versées cnet du GFP	Mise en accessibilité arrêts de bus Richardménil	14 000,00 €	
D CULT158-538/1237/30	Ajustement de crédits	-2 424,00 €	
R DGF-10222-01 - FCTVA	Mise en accessibilité arrêts de bus		8 580,00 €
R DGF042 - 021 - 01 - Viement sec <sup>8</sup> investissement	Ajustement de crédits		-2 424,00 €
R DGF1641/01	Mise en accessibilité arrêts de bus		43 720,00 €
<b>Total</b>		<b>49 876,00 €</b>	<b>49 876,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_159**

**Rapporteur :**

**Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation**

**Objet :**

**Décision modificative n°3 – budget transport**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget transport 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3  
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D-6061	Ajustement Fournitures non stockables	2 000,00 €	
D-6063	Ajustement Fournitures d'entretien	300,00 €	
D-6256	Ajustement Missions	50,00 €	
D-6218	Ajustement Autre personnel extérieur	-4 000,00 €	
D-6331	Versement de transport	100,00 €	
D-6332	Cotisations au FNAL	100,00 €	
D-6338	Autres impôts et taxes	100,00 €	
D-6411	Salaires de base	1 100,00 €	
D-6412	Ajustement dépenses de personnel pour remplacement	4 000,00 €	
D-6451	URSAFF	3 000,00 €	
D-6453	Caisses de retraite	200,00 €	
D-6454	ASSEDIC	300,00 €	
D-6458	Cotisations autres organismes	50,00 €	
D-648	Autres charges de personnel	-2 700,00 €	
R- 734	Ajustement Versement de transport		4 600,00 €
<b>Total</b>		<b>4 600,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
D-2315-108	Travaux accessibilité	-283 173,46 €	
D- 2153	installations à caractères spécifiques	3 946,50 €	
R-10222	FCTVA		-35 023,47 €
R-1641	Emprunts		-244 203,49 €
<b>Total</b>		<b>-279 226,96 €</b>	<b>-279 226,96 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_160**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Tarifs des animations du projet ados mutualisé**

Douze communes de Moselle et Madon (Chaligny, Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Messein, Pierreville, Pulligny, Sexey-aux-Forges, Viterne, Thélod et Xeuilley) s'associent afin de poursuivre le projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes mené depuis 2011.

Conformément à la décision du comité de pilotage du projet en date du 08 novembre 2016, les animations contrepartie de chantiers jeunes sont désormais payantes. Une participation est demandée aux familles.

Dans un souci de cohérence, le tarif des animations hors-chantier est revalorisé.

Les tarifs ainsi que la mise en place d'un tarif social pour les bénéficiaires de l'Aide au Temps Libre de la CAF permettent toutefois l'accès du plus grand nombre aux animations.

Les tarifs proposés sont :

ACTIVITE	Plein tarif	Bénéficiaires ATL CAF	Tarif hebdomadaire
Animation en contrepartie de chantier	1 €	0.50 €	4 €
Animation hors chantier	2 €	1 €	8 €

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs relatifs au projet ados mutualisé ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_161**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique**

**Objet :**

**Zone industrielle des Clairs Chênes – Avenant convention d'occupation précaire**

Monsieur Ali ZOR, titulaire d'une convention d'occupation précaire pour l'occupation du local désigné « lot 12 » sur la ZI des Clairs Chênes a sollicité la prolongation de ladite convention pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2016 afin de finaliser son projet de délocalisation.

En vue de la libération des locaux de la zone des Clairs Chênes dans le cadre du futur aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière, il est proposé d'accorder cette prolongation à M. Ali ZOR jusqu'au 31 octobre 2017, date d'échéance définitive de la convention d'occupation à laquelle M. ZOR s'engage à quitter définitivement les locaux.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n° 1 prolongeant la durée de la convention d'occupation précaire conclue avec Ali ZOR en date du 21 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2017.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_162**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Demande de subvention - projet "langage et petite enfance"**

La communauté de communes Moselle et Madon a coordonné la mise en œuvre du projet « langage et petite enfance » en 2016. Le projet, mené avec les structures petite enfance du territoire, a réuni professionnels et bénévoles.

Il s'agissait d'une part de fédérer les acteurs locaux et de créer une dynamique partenariale, d'autre part d'aller à la rencontre des familles en s'appuyant sur les structures et lieux qu'elles fréquentent.

Le bilan qualitatif et financier du projet a été présenté en commission cohésion sociale le 29 novembre 2016.

Afin de poursuivre le travail engagé sur 2017, le bureau est invité à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la poursuite du projet langage et petite enfance

- **autorise** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_163**

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Actuellement la CCMM gère 3 lignes de trésorerie pour un total de 3 000 000 €.

L'une de ces lignes, de 1 000 000 euros, arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Une proposition est soumise en bureau pour la renouveler.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès du Crédit Mutuel la ligne de trésorerie n°10278 00160 00030350372 dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :**Montant maximum : 1 000 000 € :**

- Durée : 1 an
- Index : EURIBOR 3 mois (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 1%
- Base de calcul : Exact/360

- Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission de non utilisation : 0.20% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts
- Commission d'engagement : 0.15% du montant autorisé, soit 1 500 € payables à la signature du contrat

**autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

## **DÉLIBÉRATION N° 2016\_164**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

**Objet :**

**Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2016-2021**

Par délibération du 10 juillet 2014, le conseil communautaire actait le lancement d'une étude pour un nouveau programme local de l'habitat. Après 18 mois de travaux partagés avec les 19 communes, le conseil a validé le contenu de son PLH par 2 délibérations successives, le 21 avril 2016 pour arrêter le projet puis le 7 juillet 2016 après réception des avis des communes.

Ce PLH comportant 16 actions s'articule autour des 4 orientations suivantes :

- Développer une offre de logements neufs diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages,
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels,
- Poursuivre et cibler l'intervention sur le parc privé existant,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Conformément à la procédure légale, le projet a ensuite été présenté en comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 21 octobre dernier, à la suite duquel le préfet a émis un avis favorable avec les observations suivantes :

- l'engagement dans une démarche volontaire et la réelle implication du territoire et des élus dans les politiques locales de l'habitat
- la qualité du diagnostic permettant de bien cibler les enjeux, appuyé sur un observatoire performant créé dans le cadre du précédent PLH
- la politique économe en espaces agricoles et naturels qui privilégie les constructions sur les dents creuses et les friches ainsi que la stratégie foncière ciblée
- l'importance de mettre en place une budgétisation des actions prévues par le PLH

Le conseil est donc appelé à approuver définitivement le programme local de l'habitat.

Le PLH fera l'objet pendant au moins un mois des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la CCMM et dans les mairies des 19 communes concernées,
- Mention de cet affichage dans un journal local,
- Mise à disposition du PLH pour consultation au siège de l'EPCI, dans les 19 communes membres.

*Hervé Tillard souligne que le comité régional de l'habitat a considéré comme exemplaire la démarche de la CCMM, qui n'est pas tenue légalement d'élaborer un PLH.*

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **prend acte** de l'avis favorable du bureau du CRHH transmis par Monsieur le Préfet

- **précise** que la CCMM, à l'appui de sa commission habitat et du comité technique PLH, s'appuiera chaque année sur le tableau de synthèse des actions du PLH présenté en annexe, pour prioriser les actions, en assurer le suivi et prévoir les moyens financiers, humains et matériels utiles à sa mise.

- **adopte** définitivement son programme local de l'habitat sur la période 2016-2021

- **indique** que le PLH fera l'objet des mesures de publicité légales : affichage au siège de la CCMM et en mairie, publicité dans un journal local et mise à disposition du PLH pour consultation du public.

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_165

**Rapporteur :**

**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**

**Pré-aménagement du site Champi et travaux préparatoires à la réalisation de la 2nde tranche de la ZAC Filinov**

Suite aux différentes acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation, la CCMM et l'EPF Lorraine sont propriétaires de l'ensemble du site Champi à Neuves Maisons. Ce dernier accueillera sur sa partie Est le futur centre aquatique.

Il convient à présent de réaliser, sur cette partie Est, les travaux préparatoires à l'implantation du futur centre aquatique. Ces travaux consistent en la démolition d'un bâtiment industriel, la dépose et le traitement de l'ensemble des voies ferrées, la démolition des quais de chargement, butoirs, clôtures et des enrobés de parking et voiries. Il est également prévu la réalisation d'une voirie provisoire depuis la rue de l'abbé Muths. Cette voirie servira à terme d'accès au site Champi. Ces travaux sont estimés à 180 000 euros HT.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de la ZAC Filinov, il est prévu la démolition de 2 bâtiments, libres de toute occupation depuis cet automne. En outre leur démolition permettra d'accroître la visibilité des cellules commerciales de la Filature. Ces travaux de démolition sont estimés à 90 000 euros HT.

Les 2 opérations étant géographiquement proches l'une de l'autre, dans un calendrier qui coïncide, et concernant des prestations similaires, il vous est proposé de lancer une consultation commune à ces travaux pour un montant estimatif de 270 000 euros HT.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre du pré aménagement du site Champi à Neuves Maisons et des travaux préparatoires à la réalisation de la 2nde tranche de la ZAC Filinov à Chaligny

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues pour un montant global fixé à 270 000 euros HT

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_166**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Construction du futur centre aquatique – lancement de la consultation**

Les études étant achevées et le foncier acquis, il est proposé au conseil d'approuver la consultation des entreprises en vue de la construction du futur centre aquatique.

D'un montant de 12 189 000 euros HT, le chiffrage estimatif se répartit selon l'allotissement suivant :

01	Fondations profondes - Terrassements - Gros Œuvre – Structure métallique - Etanchéité – Menuiseries aluminium – Métallerie (la métallerie est intégrée à la menuiserie aluminium car estimée à environ 3000€ HT)	5 507 000,00
02	Façades	130 000,00
03	Bassins acier inoxydable brut - Fond mobile	1 031 000,00
04	Menuiseries intérieures bois - Parquet	190 000,00
05	Plafonds suspendus - Plâtrerie - Peinture	193 000,00
06	Carrelage - Revêtements de Sols Souples	573 000,00
07	Résine de bassins	60 000,00
08	Equipements de vestiaires et sanitaires	190 000,00
09	Contrôle d'accès	65 000,00
10	Saunas - Hammams	93 000,00
11	Pentagliss	100 000,00
12	Appareil élévateur	30 000,00
13	Électricité courants forts et faibles	604 000,00
14	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire - Traitement d'eau	2 529 000,00
15	VRD	730 000,00
16	Aménagements paysagers	164 000,00
	TOTAL en euros HT	12 189 000

La CCMM a souhaité un équipement avec de fortes exigences, notamment en termes d'environnement et de développement durable. Cela explique la constitution, sur certains postes, de « macros-lots ».

La complexité d'un tel équipement et les objectifs fixés nécessitent une gestion des interfaces précise, que ce soit pour la mise en œuvre de sa structure complexe (fondations profondes, structure béton, charpente métallique) et de son enveloppe (couvertures étanchées, menuiseries aluminium notamment les nombreux murs rideaux et les portes métalliques) pour son étanchéité à l'air dans la mise en œuvre du clos-couvert ou pour la gestion de l'installation technique liée directement au confort des usagers.

La gestion des fondations profondes (pieux) et des structures constituant le bâtiment (béton et métallique) permet une meilleure optimisation de l'ensemble du poste fondations (pieux, massifs de têtes de pieux, longrines) en terme dimensionnel (les descentes de charges et l'impact direct sur les diamètres et longueurs de pieux qui en résulte) et une garantie de livraison simplifiée et mieux gérée. Ceci explique la constitution d'un « macro lot ».

Par ailleurs, les murs rideaux du projet sont directement repris par la structure métallique principale du bâtiment, l'interface entre ces deux corps d'état étant importante, ils ont été regroupés dans le même lot.

Les liaisons des murs rideaux et menuiseries extérieurs, en tête avec la couverture notamment, faisant partie des points nécessitant une attention particulière dans un centre aquatique afin de garantir une bonne étanchéité à l'air, leur gestion dans un même lot est un avantage non négligeable.

Concernant le lot n°14, la réalisation du traitement de l'eau, du traitement de l'air et du chauffage du bâtiment sera plus performante dans le cas d'un macro-lot car ces phénomènes sont interdépendants. En effet, la qualité de l'eau obtenue par un traitement d'eau performant réduira le besoin de ventilation ; la température effective de l'eau des bassins a un impact sur la quantité d'eau évaporée dans l'air de la halle bassins et modifie la gestion du traitement d'air ; etc. Il est intéressant de regrouper ces corps d'état pour que la synthèse entre ces lots soit gérée de façon optimale.

De plus, la volonté de la CCMM est de réaliser un équipement pérenne, de qualité et conforme aux principes du développement durable, socle du projet de territoire Moselle et Madon. A ce titre, un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en Haute Qualité Environnementale (HQE) a été désigné dès la phase conception du projet pour accompagner le maître d'œuvre et la CCMM.

Il en découle que des cibles Haute Qualité Environnementale ont été définies afin que le bâtiment satisfasse à 3 exigences :

- Maîtrise de l'impact du bâtiment sur l'environnement extérieur
- Créer un environnement confortable et sain pour ses utilisateurs
- Préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage

Parmi les 13 cibles du référentiel HQE, les cibles N°4 "gestion de l'énergie" et N°5 "gestion de l'eau" visent une exigence de très haute performance ce qui oblige à une gestion des interfaces extrêmement efficace.

Concernant l'énergie et son économie les enjeux sont très importants pour un centre aquatique, le bâtiment étant chauffé toute l'année à une température élevée (28°C). Le centre aquatique devra donc, afin d'atteindre ces objectifs, présenter une enveloppe parfaitement étanche à l'air. Il apparaît indispensable que les liaisons dalle/ façade/ acrotère/ terrasse/ refend/ garde-corps/ menuiseries extérieures soient absolument attachées entre elles. L'isolation continue doit être assurée sur l'ensemble des liaisons pour éviter les ponts thermiques. La qualité de gestion de ces interfaces par une seule entreprise permettra d'assurer la qualité du clos couvert.

Le conseil est appelé à approuver l'allotissement et le lancement de la consultation.

*Marie-Laure Siegel présente au conseil les principales caractéristiques de la future piscine.*

*A l'issue de la présentation, Filipe Pinho exprime la volonté que les entreprises locales puissent répondre à l'appel d'offres autant que la loi le permet. Le conseil sera évidemment informé des choix opérés par la commission d'appel d'offres. Les offres d'entreprises locales doivent être encouragées, néanmoins avec discernement : une entreprise n'a pas intérêt à s'engager sur un chantier qui excéderait ses capacités. S'agissant des montants financiers, il souligne que le clos-couvert et le chauffage représentent déjà quelque 8 millions d'euros; les bassins, 1M€. Le pentagloss ou l'espace sauna –hammam ne sont estimés qu'à environ 100 000 €. Il était important de rétablir la vérité sur la décomposition des coûts de l'équipement.*

*Puisqu'il s'agit d'une des dernières grandes délibérations sur ce projet, Claude Guidat souhaite que soit écrit dans la délibération que le conseil s'engage à ne plus augmenter la fiscalité pendant le mandat. Filipe Pinho aimerait pouvoir répondre favorablement, mais est attentif aux débats engagés en vue des élections présidentielles. Quelle que soit leur issue, on ne peut pas préjuger des décisions qui seront prises après mai 2017, qui risqueraient d'impacter directement les finances des collectivités. A cadre légal constant, il serait possible de s'engager à ne pas augmenter la fiscalité, car la stratégie financière a été construite dans ce sens. Mais il n'est pas possible de graver cela dans le marbre, car on ne maîtrise pas l'évolution du contexte national.*

*Gilles Jeanson n'était pas partisan d'un projet aussi ambitieux; selon lui des surfaces moins grandes auraient permis de diminuer les coûts. Il prend acte qu'il a été voté démocratiquement, et s'abstiendra en raison de l'impact fiscal non négligeable.*

*Sur la fiscalité, Filipe Pinho dénonce la grande injustice que génère la disparité des valeurs locatives, sur lesquelles les élus locaux n'ont aucune prise. Il a personnellement constaté que, pour une personne habitant une cité, malgré l'augmentation de la fiscalité, 29 €, pas davantage, vont au financement des nombreux services portés par la CC et utilisés par cette personne. En comparaison, la somme qui va à la commune est beaucoup plus importante. Ce déséquilibre ne tiendra pas dans la durée, il en est convaincu.*

*Jean-Paul Vinchelin rappelle que la piscine actuelle ne tiendra pas plus de 5 ans, et qu'il est difficile de nier que les habitants de Moselle et Madon méritent une piscine. Dans les années 70, construire une piscine impliquait encore plus de risques pour la collectivité qu'aujourd'hui. Neuves-Maisons avait fait ce choix en construisant une piscine alors refusée par Vandoeuvre. Globalement il assume les choix de construire des équipements comme la Filoche, la maison de la vie associative, le centre culturel Jean L'Hôte, outils essentiels pour la population. Sur l'impact fiscal, il rend attentif au fait que les habitants récemment arrivés ont des revenus en moyenne bien plus élevés que la population historique du bassin. Concernant l'équipement, il invite à explorer la piste de l'utilisation de l'eau chaude souterraine, à une grande vigilance sur les coûts d'exploitation, et à l'instauration d'un tarif social.*

*Stéphane Boeglin partage le souhait de ne pas lever d'impôts supplémentaires, mais c'est sans compter les transferts de compétence imposés par l'Etat... Ainsi, la compétence GEMAPI risque d'impliquer l'instauration d'une fiscalité à cet effet.*

*Gilles Jeanson souligne qu'il n'a jamais contesté le principe d'une nouvelle piscine. Il souscrit à des tarifs sociaux, y compris dans d'autres domaines, car il constate que des familles sont en grande difficulté pour payer leurs factures.*

*Filipe Pinho confirme que c'est un travail à venir, par exemple sur les tarifs de l'eau, ou les ordures ménagères. Il souhaite actionner tous les leviers qui permettent d'introduire plus de justice dans la contribution des habitants. Il rappelle également que les 2 points de fiscalité ne sont pas destinés qu'à la piscine. La stratégie financière adoptée en 2015 a une ambition plus large, pour améliorer la qualité de vie des habitants et soutenir le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette ambition se concrétise par la piscine, le foyer Aristide Briand, Champi, Brabois-Forestière, la Filature... En 2020 il veut pouvoir se dire que le travail a été accompli.*

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre de la construction du futur centre aquatique de Moselle et Madon

- **autorise** le président à signer le marché de travaux alloti avec les entreprises retenues pour un montant fixé à 12 189 000 euros HT

*Abstentions :*

*Xavier BOUSSERT*

*Gérard FONTAINE*

*Claude GUIDAT*

*Gilles JEANSON*

*Richard RENAUDIN*

*Denise ZIMMERMANN*

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_167**

**Rapporteur :**

**Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports**

**Objet :**

**Système d'information multimodale (SIM) - Avenant n°2 à la convention**

En mai 2012, le conseil communautaire a décidé de participer au projet de création du système d'information multimodale lorrain (SIM) et de signer la convention multipartenariale relative à son exploitation et à son financement.

Le SIM est un outil internet de calcul d'itinéraire en transports collectifs à l'échelle régional. 21 autorités organisatrices de la mobilité en Lorraine ont intégré cette démarche pilotée par la Région.

Suite à la fusion des régions au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le marché d'exploitation de SimpliCim a été prolongé jusqu'en février 2017. Il convient également de prolonger jusqu'à cette date la durée de la convention.

Ainsi, l'avenant n°2 consiste à prolonger la convention d'exploitation et de financement d'un an (avec effet rétroactif) jusqu'à la date de fin du marché, soit le 13 février 2017. Cet avenant prend également en compte le transfert des compétences liées au transport interurbain et scolaire des conseils départementaux à la Région.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation du système d'information multimodale en Région Grand Est

- **autorise** le président à le signer.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_168****Rapporteur :****Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement****Objet :****Tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement**

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le cadre d'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement pour la durée du mandat. Pour mémoire, la délibération fixait 4 orientations :

- Généraliser et ajuster la tarification progressive : la progressivité est appliquée à tous les abonnés de la régie ; le découpage des tranches a été modifié.
- Sur l'eau potable, dégager les recettes nécessaires pour renforcer la sécurisation : le conseil a validé une augmentation de 60 cts (hors inflation) du prix pivot au m<sup>3</sup>, lissée en 4 ans (2016-2019).
- Sur l'assainissement, faire une pause pour désendetter le budget. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2016 sur ce budget.
- Engager une clarification de la compétence eau pluviale : l'étude est en cours ; dans l'intervalle, la situation juridique a été clarifiée par l'Etat, et la gestion des eaux pluviales intégrée aux compétences communautaires dans la récente révision des statuts.

Dans le cadre ainsi posé, un point a été fait sur les deux budgets. Sans surprise, Le budget assainissement demande l'attention la plus soutenue. La prospective financière a été actualisée pour tenir compte de la trajectoire des prix décidée par le conseil communautaire fin 2015.

Elle prend pour hypothèse un niveau d'investissement limité à 350 000 € par an et aucun nouvel emprunt, afin de poursuivre le désendettement. Il en résulte un besoin prévisionnel de l'ordre de 200 000 € pour ramener la capacité d'autofinancement nette à zéro.

L'année 2017 apparaît à plusieurs égards comme une année de transition :

- Achèvement de l'étude en cours sur les eaux pluviales, qui permettra de préciser cette compétence en termes techniques et financiers (dont la participation à verser au budget assainissement au titre des dépenses d'eaux pluviales)
- 1<sup>ère</sup> année d'application du nouveau dispositif de partage de la taxe d'aménagement, qui doit notamment permettre de financer la compétence eaux pluviales.

Par ailleurs, de manière générale, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs proportionnellement à l'évolution de l'inflation. Cependant, sur l'année écoulée, l'augmentation des prix (inflation mais aussi indice spécifique eau et ordures ménagères) a été très faible, presque nulle (0.2%). Il est donc proposé la démarche suivante :

- Prévoir une participation annuelle du budget principal à hauteur de 200 000 €, qui à terme sera largement financée par le partage de la taxe d'aménagement
- ne pas augmenter les prix de l'assainissement (hors lissage) en 2017
- ne pas augmenter les prix de l'eau au-delà de la trajectoire adoptée en 2015.

L'évolution du budget assainissement continuera à faire l'objet d'une attention particulière. Des ajustements pourront être opérés dans les années à venir en fonction de plusieurs paramètres :

- conclusions de l'étude eaux pluviales
- rendement de la taxe d'aménagement intercommunale
- éventuelle possibilité de transfert de quelques centimes du prix de l'eau vers le prix de l'assainissement.

Enfin, la réflexion sur la mise en place d'un tarif social, dans le cadre des possibilités d'expérimentation ouvertes par la loi « Brottes », entre dans une phase opérationnelle. Initialement, il était envisagé de moduler le tarif selon le nombre de personnes au foyer. Mais cette piste ne s'avère pas concrétisable, car les services fiscaux n'ont pas l'autorisation de communiquer les données nécessaires à la collectivité. La CCMM étudie un système alternatif, en collaboration avec la caisse d'allocations familiales (CAF). Une délibération sur ce sujet sera soumise au conseil dans les premiers mois de 2017.

*Gilles Jeanson est attaché à ce que tous les usagers paient le même prix, ce qui leur permettrait en outre de mieux comprendre leur facture d'eau. Il souhaite en outre qu'on incite les abonnés à consommer moins d'eau.*

*Stéphane Boeglin n'était pas non plus initialement un adepte de la progressivité. Il constate néanmoins qu'elle est vertueuse pour les petits consommateurs, en ce qu'elle atténue l'impact de l'abonnement. Il convient que la facture n'est pas très lisible, mais note qu'avec le redécoupage des tranches voté l'an dernier, le tarif n'est pas loin d'être unique.*

*Sur les incitations à consommer moins, Filipe Pinho souligne que c'est ce qu'il faut faire d'un point de vue écologique, mais pas d'un point de vue financier. C'est tout le paradoxe de la gestion des budgets de l'eau et de l'assainissement.*

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **approuve** les tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement, conformément au tableau ci-annexé.

*Abstention :*

*Gilles JEANSON*

Communauté de communes Moselle et Madon  
Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

Tarifs 2017 eau et assainissement  
(en euros hors taxes)

Eau potable									
Consommation (par m3)						Abonnement (par an)			
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3					
0-50 m3		51-200 m3		>200 m3					
Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)	Part CCMM	Part délégataire (*)		
DSP	Flavigny sur Moselle	0,6759 €	0,6364 €	0,6759 €	0,6364 €	0,6759 €	0,6364 €	5,0222 €	27,72 €
Régie	Bainville-sur-Madon	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Chaligny	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Chavigny	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Frolois	1,04 €		1,49 €		1,94 €		30,83 €	
	Maizières	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Maron	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Marthemont	0,65 €		0,93 €		1,21 €		47,42 €	
	Méreville	1,04 €		1,49 €		1,94 €		30,83 €	
	Messein	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Neuves-Maisons	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Pont-Saint-Vincent	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Richardménil	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Sexey aux Forges	0,91 €		1,30 €		1,69 €		31,50 €	
	Thelod	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
	Vitteme	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €	
Xeuilley	1,55 €		2,22 €		2,89 €		46,26 €		
<b>Tarif solidaire *</b>		<b>1,09 €</b>		<b>1,55 €</b>		<b>2,02 €</b>		<b>32,38 €</b>	

(\*) Dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Eaux usées									
Réseau (par m3)									
Traitement par m3 (*)		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Abonnement (par an)	
		0-50 m3		51-200 m3		>200 m3			
Part CCMM	Part délégataire	Part CCMM	Part délégataire	Part CCMM	Part délégataire	Part CCMM	Part délégataire	Part CCMM	Part délégataire
DSP	Flavigny sur Moselle	0,3244 €	1,1199 €	0,2977 €	0,2977 €	0,2977 €	0,2977 €	5,00 €	- €
Régie	Bainville-sur-Madon	0,3244 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Chaligny	0,3244 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Chavigny	0,3244 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Frolois	0,0718 €	0,64 €	0,91 €		1,18 €		15,00 €	
	Maizières	0,3244 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Maron	0,3244 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Marthemont	0,0718 €	0,39 €	0,56 €		0,73 €		15,00 €	
	Méreville	0,0718 €	0,57 €	0,82 €		1,06 €		15,00 €	
	Messein	0,3218 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Neuves-Maisons	0,3218 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Pierreville	- €	0,55 €	0,78 €		1,02 €		15,00 €	
	Pulligny	0,0718 €	0,68 €	0,97 €		1,26 €		15,00 €	
	Pont-Saint-Vincent	0,3218 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Richardménil	0,3218 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €	
	Sexey aux Forges	0,3218 €	0,97 €	1,38 €		1,80 €		15,00 €	
Thelod	- €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €		
Vitteme	0,3218 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €		
Xeuilley	0,3218 €	0,98 €	1,40 €		1,82 €		15,00 €		
<b>Tarif solidaire *</b>		<b>0,69 €</b>		<b>0,98 €</b>		<b>1,27 €</b>		<b>10,50 €</b>	

(\*) Pour les communes rattachées à la STEMM, dernier tarif connu, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

diamètre compteur	coefficient de majoration
15 à 20 mm	1
25 mm	1,1
30 mm	1,2
40 mm	1,5
50 mm	2
60 mm	3
80mm	5
100 mm	7
>100 mm	12

**Abonnement eau :**  
Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m² de surface de plancher)	20 €	
	diamètre branchement	Montant PAC
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 298 €
Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	>125 mm	52 321 €

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_169**

**Rapporteur :**  
Filipe PINHO - Président

**Objet :**  
Décision modificative n°6 - budget principal

Communauté de communes Moselle et Madon  
**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 6  
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>FONTIONNEMENT</b>				
D	SOCJ-6247-2529-422	Ajustement de crédits	2 400,00 €	
D	SOCJ-6574-2522-422	Ajustement de crédits	-2 400,00 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D	BAT-2031-561-9131-20	Création opération 561 - Etudes campus éducation et formation CCMM	25 230,00 €	
D	BAT-2031-553-913-20	Création opération 561 - Etudes campus éducation et formation CCMM	-25 230,00 €	
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_170**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Décision modificative n°5 - budget valorisation des ordures ménagère**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget valorisation des ordures ménagères.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget valorisation des ordures ménagères 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5  
BUDGET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES**

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D2313-104		Ajustement crédit Nvelle Déchetterie avenants + phases optionnelles	130 000,00 €	
<b>Total</b>			<b>130 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_171**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**

**Habitat - attribution des aides – septembre – octobre - novembre 2016**

---

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par les commissions habitat lors de leurs séances de septembre, octobre et novembre 2016.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément à la décision mentionnée dans le tableau ci-joint :

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

N° dossier	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Montant de la prime proposée (€)
	Adresse	Commune						Montant des devis(€ TTC)	Montant des devis(€ TTC)	
2016 - RT 07	CHAXEL Nicole	Pont-Saint-Vincent (544550)	Isolation de combles perdus	Installation d'une chaudière + isolation des combles perdus sur 98 m² avec de la laine de roche soufflée sur 315mm R=7		Oui	46,38%	12 485,00 €	2 600,00 €	
	34 rue Camot									
2016 - RT 08	ROUCHAVILLE/ZILETTI Jérémie Marine	Puligny (54160)	Isolation intérieure	Isolation intérieure des murs sur 238 m² avec de la laine de verre + isolation sous toiture sur 85 m² avec de la laine de verre 300mm R=7 + remplacement de l'intégralité des menuiseries + remplacement du système de chauffage chaudière gaz murale à condensation	JCL HABITAT	Oui	86,38%	51 340,00 €	2 600,00 €	
	1 rue Franche									
2016 - RT 09	LAVOINE Nicole	Chavigny (54230)	Isolation de combles perdus	1) Remplacement de l'intégralité des fenêtres en bois simple vitrage (1.5) + 1 porte fenêtre + 2 velux par des menuiseries PVC double vitrage 4-16-4 argon (Uw = 1,2 ; Wm-2K-1 ; Sw = 0,49 ; Ug = 1,1) avec installation de volets roulants alu + mousse polyurethane; 2) Remplacement de la porte d'entrée bois non isolée par une porte PVC seuil alu 40mm isolante (Uw=1,3 W/m²K); 3) Isolation thermique des murs du grenier par l'extérieur (surface 45m²) avec de la laine de verre, 100 mm (R= 3,15); 4) Isolation intérieure sous toiture avec fibre de bore 80+145 mm en pose croisée (R= 6,2) sur 20m²; 5) Isolation des combles perdus par soufflage de laine de roche 320mm (R=7) sur 55m²; 6) Isolation de la cave avec plaqeur de polystyrène Styrodur extrudé 150mm entre chaque solive + mousse expansive (R=3,95) sur 20m²	LORENOVE 54 000 NANCY	Oui	53,58%	20 560,00 €	2 600,00 €	
	19 rue de la Rosière							AS TOITURE		
								54 630 RICHARDMENIL		
2016 - RT 10	DI REZZE Fabian et Yan	Pont-Saint-Vincent (544550)	Isolation de combles perdus	1) Remplacement de l'intégralité des fenêtres en bois simple vitrage par des menuiseries PVC double vitrage 4-16-4 (Uw = 1,28 W/m²K-1 ; Ug = 1,1); 2) Remplacement de la porte d'entrée, porte de la cuisine donnant sur l'arrière et de la porte de garage; 3) Isolation thermique sous rampants de la toiture avec 300mm de laine de verre (R=7) sur 120m²; 4) Réfection totale de la toiture, remplacement des tuiles sur 120m²; 5) Installation d'une chaudière gaz murale à condensation pour chauffage et ECS (chaudière FRISQUET prestige condensation vitéo 20KW avec ballon ECS 80L)	FENETRE AVENUE 88 190 GOLBEY JLM 54 710 LUDRES	Oui	50,58%	39 972,00 €	2 000,00 €	
	59 rue Pierre et Marie Cuire									

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

N° dossier	NOM Prénom Adresse Commune		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Montant de la prime proposée (€)
	Montant des devis (€ TTC)									
2016 - RT 11	PANNEQUIN Agnès 20 rue du prelle Neuves-Maisons (54230)		Isolation de combles aménagés	1) Remplacement de l'intégralité des fenêtres en bois simple vitrage par des menuiseries PVC double vitrage 4-16 argon-4 (Ug=1,10; Sg=0,60; Uw=1,40 W/m <sup>2</sup> K); 5 fenêtre et un velux 2) Remplacement de la porte d'entrée bois par une porte en PVC double vitrage + porte de service en bois de la cuisine d'amont sur véranda côté jardin par une porte fenêtre PVC 3) Isolation thermique sous rampants de la toiture avec 220mm de laine minérale (R=6,23) sur 53m <sup>2</sup> 4) Isolation des murs des combles perdus avec 120mm laine minérale (R=3,75) sur 25m <sup>2</sup>	RENOUDLOIRAIN 54 630 FLAVIGNY concept PVC 54 230 NEUVES-MAISONS	Oui	26,34%	13 729,00 €	2 000,00 €	
	TODARO-HAGBENAUER Marie 127 rue Jean Jaurès Neuves-Maisons (54230)							Philippe LEBEVRE 54 160 FROLOIS Art Fenêtres/Menuiseries SC 54 000 NANCY	2 000,00 €	31,22%
2016 - RT 13	MILBACH Corinne 20 rue de Nancy Flavigny sur Moselle (54630)		Isolation extérieure	1) Isolation par l'extérieur de la façade avant sur 30m <sup>2</sup> et de la façade arrière sur 36m <sup>2</sup> avec des panneaux de polystyrène de type POLYPRO IIE B épaisseur 140 mm R=370 m <sup>2</sup> K/W 2) Isolation thermique des combles perdus par soufflage mécanique avec 300mm de la laine de verre de type ISOLERE 4 (R=7) 3) Installation en remplacement d'une chaudière gaz murale à condensation pour chauffage et ECS (boîtier de type Eco Tec Plus YUV FR306/5-5 de 30kw) par micro accumulation	SBI 54 713 LUDRES NOISETTES 54 630 FLAVIGNY	Oui	29,23%	17 818,00 €	2 000,00 €	
	BAILLY Christine 115 rue Jean Jaurès Neuves-Maisons (54230)							concept PVC 54 230 NEUVES-MAISONS ACCORSI JONATHAN 88 270 GORHEY	2 600,00 €	66,93%
2016 - RT 15	COLLET Gerden et Samantha 16 rue Pierre et Marie Curie Pont-Saint-Vincent (54530)		Isolation de combles aménagés	1) Isolation des murs du grenier par l'intérieur sur 26m <sup>2</sup> avec de la laine de verre épaisseur 120 mm R=3,75 m <sup>2</sup> K/W 2) Isolation thermique sous rampants sur 40m <sup>2</sup> avec 300 mm de laine de verre au total pour R=6,85 (1ère couche 600mm de TP 138 KNAUF et 2ème couche 200mm Acoustiplat 032) 3) Remplacement des fenêtres bois sur vitrage par des fenêtres PVC double vitrage	concept PVC 54 230 NEUVES-MAISONS ACCORSI JONATHAN 88 270 GORHEY	Oui	36,10%	6 000,00 €	2 000,00 €	

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

N° dossier	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Montant de la prime proposée (€)
	Adresse	Commune						Montant des devis (€ TTC)	Montant des devis (€ TTC)	
2016 - RT 11	PANNEQUIN Agnès		Isolation de combles aménagés	Travaux réalisés par un artisan indépendant bois simple vitrage par des menuisiers PVC double vitrage 4-16 argon-4 (Ug=1,10) Sp=	RENOSUDLORRAINE	Oui	26,34%		2 000,00 €	
2016 - RT 16	HADANGUE Michel/CHASSAIN Carole		Isolation de combles perdus	Isolation des combles perdus par soufflage de laine de verre sur 330mm R=7 + isolation extérieure avec des panneaux polystyrène de 140mm R=3,7 + remplacement de la double vitrage à condensation	PCE			23 304,00 €		2 000,00 €
	9 rue de Mailherbe Richardménil (54630)				54 230 CHALIGNY IRH 54 ISO EXPERT	54 320 MAXEVILLE+ LANEUVILLE			26 727,00 €	
2016 - RT 17	ZYLINSKI Fabien		Isolation de combles perdus	1) Installation d'une chaudière fioul à condensation de type BORA NOVA 25 pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, régulateur sur température extérieure = ballon 160L 2) Isolation par l'extérieure sur 162 m² avec polystyrène expansé ép 140mm R: 3,7kw.m²	C.R.B.M			32 209,00 €		2 000,00 €
	47 rue Jacques Colliot Beinville sur Madon (54550)				54 230 NEUVES- MAISONS ECO CHAUFF CLIM	54 220 MALZEVILLE			33 980,00 €	
								Total	24 400,00 €	

## DÉLIBÉRATION N° 2016\_172

Rapporteur :  
Hervé TILLARD - 1<sup>er</sup> vice-président

Objet :  
Convention de mise à disposition temporaire

La ville de Chaligny a sollicité l'appui des services de la CCMM pour assurer l'accueil au sein de sa mairie et a demandé la mise à disposition d'une salariée, employée en contrat d'avenir à temps plein par la communauté de communes Moselle et Madon dans le cadre d'une période d'immersion professionnelle. Les missions confiées à la salariée pendant la période d'immersion sont d'assurer l'accueil de la mairie de Chaligny et d'effectuer des missions de secrétariat. Conformément à la réglementation en vigueur, la commune de Chaligny s'engage à rembourser à la CCMM les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition (qui seront refacturées prorata temporis du temps de travail effectué) de la salariée. Ces charges de fonctionnement s'élève à 1006.29 euros par mois pour un temps complet. Un projet de convention de mise à disposition est soumis à l'approbation du bureau.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salariée concernée auprès de la commune de Chaligny,

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_173**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Participation du budget principal au budget de l'assainissement**

---

L'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il doit s'équilibrer en recettes et dépenses, sans participation du budget propre de la collectivité. C'est le principe « l'eau paie l'eau ». Toutefois, le code général des collectivités territoriales prévoit une dérogation « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ». Cette condition est remplie par la CCMM, l'encours de dette supporté par le budget de l'assainissement avoisinant les 15 000 000 d'euros, dû aux quelques 40 millions d'euros d'investissement réalisés dans ce domaine depuis près de 30 ans. Un crédit de 300 000 € a été inscrit au budget primitif pour permettre le recours exceptionnel à un virement du budget principal vers le budget assainissement, de façon à modérer l'effort qui sera demandé aux usagers sur le montant de la redevance.

Le bureau est donc appelé à autoriser le versement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement, en conformité avec les crédits inscrits au budget primitif 2016.

---

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement au versement du budget principal au budget assainissement de la somme de 300 000 €

- **valide** que ce montant sera versé en un seul flux financier.

### **DÉLIBÉRATION N° 2016\_174**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Répartition des charges entre budgets (personnel)**

---

L'ensemble des charges de personnels de la collectivité est mandaté à partir du budget principal. Toutefois, les missions de certains agents relèvent totalement ou partiellement des attributions des budgets annexes.

La comptabilité analytique permet de déterminer précisément le montant des dépenses de personnel imputables aux budgets annexes.

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir les charges de personnels sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des charges de personnel conformément au tableau ci-dessous.

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	ZAC
296 140,45	128 369,97	690 994,38	72 692,45	65 799,57

- **autorise** le président à procéder aux versements des montants arrêtés par ces états.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_175**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Répartition des charges entre budgets (frais divers)**

Certaines charges de la collectivité sont mandatées à partir du budget principal alors qu'elles concernent plusieurs budgets. C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir ces charges sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des frais divers conformément au tableau ci-dessous (en euros) :

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	ZAC	VOM
19 687,83	11 087,37	50 260,13	1 544,92	2 491,73	1 209,85

- **autorise** le président à procéder aux reversements des charges des budgets annexes vers le budget principal en conséquence.

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_176**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

**Objet :**  
**Versements du budget principal aux budgets annexes**

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

Conformément aux crédits inscrits aux budgets 2016, il convient d'autoriser le versement du budget principal vers les budgets annexes de la gestion économique et du transport.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement aux versements du budget principal :

- au budget gestion économique de la somme de 440 000,00 €
- au budget transport de la somme de 800 000 €

- **valide** que ce montant sera versé en un seul flux financier au budget gestion économique

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_177**

**Rapporteur :**

**Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

**Objet :**

**Dégrèvements sur factures d'eau**

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur des dégrèvements.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur les dégrèvements suivants :

Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016

N° CONTRAT	NOM PRENOM	ADRESSE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA FUITE	M3 RELEVÉS	MONTANT FACTURE	FUGES ESTIMÉES	MONTANT TTC REMBOURSE ou RESTANT DU	SUR CONSUMMATION DU	DATE DU DEGREVEMENT	SELON	TYPES DE REDEVANCES DEGREVEES					
											CONSUMMATION	POLLUTION	PRELEVEMENT EAU	COLLECTE	TRAIEMENT LDE	MODERNISATION DES RESEAUX
421	DURON GERARD	74 RUE DU VAL DE FER - NEUVES MAISONS	Aucune origine de la surconsommation identifiée mais situation sociale et financière de l'abonné particulière : l'abonné est atteint de démence et l'épouse pense à une utilisation intensive pour les espaces verts entre autres => transmis le 04/07/16 à Marie pour délibération au bureau communaltaire	701	3 778,79 €	696	1 691,77 €	30/03/2015	16/03/16	assainissement uniquement	696	696	696	696	696	696
16697	COMMUNE DE MEREVILLE	SALE POLYVALENTE - 8 GRANDE RUE - MEREVILLE	Fuite sur canalisation enterrées sous dallage salle des fêtes	1891 m3	5 339,84 €	1740	restant du : 3892,25 €	1ER SEMESTRE 2016	12/07/16	Règlement eau	1593	1740	1740	1740	1740	1740
8664	BONNAVENTURE BERTRAND	Route de Marthemont à Viterne	Module défectueux -> transmis à Marie pour décision en bureau communaltaire	4227	13 148,57 €	1643	5 234,76 €	2EME SEMESTRE 2014	11/05/15	bureau communaltaire	1643	x	x	x	x	x
3865	HOGARD DENISE	890 RUE EDMOND PINTIER - CHALIGNY	fuite sur mécanisme WC soit une surconsommation, madame Hogard est une personne âgée de 85 ans à mobilité réduite, ne peut vérifier son compteur qui se trouve dans la cave	73	330,75 €	60	156,44 €	2EME SEMESTRE 2016	09/11/16	bureau communaltaire	34	34	60	60	60	60
10225	CROCTAINE NATHALIE	41 RUE JACQUES CALLOT BAINVILLE SUR MADON	fuite sur robinet puit perdu + WC	461	2 395,50 €	382	1 130,29 €	1ER SEMESTRE 2016		assainissement uniquement	382	382	382	382	382	382

**DÉLIBÉRATION N° 2016\_178**

**Rapporteur :**

**Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale**

**Objet :**

**Actualisation du règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'aire d'accueil et d'instaurer une redevance pour service rendu en cas d'occupation sans droit ni titre du domaine public.

**Le bureau communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage actualisé, annexé à la présente,
- **décide** d'instaurer une redevance pour service rendu en cas d'occupation sans droit ni titre de l'aire d'accueil.

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DE LA CC MOSELLE ET MADON ET DE LA CC DU PAYS DU SEL ET DU VERMOIS**

L'aire d'accueil des gens du voyage, située à Neuves-Maisons sur la zone du " Champ le Cerf" cadastrée en section n° 501 sur le terrain délimité et aménagé à cet effet, a vocation à accueillir des personnes dites « gens du voyage » et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidence mobile.

Les personnes stationnant sur ce terrain devront se soumettre au règlement ci-après.

**CONDITIONS D'ADMISSION ET DUREE DU SEJOUR**

**ARTICLE I - ADMISSION :**

Seuls peuvent être admis les voyageurs munis des documents suivants :

- Le livret de circulation.
- Une attestation de domiciliation administrative.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou à défaut attestation d'assurance de la caravane

**ARTICLE II - ENTREES ET SORTIES :**

Les entrées et les sorties se font aux horaires fixés par le Président de la Communauté de communes.

**ARTICLE III - FORMALITES :**

◇ A l'arrivée, les usagers doivent :

- Se signaler à l'agent d'accueil et lui présenter les documents détaillés ci-dessus dans l'article 1.
- Prendre connaissance du règlement intérieur et déclarer s'y conformer.
- Signer le contrat de séjour qui comprend le règlement, l'état des lieux, la remise des prises de branchement (électricité et eau) et le dépôt d'une caution dont le montant est fixé dans la grille de tarification validée par les organes délibérants des deux structures intercommunales compétentes.
- **S'être acquittés des factures du précédent séjour.**

L'entrée sur l'aire d'accueil n'est possible que si toutes les conditions indiquées ci-dessus sont remplies.

◇ Au départ :

Les usagers veilleront à assurer le nettoyage de leur emplacement et de leur bloc sanitaire.

Il sera procédé à la :

- Signature de l'état des lieux,
- Restitution de la caution.

**ARTICLE IV - OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT :**

Un emplacement est désigné à chaque famille par l'agent d'accueil. Un état des lieux est établi à l'arrivée.

Chaque attributaire doit ranger son ou ses véhicules et son matériel à l'intérieur des limites qui lui sont indiquées.

Aucune réservation n'est possible à l'avance.

L'électricité est branchée pour les familles à partir d'une borne déterminée. Les raccordements se font exclusivement par un câble à trois fils, conformément aux normes de sécurité en vigueur (2 fils de courant + 1 fil de terre). Tout voyageur qui aura forcé un coffret électrique sera exclu. Les frais de remise en état lui seront facturés et payables immédiatement.

**ARTICLE V - DUREE DU SEJOUR :**

Le stationnement des caravanes est autorisé pour une durée limitée à trois mois avec reconduction exceptionnelle notamment en période hivernale sur décision du gestionnaire. Un intervalle de deux mois sera exigé entre deux séjours.

**ARTICLE VI - REDEVANCES :**

Les tarifs des redevances (emplacement, eau et électricité) sont définis dans la grille tarifaire ci-jointe, fixés par une délibération des organes compétents.

Les redevances sont payables tous les sept jours et doivent être soldées lors du départ.

L'eau et l'électricité seront facturées selon la consommation relevée chaque semaine et encaissée immédiatement.

Par ailleurs, une redevance pour service rendu est appliquée en cas d'occupation sans droit ni titre du domaine public. Son tarif est défini dans la grille tarifaire ci-jointe, fixée par une délibération des organes compétents.

**ARTICLE VII - CHANGEMENT DE PLACE :**

Un usager ne peut changer de place sans autorisation de l'agent d'accueil.

<b>UTILISATION DES EQUIPEMENTS</b>
------------------------------------

**ARTICLE VIII - RESPECT DES INSTALLATIONS :**

Les usagers doivent respecter les installations, les équipements et le matériel mis à leur disposition ; ils doivent les tenir propres et leur responsabilité civile et pénale sera engagée en cas de détérioration dûment constatée.

Les dégradations constatées seront facturées pour leur coût réel soit à la famille si elles sont en lien avec l'emplacement occupé, soit aux familles utilisatrices des équipements si elles sont en lien avec les équipements collectifs

**ARTICLE IX - EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT :**

Les emplacements doivent être tenus rigoureusement propres.

Les voitures et caravanes qui y sont stationnées doivent toujours être en état de marche.

L'arrivée de nouveaux véhicules doit être signalée à l'agent d'accueil.

Tout véhicule immobilisé plus de huit jours devra être obligatoirement enlevé (cf : code de la route).

Les ordures ménagères devront être déposées obligatoirement dans les containers mis à disposition. Le gros matériel usagé devra être obligatoirement déposé à la déchetterie située au 832, Rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons.

Il est interdit de :

- ◇ Jeter des ordures ménagères en dehors des containers mis à disposition,
- ◇ Stocker sur le terrain le gros matériel usagé,
- ◇ De planter des piquets dans le revêtement.

**ARTICLE X - UTILISATION DES DOUCHES, WC, SECHOIRS :**

Les douches et les WC doivent être tenus propres par chacun.

Le séchage du linge doit se faire sur les séchoirs prévus à cet effet. Il est interdit de tendre des fils entre les arbres ou les grillages.

Il est formellement interdit de jeter des objets et du linge dans les WC et dans les caniveaux.

**ARTICLE XI - FERRAILLAGE ET DEPOTS DIVERS :**

Le stockage de ferraille, vieux moteurs, vieilles voitures hors d'usage, pneus ou appareils ménagers usagés, n'est pas autorisé sur le terrain.

Tout exercice de ferrailage est interdit sur l'aire d'accueil.

Tout véhicule abandonné sur le terrain sera envoyé en fourrière au frais du propriétaire.

Le dépôt d'élagage est interdit ainsi que tout autre déchet provenant d'une activité artisanale. Ils seront emportés à la déchetterie contre redevance.

Aucun déchet ne peut être brûlé sur le terrain mais doit être emporté à la déchetterie.

**ARTICLE XII - ARBRES ET PLANTATIONS :**

Il est interdit de scier des arbres et des branches.

Toute plantation endommagée par un usager lui sera facturée.

**REGLES DE BON VOISINAGE ET DE SECURITE**

**ARTICLE XIII - PERSONNEL DU TERRAIN :**

Le personnel, qui travaille pour offrir un lieu de stationnement agréable aux usagers, doit être respecté.

**ARTICLE XIV - ENFANTS :**

Durant leur séjour sur le terrain, les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants. Ils doivent en assurer la surveillance.

Tout accident et toute dégradation causés par les enfants sont à la charge des familles.

Les enfants des gens du voyage sont accueillis dans un groupe scolaire de la commune.

**ARTICLE XV - BRUIT :**

Chacun des occupants devra veiller à ne pas gêner les voisins et respecter le repos et la tranquillité des autres usagers et des riverains.

**ARTICLE XVI - LIMITATION DE VITESSE :**

La vitesse est limitée à 10 Km/H à l'intérieur du terrain. C'est une mesure de sécurité indispensable pour les enfants.

**ARTICLE XVII - DETENTION D'ARMES :**

Les armes à feu, lance-pierres (vans), pétards, sont formellement interdits.

**ARTICLE XVIII - DIVAGATION DES CHIENS :**

Tous les chiens présents sur le terrain doivent être vaccinés contre le rage (certificat antirabique en cours de validité) et tenus en laisse.

Les chiens d'attaque (type pitbull) de 1<sup>ère</sup> catégorie, selon la loi N° 99.5 du 6 Juin 1999, sont strictement interdits sur l'aire de stationnement de Neuves-Maisons.

Concernant les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie (type bull terrier, dogue argentin), chiens de garde et de défense, il est rappelé que ne peuvent en détenir :

- ◇ Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- ◇ Les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le Juge des Tutelles,
- ◇ Les personnes condamnées pour crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin N° 2 du casier judiciaire ou, pour les ressortissants étrangers, dans un document équivalent,
- ◇ Les personnes auxquelles la propriété ou la garde d'un chien a été retirée en application de l'article 211 du code rural.

**PENALITES ET EXCLUSION**

**ARTICLE XIX - EXCLUSION :**

Seront exclues du terrain ou non autorisées à s'installer :

- ◇ Les familles qui auraient introduit sur les lieux des voitures, caravanes ou marchandises volées,
- ◇ Les familles dont un membre aurait commis sur place une atteinte grave aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- ◇ Les personnes qui auraient quitté les lieux sans s'être acquittées de la totalité de leur(s) facture(s),
- ◇ Les personnes qui auraient commis des dégâts sur le terrain ou des actes de violence à l'encontre du personnel.

Tout occupant ne respectant pas le règlement intérieur pourra voir abrogée son autorisation d'occupation d'un emplacement et ainsi devenir un occupant sans droit ni titre du domaine public.

Préalablement à cette décision, la personne intéressée aura été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Il pourra être cependant dérogé au caractère contradictoire de la procédure administrative en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ou lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public.

Tout occupant sans droit ni titre du domaine public peut en être exclu pour une durée d'un an ou plus à compter de sa sortie de l'aire.

En cas de non-exécution de la mise en demeure de quitter le terrain, le président de la communauté de communes Moselle et Madon pourra initier une procédure d'expulsion devant la juridiction compétente.

**ARTICLE XX - MESURES D'URGENCE :**

Toutes infractions graves au présent règlement ou de troubles mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens fera l'objet d'un signalement à la gendarmerie pour procès verbal.

Fait à Neuves-Maisons, le

Le Président de la Communauté de communes  
Du sel et du Vermois

Le Président de la Communauté de communes  
Moselle et Madon

David FISCHER

Filipe PINHO

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4273/2016

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**Portant NOMINATION d'un SOUS-REGISSEUR de recettes  
pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et  
Madon**

**Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon, Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,

Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,

Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1054/2007 du 10 septembre 2007 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 01 juillet 2016 au 17 septembre 2016, Monsieur Sao SOK est nommé sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

**Article 2 :** Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.

**Article 3 :** Il est mis à la disposition de Monsieur Sao SOK un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.

**Article 4 :** Monsieur Sao SOK ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 5 :** Monsieur Sao SOK devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 6 :** Monsieur Sao SOK appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 14 juin 2016,

*Pour avis conforme*

Le Président,

**Filipe PINHO.**

*Vu pour acceptation*

**Le Régisseur,**

**Michelle PARAN.**

Le Trésorier,

**Jean-Pierre ROY.**

**Le Sous-Régisseur,**

**Sao SOK.**

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4305/2016

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----**ARRÊTE DU PRESIDENT**
**PORTANT ANNULLATION DE LA NOMINATION DE PREPOSES  
pour la régie de recettes « Régie culturelle »**
**Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté n° 2799/2012 du 08 octobre 2012 portant acte constitutif d'une régie de recettes « Régie culturelle » à compter du 18 octobre 2012,
- Vu l'arrêté n° 2800/2012 du 08 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire, d'un mandataire suppléant et de préposés pour la régie de recette « Régie culturelle »,
- Vu l'arrêté n° 4149/2016 du 15 janvier 2016 portant nomination de Madame Françoise CORREIA en qualité de préposés à la régie « Régie Culturelle ».
- Vu la réaffectation de Madame Françoise CORREIA au siège de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1:** La nomination de Madame Françoise CORREIA en qualité de préposés à la régie « Régie culturelle » est annulée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Article 2:** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur, et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 12 juillet 2016,

Le Président de la Communauté  
de Communes Moselle et  
Madon,  
Filipe PINHO.

*Pour avis conforme*  
Le Comptable du Trésor,  
Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur,  
Samira SAHEL

Le mandataire suppléant,  
Malya MASCHERIN

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4306/2016

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION DE PREPOSES  
pour la régie de recettes « Régie culturelle »**

**Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté n° 2799/2012 du 08 octobre 2012 portant acte constitutif d'une régie de recettes « Régie culturelle » à compter du 18 octobre 2012,
- Vu l'arrêté n° 2800/2012 du 08 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire, d'un mandataire suppléant et de préposés pour la régie de recette « Régie culturelle »,
- Vu l'arrêté n°4149/2016 du 15 janvier 2016 portant nomination de Madame Virginie MERMET en qualité de préposés à la régie « Régie Culturelle ».
- Vu le contrat de travail de Madame Virginie MERMET établi pour la période du 04/11/2015 au 31/07/2016,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

**Article 1:** La nomination de Madame Virginie MERMET en qualité de préposés à la régie « Régie culturelle » est annulée à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur, et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 31 juillet 2016,

Le Président de la Communauté  
de Communes Moselle et  
Madon,  
Filipe PINHO.

*Pour avis conforme*  
Le Comptable du Trésor,  
Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur,  
Samira SAHEL

Le mandataire suppléant,  
Malya MASCHERIN

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES  
Pour la gestion de l'Aire de Grand Passage intercommunal destinée  
aux gens du voyage n°4308/2016

**Le Président de la Communauté de Communes MOSELLE et MADON,**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'Article 18,  
Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'Article 22 ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;  
Vu les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Vu la délibération N° 2014-43 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 donnant délégation au Président à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires en application de l'Article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès de la Communauté de Communes Moselle et Madon, intitulée régie de recettes et d'avances de l'Aire de Grand Passage.

**Article 2 :** Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Moselle et Madon, 145 Rue du Breuil 54230 Neuves-Maisons.

**Article 3 :** La régie fonctionne chaque année de façon permanente pendant la durée d'accueil des grands passages en période estivale.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits des séjours de l'aire de grand passage suivants :

- La caution. Elle sera conservée le temps du séjour. Si le séjour excède un mois, la caution devra être encaissée au terme de ce mois,
- La redevance forfaitaire comprenant la mise à disposition du terrain, la fourniture des fluides et la collecte des ordures ménagères, (compte d'imputation : 70688 524)
- Les retenues sur caution pour dégradations, matériel disparu et redevances non payées. (compte d'imputation : 70688 524)

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'Article 4, sauf la caution, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Paiement par chèque ou numéraire
- Contre délivrance d'une quittance à souche P1RZ

**Article 6 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Le remboursement de la caution

**Article 7 :** Les dépenses désignées à l'Article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant : paiement par numéraire ou restitution du chèque contre attestation d'acquittement de la régie.

**Article 8 :** Les chèques et numéraires versés à titre de caution, font l'objet d'un suivi sur un registre aménagé à cet effet, mentionnant les coordonnées de la partie versante, la date de versement de la caution, son montant, la date de restitution contresignée par le bénéficiaire de cette restitution ou annotée de la date certaine de sa réception ou la date de remboursement du chèque de caution ou de reversement des fonds au comptable.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros étant noté que le remboursement de la part en numéraires des cautions est prélevé dans cette encaisse. Le régisseur devra prendre rendez-vous avec le comptable ou son représentant pour fixer les dates et heures des dégagevements d'encaisse par courriel adressé à [t054022@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:t054022@dgfip.finances.gouv.fr).

**Article 10 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Neuves-Maisons la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 8.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le régisseur est informé par la notification de son arrêté de nomination de sa faculté de s'assurer pour couvrir sa responsabilité pécuniaire comme les sinistres tenant à la manipulation de numéraires tels que les erreurs de caisse et l'encaissement de faux billets.

**Article 12 :** Le régisseur et le mandataire suppléant percevront d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon et le Trésorier Principal de Neuves-Maisons, comptable public assignataire de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuves-Maisons, le 27 juillet 2016

Pour avis conforme  
Le comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS

Filipe PINHO.

ODÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
-----

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE  
SUPPLEANT DE RECETTES ET D'AVANCES pour la gestion de l'Aire de  
Grand Passage intercommunal destinée aux gens du voyage n°4309/2016**

**Le Président de la Communauté de Communes MOSELLE et MADON,**

Vu l'arrêté N° 4308/2016 en date du 26 juillet 2016 instituant une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement des produits liés à l'occupation de l'Aire de Grand Passage destinée aux gens du voyage;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 28 juillet 2016, Monsieur Jordan GUASTAMACCHIA, employé de la société Saint Nabor Services, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'Aire de Grand Passage intercommunal destinée aux gens du voyage, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jordan GUASTAMACCHIA sera remplacé par Monsieur Patrice MAIRE, mandataire suppléant, Directeur Général de la société Saint Nabor Services.

**Article 3 :** Monsieur Jordan GUASTAMACCHIA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300,00 €. Messieurs Jordan GUASTAMACCHIA et Patrice MAIRE sont informés de leur faculté de s'assurer pour couvrir sa responsabilité pécuniaire comme les sinistres tenant à la manipulation de numéraires tels que les erreurs de caisse et l'encaissement de faux billets.

**Article 4 :** Monsieur Jordan GUASTAMACCHIA, régisseur titulaire, et Monsieur Patrice MAIRE, mandataire suppléant, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions réglementaires applicables au fonctionnement des régies.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Comptable du Trésor ainsi qu'au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves Maisons, le 27 juillet 2016

Le Président de la Communauté de Communes  
Moselle et Madon,  
Filipe PINHO.

*Pour avis conforme*  
Le Comptable du Trésor,  
Cyrille MARQUIS.

*Vu pour acceptation*  
Le régisseur titulaire,  
Jordan GUASTAMACCHIA

Le mandataire suppléant,  
Patrice MAIRE

<b>DEPARTEMENT</b>
de Meurthe et Moselle
<b>CANTON</b>
de Neuves-Maisons
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4376/2016

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité-----  
**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**PORTANT MODIFICATION DU REGISSEUR, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET INSTAURANT  
UN PREPOSE**

**pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf**

**Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,  
Vu l'arrêté n° 584/2005 du 05 décembre 2005 instituant la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf et l'arrêté n° 2929/2013 du 06 février 2013 modifiant cet acte,  
Vu l'arrêté n° 2405/2011 du 19 octobre 2011 portant modification d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf, modifié par arrêté n° 2540/2012 du 21 mai 2012,  
Vu l'arrêté 2930/2013 en date du 01 août 2013 portant modification d'un régisseur et d'un mandataire suppléant,  
Vu l'arrêté 3650/2014 en date du 29 décembre 2014 portant modification du régisseur et du mandataire suppléant,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

**ARRETE**

- Article 1 :** L'arrêté n° 3650/2014 est modifié comme suit :
- Article 2 :** **Monsieur Gérald KUNTZ est nommé régisseur** titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 4 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Gérald KUNTZ sera remplacé par **Madame Catherine BEAUFORT, mandataire suppléant.**
- Article 5 :** Monsieur Gérald KUNTZ n'est pas astreint à constituer un cautionnement.
- Article 6 :** M. Gérald KUNTZ percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Mme Catherine BEAUFORT, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué.
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de

**Registres des Actes Administratifs – du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016**

s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 11 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06/031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celles relatives à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de caisse, des valeurs et des justificatifs.

**Article 12 :** **Monsieur Jean-Michel CARDENAS est nommé préposé** pour le compte et la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour missions d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du champ le Cerf.

**Article 13 :** Monsieur Jean-Michel CARDENAS ne devra pas exiger ou percevoir de sommes ou payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être déclarée comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal, et selon les modes de recouvrement ou de règlement énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 14:** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur, au mandataire suppléant ainsi qu'au préposé.

Fait à Neuves-Maisons, le 27 octobre 2016.

*Pour avis conforme,*

Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

*Vu pour acceptation,*

Le régisseur,

Le mandataire suppléant,

Gérald KUNTZ.

Catherine BEAUFORT.

Le préposé,

Jean-Michel CARDENAS